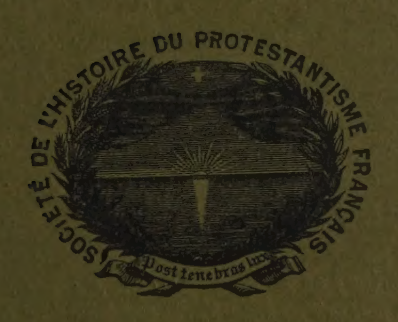
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXIIIe ANNÉE
DOUZIÈME DE LA 5e SÉRIE
Mai-Juin 1914



PARIS
Au Siège de la Société 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33
1914

SOMMAIRE

Études Historiques

THÉOPHILE TERRISSE

Professeur à l'Académie de Die (1640 à 1674) (1)

I

Le dimanche 22 novembre 1637, un jeune homme se présentait dans l'assemblée de l'Église réformée de Die et y était « receu en la communion des saintz... après y avoir déclaré de sa bouche... les causes qui luy ont fait quiter la communion de Rome ».

C'était André Castel, jusqu'alors dominicain à Cahors (2) et qui venait de passer au protestantisme : il avait été adressé par le marquis de Gouvernet (3) à l'Église de Millaut (4) et par celle-ci à celle de Die.

(1) L'auteur de ces pages exprime sa vive reconnaissance à Monsieur le Pasteur André Mailhet, à Saillans, dont la complaisance a facilité ses recherches à Die, ainsi qu'à Monsieur Théophile Dufour, directeur honoraire des Archives et de la Bibliothèque de Genève, qui a bien voulu apporter sur certains points de ce travail des compléments ou des rectifications.

(2) La lettre dont ces indications sont tirées (v. ci-après) ajoute que Castel avait quitté « les advantages d'une chère théologique qu'il avoit en l'Université de Cahors ». Il doit y avoir là quelque confusion : Castel n'est point mentionné parmi les professeurs nommés à Cahors de 1611 à 1674 (Bibliothèque de l'Université de Toulouse, registre n° 101). Il enseignait probablement la théologie dans son couvent même, hors de l'Université ; c'est ainsi que l'on peut entendre les mots *in ordine fratrum praedicatorum theologiae professor*, par lesquels il se désigne en s'inscrivant au Livre du Recteur, à Genève, en 1638.

(3) Il s'agit, pensons-nous, de Pierre de La Tour Gouvernet, baron des Plantiers en Languedoc, qui a souvent agi en faveur des protestants, ses coreligionnaires.

(4) Orthographe du texte : sans doute Millau (Aveyron), plutôt que Milhaud, près de Nimes, indiqué par E. Arnaud (*Histoire de l'Académie protestante de Die*, Paris, 1872, p. 91).

Les pasteurs de Die, après avoir entendu Castel, jugent bon de l'envoyer à Genève :

« Nostre Église en a receu de l'édification et de la joye pour les dons que vous mesmes reconnoistrez en luy, et par lesquelz il se rendra digne de la recommandation qui nous en a esté faite, et que nous vous en faisons, espérans qu'il pourra quelque jour servir utilement au ministère du Saint Évangile... Nous prenons donc ceste hardiesse au Seigneur de vous supplier de luy despartir les effectz ordinaires de vostre saincte charité, en le protégeant, conseillant et assistant, selon son besoin, jusques à ce qu'il puisse revenir à nous, après que Dieu aura fait reconnoistre les secretz de ses jugemans à ceux qui ne luy seront ennemis que pour ne reconnoistre ceste vertu d'en haut, qui transforme ainsi nos entendementz, les renouvelle et leur fait esprouver la bonté, la plaisance et la perfection de la volonté de Dieu. Dieu l'affermisse par sa miséricorde et vous face abonder tousjours en toute bonne œuvre et en ses divines grâces (1)... »

L'Église de Grenoble est priée d'appuyer cette démarche :

« Les troubles que l'on luy eust peu susciter entre nous font que nous l'adressons par vostre entremise à l'Académie et à l'Église de Genève, afin que ceux qui estimeront le gain qu'il a fait leur estre domage ai[en]t le loisir de se résoudre à leur perte, ou plustost le moyen de reconnoistre la merveille des jugemans de Dieu, quand il nous veut tirer de nos ténèbres à sa merveilleuse lumière. Nous vous supplions donc de le consoler, de l'assister et adresser et recommender aussi, selon nos adresses et vostre

(1) Lettre des pasteurs, professeurs et anciens de l'Église et Académie de Die adressée « à Messieurs les pasteurs et professeurs de l'Eglise et Académie de Genève », du 24 novembre 1637, signée par les pasteurs Blanc, Aymin, Eustache (Bibliothèque de Genève, Correspondance ecclésiastique, Ms. fr. 197[aa], volume de 1637 à 1644, fol. 62). Le nouveau style (réforme grégorienne du calendrier) a été introduit en France dès 1582, mais la république de Genève ne l'a adopté qu'en janvier 1701 ; en conséquence, les lettres que nous citons ici sont datées à Die en nouveau style, tandis que les dates des séances de la Compagnie des pasteurs de Genève sont indiquées en vieux style. — Étienne Blanc fut pasteur et professeur à Die de 1617 à sa mort 1651. — Jean Aymin fut pasteur à Die de 1630 à 1642. — David Eustache fut pasteur à Die par intérim dès 1630 et titulaire de 1638 à 1641 (E. Arnaud, *Histoire de l'Académie protestante de Die*, p. 55-57 ; *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. II, p. 327). — Le synode auquel en référaient les deux lettres que nous citons s'ouvrit à Die le 17 juin 1638, mais il fut aussitôt dissous par ordre du roi (Arnaud, volume cité, p. 74). Nous ne savons si quelque décision y fut prise en faveur de Castel : la copie des procès-verbaux des synodes du Dauphiné due à Jean de Saignes, pasteur à Beaufort, n'embrasse que les années 1600 à 1620 (Arnaud, volume cité, p. 202).

crédit envers ladite Église et Académie, et que, par vos charitez, il puisse trouver le moyen de sa subsistance par delà jusque au prochain synode (1)... »

L'Église de Grenoble écrit à son tour à celle de Genève :

« Ce personnage porte en soy mesme sa recommandation suffisante pour les rares et bonnes qualitez qui sont en luy... Nous espérons que le synode prochain de cette province y pourvoira entièrement (2). »

Le 1er décembre (soit 11 décembre n. st.) la Compagnie des Pasteurs et Professeurs de Genève prend connaissance de ces deux lettres, et fait comparaître Castel :

« Sur quoi, ledit Castel ayant esté appellé en la Compagnie, il a déclaré qu'il y avoit trois sepmaines qu'il avoit fait sa déclaration, avoit embrassé la vérité de l'Évangile, et que Messieurs de l'Église de Die avoyent trouvé bon qu'il vinst en cette ville pour se fortifier en la conoissance de la vérité, et qu'il prioit la Compagnie lui vouloir aider pour quelque temps. Et sur ce, la Compagnie, ayant loué son dessein et exhorté à s'acourager au Seigneur et s'avancer en la conoissance de la vérité, lui a promis de le favoriser en tout ce qu'elle pourra, mais qu'elle ne pouvoit se charger de son entretien ; neantmoins pour quelques sepmaines elle lui aideroit, attendant qu'il eust response de Messieurs des Églises de Grenoble et de Die, auxquels aussi de la part de la Compagnie on escrira. — Messieurs Dupan et Bacuet (3), nos frères, [sont] chargés de leur escrire que nous ne pouvons nous charger de l'entretien du susdit Castel, et partant qu'il leur plaise y pourvoir au plustôt (4). »

Castel suit les cours de l'Académie, mais néglige de s'inscrire au « Livre du Recteur ». A côté de cela, paraît-

(1) Lettre des « pasteurs, professeurs et anciens de l'Église [et Académie qui est à Die à Messieurs les pasteurs et anciens de l'Église réformée qui est à Grenoble », du 24 novembre 1637 (Manuscrit cité fol. 64).

(2) Lettre signée Bouteroue, au nom du Consistoire de l'Église réformée de Grenoble, adressée à la Compagnie des pasteurs de Genève, le 1er décembre 1637 (manuscrit cité, fol. 65). — Denis Bouteroue fut pasteur à Grenoble de 1607 à 1640 (Arnaud, vol. cité, p. 241).

(3) Paul Baccuet, né à Genève en 1594, mort en 1669, pasteur à Besse de 1617 à 1626, à Divonne 1626, à Genève 1632, à Lyon 1635, à Grenoble 1654 (Arnaud, vol. cité, p. 372 ; — H. Heyer, *Liste des pasteurs et professeurs de l'Église de Genève*, 1911, p. 98).

(4) Registres de la Vénérable Compagnie de Genève, vol. de 1625 à 1642, p. 344, 345.

il, il s'était mis à pratiquer la médecine (1) et à donner des leçons de métaphysique.

Cet enseignement privé, toutefois, ne devait pas être agréable aux autorités ecclésiastiques :

« Proposé qu'il y avoit ici un jeune homme nommé Mr du Castel, lequel enseignoit en particulier la métaphysique, que cela n'estoit permis par les ordonnances ecclésiastiques; partant qu'il sembloit ne devoir estre supporté, ains lui devoit estre défendu de continuer, veu qu'il y avoit danger que cela ne portast préjudice aux leçons publiques et n'en destournast les escholiers. L'affaire [est] remis à Messrs. les professeurs et particulièrement à M^r le Recteur, pour voir quelques-uns de ces dictats et parler à lui (2). »

Le 23 novembre (1638), le recteur fait à la Compagnie un rapport favorable : ce que faisait Castel « ne préjudicioit aucunement aux leçons publiques de philosophie, veu que ceux qui y vont ne sont estudians en philosophie, mais en théologie. Partant a esté advisé pour le présent de ne lui donner autre empeschement, veu que c'est hors des heures de toutes les leçons publiques » (3).

Tout en faisant son enquête avec impartialité, le recteur, sans doute, avait fait observer à Castel qu'il devait régulariser sa situation comme étudiant : en effet, c'est à la date du 21 novembre 1638, deux jours avant la délibération qui lui donne gain de cause, que nous voyons le jeune homme s'inscrire enfin au « Livre du Recteur » : *Andreas Castel, Gallus, ex civitate Lurgoviæ oriundus, et inter Papistas educatus et in ordine fratrum prædicatorum Theologiae professor et prædicator ac Bacchalaureus præsentatus, hic sui nominis monumentum exaravit, postquam,*

(1) C'est ce que dit Castel lui-même; voyez p. 206.

(2) Registre cité, p. 362 (5 octobre 1638). — Lorsque, réfugié à Genève en 1663, David de Rodon demanda l'autorisation de donner des leçons de philosophie, cette permission ne lui fut octroyée que sous certaines conditions : il ne devait enseigner que la pure philosophie, sans aucun mélange de théologie, et cela aux seuls étudiants en théologie, mais à d'autres heures que les leçons publiques; en outre, il était tenu de montrer ses leçons au Recteur avant de les dicter à ses élèves (L. Dufour, notice manuscrite, intitulée : *André Castel alias Terrisse, professeur à l'Académie de Die, et la Compagnie des Pasteurs de Genève 1637-1640*, communiquée le 26 mars 1891 à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève).

(3) Registre cité, p. 365.

favente Deo, abusus et errores Ecclesiæ Romanæ abjuravit, die 21 novembris, anno Dom. 1638 A. Castel (1).

Cette inscription (2), qui sent l'enflure, aurait du moins le mérite de nous informer authentiquement du lieu d'origine de Castel, si le nom de *Lurgovia* était intelligible ; malheureusement, il nous a été impossible jusqu'ici de savoir ce qu'il signifie (3).

Si cette alerte eut une heureuse issue, une autre, plus grave, modifia brusquement le cours de l'existence de Castel, et cela à peine deux mois plus tard.

A la date du 18 janvier 1639 on lit au registre de la Compagnie des Pasteurs de Genève :

« Proposé que le sieur Castel s'estoit retiré comme furtivement et qu'on avoit appris qu'il y avoit preuves ou soupçon de malversation. Advisé d'escrire à Mons[r] Bouteroue sa retraite, et Mons[r] le Recteur [est] chargé de faire ouvrir sa chambre et garde-robbe par authorité de justice, pour voir ce qu'il y aura dedans ; ce qui a esté fait (4). »

Que s'était-il passé?

Castel avait pris logement chez un certain Palluat (5), qui avait un autre pensionnaire, un étudiant aussi, Théodore Gay, de Lausanne.

(1) Fol. 135 de l'original manuscrits du Livre du Recteur (Bibliothèque de Genève).

(2) Exactement calquée sur celle d'un franciscain originaire de Cahors, laquelle se trouve au fol. précédent (13 août 1637) : « Stephanus Cursol, Gallus, et civitate Cadurcensi oriundus, inter Papistas educatus, et in ordine franciscanorum Theologiæ professor... » Cf., même jour, celle d'un autre franciscain, Pierre Sabouroux, d'Agen. — Éd. impr. du *Livre du Recteur*, 1860, p. 111.

(3) E. Arnaud a émis la supposition qu'André Castel était natif du Bas-Dauphiné ; rien ne confirme cette hypothèse. En voici une autre que nous devons à M. Th. Dufour. Le terme de *civitas* employé par Castel s'appliquant aussi à un diocèse, ou à un territoire moins étendu, on peut se demander si « Lurgovia » serait le Lauraguais, ancien comté du Languedoc, ayant eu pour chef-lieu d'abord Laurac (Aude), puis Castelnaudary : au lieu de citer le vrai nom latin, *Lauracensis ager*, qu'il ignorait peut-être, Castel aurait *retraduit* Lauraguais pour en faire « Lurgovia ».

En tout état de cause, il convient de remarquer que, si nette que soit l'écriture du manuscrit, elle n'offre pas une garantie absolue : cette page et trois autres (fol. 134, 135) sont de la main d'un copiste, qui a pu se tromper en transcrivant les inscriptions originales des étudiants.

(4) Registre cité, p. 368.

(5) Jonas Palluat, tailleur d'habits, qui mourut en 1654, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Un de ses fils, David, né en 1604, était en 1635 pasteur dans le Jura bernois, à Péry, où il mourut l'année suivante (mai 1636).

Prié d'intervenir comme médecin auprès d'une nièce de Palluat, Castel avait dû révéler les preuves d'une coupable légèreté chez la jeune fille. Dans une violente colère, celle-ci, soutenue par son complice Gay, s'était répandue en menaces contre son trop intransigeant médecin, et, jurant de le perdre, elle avait déclaré qu'elle irait jusqu'à le dénoncer comme hérétique (1).

Castel a le caractère prompt et décidé : devant la coalition de plusieurs personnes complotant sa ruine, il quitte Genève avant que personne songe à l'en empêcher; il retourne à Die, où naguère on lui avait témoigné de l'intérêt et de la bonté.

Après son départ le jeune homme n'avait plus rien à craindre matériellement des autorités genevoises, mais le préjudice moral que lui causa cette aventure ressort de la correspondance subséquente entre l'Église de Die et celle de Genève : même après que le mariage de Gay avec Marie Palluat (2) eût blanchi Castel de l'accusation de mauvaise conduite, la Compagnie des Pasteurs persista à le soupçonner d'hétérodoxie, d'alchimie et de chiromancie.

De retour à Die, Castel exerçait la médecine pour gagner sa vie.

II

Entourée des montagnes du Dauphiné, à l'écart des principales voies de communication, peuplée en majorité de protestants (3), Die avait gagné en importance depuis qu'une décision du synode provincial l'avait dotée d'une

(1) « ... par le raport qu'il [Gay] me fit que la fille me vouloit accuser de l'avoir voulue forcer, et qu'elle souctiendroit que je luy avois dist que Dieu ne pouvoit rien faire sans nous, et advançoit d'autres impostures... » (Lettre de Terrisse, Die, 7 mai 1640, Bibliothèque de Genève, manuscrit cité, fol. 118 v°.)

(2) Ce mariage fut sans doute célébré dans le Pays de Vaud (voyez registres du Consistoire de Genève vol. 55, fol. 90 ; 20 juin 1639). Le baptême est du mois précédent : « Le 5 mai (1639) a esté baptisée à Vandoeuvres, par M. Gervaix, Jeanne, fille donnée par Marie Palluat, de Genève, à Théodore Gay, et née le 2 du dit mois, et présentée par Humbert Guillermet, de Genève » (gendre de Jonas Palluat).

(3) En 1634, l'évêque de Valence et de Die, Gélas de Liberon, dans sa visite pastorale à Die, constate que cette ville compte 800 familles protestantes et 40 catholiques (Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. II, p. 326).

Académie (1) sur le modèle de celle de Genève, et de celles que déjà le protestantisme français s'était fait une gloire d'établir en divers lieux.

Voici les bases de l'organisation donnée à cette école, le 28 octobre 1604, par l'assemblée synodale de Die :

« L'établissement a pour officiers : le recteur, le professeur en théologie, le professeur d'hébreu, deux professeurs en philosophie, le principal et sept régents. Le recteur et son Conseil servent sans gages ; ce Conseil est formé des pasteurs de l'Église de Die et de six personnages de la ville. Le professeur de théologie sera toujours nommé ou confirmé par le synode de la province; il aura le premier rang avec le professeur d'hébreu, qui sera docteur en théologie. La préséance entre les professeurs de philosophie est établie par l'ordre de leur réception. Professeurs et régents jurent d'observer la confession de foi, la discipline ecclésiastique et le règlement. Au professeur de théologie sont accordées 600 livres de gages, aux autres 400 par an; le régent de la 1re classe a aussi 400 livres, celui de la 2e 300, celui de la 3e 250, celui de la 4e 200, celui de la 5e 150, celui de la 6e 120, et celui de la 7e 110; le portier a 50 livres et l'imprimeur 40. Dans la 7e classe, on apprend à lire en français et en latin ; dans la 6e, l'écriture est enseignée; en 5e, viennent les rudiments de la langue latine; en 4e, la syntaxe latine, l'explication de *De Tristibus* et de *De Ponte* d'Ovide, les épîtres familières de Cicéron, Térence, etc. ; en 3e, Virgile, Hésiode, etc. ; en 2e, la poétique et les compositions latine et grecque; en 1re enfin, l'art oratoire. — Pierre Appais, pasteur à Die, est nommé recteur; Jean Guérin, principal, etc. — Serment exigé des écoliers : « Je jure devant Dieu et devant cette Compagnie que j'obéirai à toutes les lois de l'Académie, en ce qui me concerne comme écolier d'icelle; desquelles lois j'ai ouï la lecture, et particulièrement que j'obéirai entièrement sans dol ni fraude, et sans exception ou restriction, au règlement et loi faite contre les factions et sociétés des écoliers, auxquelles, si je me suis joint par ci-devant, je renonce absolument dès à présent, et promets et jure qu'à l'avenir je n'entrerai en aucune telle société, quelque nom qu'on lui puisse donner, et sous quelque prétexte que ce soit, et je ne jurerai ni ne promettrai, ni de bouche ni par écrit, aucune chose contrevenante aux dites lois, etc. (2). »

(1) L'Académie de Die, pour la fondation de laquelle Henri IV avait donné des lettres patentes le 14 février 1604, n'exista de fait, semble-t-il, que depuis 1609, grâce à la longue opposition de Montélimar. Elle fut supprimée par décret du Conseil du roi le 11 septembre 1684.

(2) Extrait de l'*Inventaire* des Archives départementales de la Drôme, p. 12 (Voir Archives de la Drôme, D 52).

Sans jamais acquérir l'importance de ses sœurs de Sedan, Saumur ou Montauban, l'Académie de Die, qui groupait environ 120 à 140 étudiants, eut son heure de célébrité et attira des élèves étrangers. Un auteur catholique, l'abbé de Musi, cite, vers 1676, la « fameuse université que les Réformés ont à Die (1). »

A la fin de l'année 1639, David de Rodon, qui occupait à Die la deuxième chaire de philosophie, fut appelé à enseigner la même branche à Orange.

Malgré l'insistance du Conseil académique, il déclara « ne pouvoir aucunement se dédire d'aller servir le collège d'Orange, incontinent après les féries de Pasques prochaines; suivant quoy, la compagnie a conclu que, faute d'avoir voulu promettre demeurer jusques à septembre prochain, pour parachever son cours suivant les lois de l'Académie, ledit sieur de Rodon a dès maintenant son congé, sa chaire déclarée vacante et mise en dispute; ensuite de quoy on fera courir au premier jour un programme imprimé, dedans et dehors la province, pour prier et advertir les pasteurs, qui y voudront prétendre, dese trouver en ceste ville le dix-huitième jour du prochain mois de janvier (2). »

Le Conseil académique est à ce moment composé comme suit : Blanc, recteur, Eustache, pasteur de l'Église de Die, Jean Faure de Vercors, St-Étienne Gilbert, David Laurens, Estienne Second, André Perrinet, Jacques Gros, Jean Guillet, David Chalvet, Antoine Poudrel, David Roman, avocat, et M[tre] Jean Coquet, procureur (3).

Les publications faites, deux candidats s'offrant, le Conseil désire d'abord entendre, de la bouche même de ceux-ci, « s'ils ont dessein de vouer leurs travaux au bien de l'Académie en la fonction de philosophie ». Reynaud, pasteur à St-Paul-Trois-Châteaux, prie la compagnie « de

(1) Élie Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, Delft, 1693-1695, in-4°, t. III, 2e part., p. 134. Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. II, p. 155 et s.

(2) Archives de la Drôme D 53 (Délibérations du Consistoire de Die), fol. 51, 19 décembre 1639.

(3) *Ibid.*, 16 janvier 1640.

luy vouloir donner jusqu'au lendemain pour s'y résoudre, ce qui luy est accordé, et le sieur Terrice, appelé, a offert à la compagnie d'entrer en dispute contre les compétiteurs de ladite chaire de philosophie, et, ensuite, ses services, en cas qu'il soit jugé le plus capable pour emporter ladite chaire (1). »

Le lendemain, le Conseil demande à Raynaud « s'il prétend s'exposer à la dispute avec le sieur Terrisse desjà présenté ». Reynaud répond « qu'il prétend à la chaire de philosophie, et, ce faisant, soustient que le sieur Terrisse n'est pas admissible »; puis il déclare formellement récuser en qualité de juges plusieurs des membres du Conseil, savoir : Aymin, pasteur, Blanc, recteur, et Chastet, professeur en philosophie, occupant la première chaire.

« Et, sans avoir égard aux causes d'inadmissibilité de la personne dudit sieur Terrisse avancées par le dit sieur Reynaud, la compagnie l'a jugé admissible à la dispute, à la charge d'apporter dans un certain temps des attestations pour son séjour dans Genève, et de son païs, ce qui ayant esté notifié audit sieur Reynaud, [il] en a appellé au Synode provincial et s'est desparti de la volonté de disputer (2). »

Le 20 janvier, Reynaud confirme son désistement et demande acte de son appel au synode.

« La compagnie (3), ayant jugé admissible à la dispute le sieur Terrisse, a conclu de l'ouir, et, à cet effet, ont esté dressées plusieurs questions en philosophie et d'icelles sont escheues par sort les deux suivantes audit sieur Terrisse :

Utrum elementa in se invicem transmutentur, et :

Quænam sit natura relationis ad sua correlata?

Sur lesquelles questions ledit sieur Terrisse discourut et donna la solution, avec grande satisfaction à la compagnie et à tous les assistants.

Derechef la compagnie conclud que des thèses seroient dressées par ledit sieur Terrisse et affichées par les carrefours de ladite ville et porte du temple et collège, pour estre icelles soustenues

(1) *Ibid.*, 18 janvier 1640.
(2) *Ibid.*, 19 janvier 1640.
(3) Le mot *compagnie*, à Die, signifie *assemblée* (corps délibérant).

publiquement contre tous ceux qui se présenteroient apres midi dans le même lieu. »

« — Dudit jour, en mesme lieu que dessus, assemblés les conseillers susnommés, à la manière accoustumée, a esté procédé à la dispute des thèses posées par ledit sieur Terrisse, et, icelles suffisamment agitées, ledit sieur Terrisse sorti de l'auditoire, la compagnie a délibéré qu'attendu que ledit sieur Terrisse a suffisamment satisfait aux exercices par luy faits, tant le matin que l'après-disnée, de luy donner la chaire en philosophie, par provision, à la forme des autres régences de l'Académie, sous les gages annuels accoustumés à ladite profession, et des deniers qui proviendront des Églises, selon l'ordinaire.

Laquelle délibération ayant esté signifiée audit sieur Terrisse, [il] a acquiescé à icelle, et l'a acceptée en toutes ses parties, et a presté le serment, entre les mains du sieur Recteur, de bien et fidèlement servir l'Académie en la profession de philosophie (1). »

III

Le nouveau professeur n'était autre que André Castel, qui venait de changer de nom (2) pour mieux éviter les poursuites de ses anciens coreligionnaires : il allait éprouver l'effet des calomnies répandues contre lui par la famille de ses hôtes à Genève.

Terrisse écrit aux pasteurs de cette ville pour obtenir d'eux le certificat exigé par le Conseil de l'Académie de Die, et, comme il soupçonne les dispositions peu favorables auxquelles il va se heurter, il prie M. Bouteroue, président du Consistoire de Grenoble, d'appuyer sa démarche. Celui-ci, en annonçant à M. Spanheim (3) la nomination de Castel, demande que la Compagnie des pasteurs de Genève veuille bien donner à Castel « tesmoignage de sa vie et conversation en ceste ville, couvrant charitablement quelques défauts qui y ont peu paroistre, et le luy bailler sous le nom de Théophile Terrisse, ce dernier

(1) *Ibid.* 20 janvier 1640.

(2) E. Arnaud donne à Terrisse les prénoms de David Théophile ; nous trouvons constamment Théophile, jamais *David.* — Blanc, recteur de l'Académie de Die, dit ignorer d'où a été pris le nom de baptême (voyez p. 204 et 216).

(3) Frédéric Spanheim, né en 1600, professeur de philosophie 1626, professeur de théologie à Genève de 1631 à 1642, puis à Leyde 1642, mort en 1649.

étant le nom d'une métairie de son père, ayant esté conseillé de changer ce nom de Chatel (*sic*), malencontreux et odieux en France (1). »

Ce changement de nom — on ne s'en doutait pas à Die — allait ajouter un grief à ceux que déjà l'on avait à Genève contre Castel. Ces griefs se trouvaient au nombre de trois : il était parti précipitamment et sans prendre congé; il était accusé d'inconduite; enfin il se trouvait soupçonné d'hétérodoxie. Loin de céder au désir exprimé, la Compagnie charge Spanheim de répondre à Bouteroue « que nous désirerions entièrement de seconder sa charité envers ledit Castel, mais que, veu ce qui s'est passé par deça, nous ne pourrions lui donner tesmoignage qui lui fut avantageux; que la charité doit estre plus grande envers l'Eglise qu'envers un particulier; que, quand nous lui pourrions donner tesmoignage, cela ne se feroit sous un nom emprunté (2). »

Se croisant avec cette réponse, nouvelle démarche tentée par un certain Lua, que Bouteroue a chargé de parler à la Compagnie : celle-ci demeure dans l'expectative (3). Mais une semaine plus tard, le 10 avril, la question revient :

« Ont été leues en la Compagnie diverses lettres de Mons[r] Hemin (Aymin), ministre à Die, et de Mons[r] Castel, escrites à divers de la Compagnie, par lesquelles elle est instamment requise de vouloir donner tesmoignage au dit Castel, et que, si on trouvoit difficulté de le lui donner sous le nom de Théophile Terrisse, qu'il avoit pris pour bonnes raisons et par avis particulier de Mess[rs] Bouteroue et Hemin, pasteurs, il estoit content de l'avoir sous son nom premier, assavoir de Castel (4). »

La Compagnie persiste dans la négative, parce qu'on ne pourrait donner un témoignage favorable : l'intéressé,

(1) Probablement à cause de l'attentat de Jean Chatel contre Henri IV, 27 décembre 1594, mais le prétexte invoqué parait bizarre. — Quant au nom de « Terrisse », il est celui de nombreuses localités, hameaux ou fermes, dans les départements de la France méridionale.

(2) Registres de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, volume cité, p. 398, 14 février 1640.

(3) *Ibid.*, p. 402, 3 avril 1640.

(4) *Ibid.*, 10 avril 1640.

ayant été nommé professeur, n'a qu'à s'en contenter pour le présent ; ces Messieurs, puisqu'ils l'ont agréé, seront à même de juger par la suite s'il sera propre ou non au saint ministère. M. Chabrey (1) est chargé d'écrire dans ce sens à M. Bouteroue.

Encore une fois cependant, Blanc, recteur de l'Académie, insiste auprès des pasteurs et professeurs de Genève :

Messieurs et très honorés frères,

Le sieur Castel, ou autrement Terrisse, ayant esté establi professeur en philosophie en ceste Académie sous l'espérance qu'il nous a donné de nous raporter dans quelque temps une attestation de sa conversation parmi vous, nous a fait entendre que vous avez fait difficulté de [la] luy accorder, en partie à cause qu'il a prins un autre nom que celuy de sa famille, en partie aussi parce qu'il s'estoit retiré trop soudainement de chez vous, et comme à la desrobée, et que l'on avoit trouvé dans son cabinet des limeures de métaux et certaines notes sur quelques presches et leçons qu'il avoit ouy. Sur quoy nous avons creu que vous ne prendriez pas en mauvaise part la prière très humble que nous vous faisons de n'interpréter pas sinistrement le changement de son nom, n'ayant esté fait que pour se garentir de la persécution que l'évesque de ceste ville auroit infailliblement suscitée contre luy, s'il eut paru par deça sous le nom de Castel ; car, sa sortie du papisme ayant grandement ulcéré et enaigri contre luy les espritz de ceux qui en font profession en ce lieu et au voisinage, et nommément de ceux de l'ordre dont il faisoit profession, qui ont une de leurs maisons à Valance, il ne pouvoit espérer de vivre tranquillement parmi nous sous ledit nom. Touchant le changement du nom de baptesme, nous ne scavons comment il est arrivé, mais il est fort aisé d'y remédier en le retenant d'ores en avant ; et aussi nous n'avons pas apprins qu'il l'ait obmiez pour en prendre un autre qu'en la subscription des thèses qui furent agitées lors de son establissement. Et quant aux obstacles de par delà, il nous a dit qu'il vous a donné les éclaircissemens nécessaires pour le descharger de soupçon ou d'hétérodoxie ou de vie scandaleuse ; combien qu'il recognoisse qu'il y a eu de l'imprudence en la promptitude de son despart, n'ayant pas considéré qu'on en pourroit prendre des mauvaises impressions ; lesquelles néantmoins il a creu que le temps effaceroit par l'évidence de la vérité du fait, dont il nous

(1) Daniel Chabrey, pasteur à Bossey 1612, à Genève 1615, recteur de l'Académie de 1625 à 1633, mort en 1665.

a dit que celuy qui s'est trouvé coulpable avoit menacé de le faire charger, à cause de quelques advis qu'il en avoit donné aux personnes intéressées...

Vos très humbles et très obéissantz frères et serviteurs, Ceux du Conseil de l'Académie des Églises réformées de France establie à Die, et pour tous,

BLANC, Recteur de ladite Académie.

A Die, le 7 May 1640 (1).

En même temps une lettre de Terrisse, longue, détaillée, écrite de verve, constitue cette fois un plaidoyer en règle, reprenant une à une les accusations élevées contre lui (2) :

Messieurs,

La profession à laquelle j'ay esté appellé et employé, et le désir que j'ay de suivre la vocation de Dieu, en produisant les dons qu'il luy a pleu me départir à la glorification de son saint nom, l'advancement de son règne et l'édification de son Église, me font rechercher avec importunité de vostre bienveullance le tesmoignage de mon séjour parmi vous, afin de me prémunir contre mes ennemis et me mettre à couvert des persécutions qui me menacent, et pouvoir paisiblement subsister en cette Académie; et, quoyque j'aye tasché, par d'autres lettres, de me justifier sur les sujets qui vous ont obligé à me refuser ledit tesmoignage, néantmoins, voyant que les impressions mauvaises que vous avés conceu par les raports qui vous ont esté faicts, et par les sujets que je vous en ay donné par mon indiscrétion et trop soudain despart, ont prévalu jusques à présant, il fault que, derechef, je vous édifie sur les plaintes que vous faites de moy, dans vos lettres escrites à Monsieur Bouteroue, lesquelles j'ai apprises en partie par une lettre que Monsieur Mollet (3) m'a escrit, dattée du 18 janvier 1640, en partie par le rapport de ceux auxquels Monsieur Bouteroue avoit parlé de cet affaire pour m'en instruire. Donc, Monsieur Molet m'a escrit en ces termes de vostre part :

« Monsieur, Nostre Vénérable Compagnie a veu les lettres que luy avés adressées. Elle loue Dieu de ce qu'il vous faict la grâce

(1) Bibliothèque de Genève, manuscrit cité, fol. 120.

(2) *Ibid.*, fol. 118, 119, lettre également datée de Die, 7 mai 1640, et adressée « à Messieurs les Pasteurs et Professeurs de l'Église et Académie de Genève ». Les deux lettres furent lues à la Compagnie le 5 juin (v. st.).

(3) Enoch Mollet, né en 1578, pasteur à Chancy 1605, à Cartigny 1610, à Genève 1617; marié à Jeanne Girard des Bergeries; mort en 1647.

de persévérer en la profession de la vérité, dont il vous a donné la cognoissance, et le prie d'augmenter ses dons en vous. Pour vostre départ d'icy, il a esté si brusque et précipité que l'on n'a peu présumer autre chose, sinon que c'estoit un effect des remords de vostre conscience sur quelque malversation, soit avec la fille de vostre hoste, quoyqu'elle ait donné l'enfant qu'elle portoit desjà à un autre qu'à vous, soit de peur d'estre descouvert lire des livres, manier limaille de métaux, faire observations sur les presches ou leçons en théologie de si mauvaise grâce, comme cella s'est trouvé en vostre estude, qu'on n'a peu présumer de là beaucoup de bien. Autant que Dieu couvrira vos défaults, nous le faisons aussi très volontiers. »

Voilà les paroles de Monsieur Molet. D'ailleurs, j'ay apprins qu'on vous avoit figuré que je vivois en athée et hypocrite, et avois des livres qui sentoi[en]t cette vie, àscavoir un livre intitulé *Les trois imposteurs*, ne me souciant des exercices de dévotion, et parlant irrévérement de Dieu.

Suit la défense de Terrisse quant à l'accusation de mauvaise conduite, défense fort nette, au cours de laquelle il déclare que ceux qui l'ont calomnié sur ce point lui avaient annoncé qu'ils lanceraient aussi contre lui d'autres imputations. Il passe maintenant à ces dernières :

Quant aux limeures des métaux (1), il n'y avoit ny or ny argent : c'estoit du fer, acier et cuivre, et ses limeures ne sont suspectes à un médecin ny apoticaire, puisqu'ils s'en servent en plusieurs maladies, et j'ay pratiqué la médecine dans Genève pour mes amys particuliers, et hors de Genève devant et après mon départ.

Touchant les livres, la *Géomance* de Catan (2) n'estoit à moy, ains à Mr de la Bergerie (3), et la curiosité m'avoit porté à la lire, sans y adjouter foy, et par récréation et divertissement, ainsi que l'autheur mesme du livre exhorte ceux qui liront son livre.

La *Chyromance* de Indagine (4) n'est point profane à ce point

(1) Trouvées dans son cabinet.

(2) *La Géomance du seigneur Christofe Cattan* (Catani), *gentilhomme Genevois* (Gènois), *livre non moins plaisant et récréatif que d'ingénieuse invention, pour sçavoir toutes choses présentes, passées et advenir. Avec la Rouë de Pythagoras.* Paris, 1558, in-4°; — Paris, 1567, in-4° (Brunet *Manuel du libraire*, t. I, col. 1674). — Autre édition, Paris, Cl. Hicard, 1577, in-4°.

(3) Probablement Jacob Girard des Bergeries, plus tard médecin et professeur à l'Académie de Lausanne.

(4) *Chyromance et Physiognomie par le regard des membres de l'homme, faite par Jehan de Indagine, trad. en françois par Ant. du Moulin*, Lyon, 1549, pet. in-8°. — Le texte latin a été imprimé à Strasbourg, 1522, 1531, 1534 (Brunet, t. III, col. 435).

qu'on ne la puisse lire sans crainte d'estre repris d'un magistrat, et par divertissement ; outre que les docteurs et ceux qui aspirent aux professions que j'avois exercé et exerce à présant sont obligés de scavoir ce que tels livres tiennent, pour y respondre et justifier les défenses que l'Église faict, après Dieu, de leur usage superstitieux ; et un docteur ne se doibt fier au raport d'autruy, mais doibt voir luy mesme les livres qui traictent des erreurs qu'il veult et doibt réfuter.

Sur les remarques que je faisois après les presches et leçons de théologie, j'y estois obligé pour m'instruire et m'édifier là-dessus; car j'avois esté instruit dans l'Église romaine au contraire de ce que j'entendois souvant dire, et ne pouvois comprendre les points que je remarquois contenir les pures erreurs de l'Église romaine, èsquelles j'avois renoncé, et contre lesquelles j'avois desseing d'escrire ma déclaration (1), touchant les motifs qui m'avoi[en]t obligé à en sortir de ladite Église ; et Dieu scait que je ne ments point disant que mon desseing n'estoit point mauvais ny éthérodoxe, mais chrestien et orthodoxe.

Quant aux autres plaintes [de mon hypocrisie et soupçons d'athéisme, j'appelle à tesmoing le ciel et la terre de mon innocence ; et touts ceux avec lesquels j'ay conversé, parmi vous et ailleurs, peuvent tesmoigner que je n'ay rien tant à cœur que l'analogie de la foy et de la nature, de la théologie et de la philosophie, et que je déteste cette philosophie libertine, laquelle n'use moule (2) à l'escriture saincte et à la foy. Les escrits de philosophie que j'ay dicté dans vostre ville en font foy ; et je jure sur mon âme que je n'ay jamais eu en mon pouvoir le livre des *Trois Imposteurs* et que je ne l'ay jamais leu ; bien est vray que j'ay parlé, avant ma conversion, avec des personnes qui estoient mordues là-dessus ; mais, au lieu d'en avoir receu des mauvaises impressions en mon âme, Dieu scait que j'ay édifié plusieurs de ces gens-là au contraire du dit livre, respondant à leurs raisons, et leur en proposant en faveur de Jésus Christ et de Moyse d'assés fortes et pressantes pour les désabuser et, Dieu aydant, le public les verra en lumière dans peu de temps (3), si je suis en repos des persécutions qui m'accueillent de touts côtés. Et vous scavez mon assiduité aux presches et prières publiques, et pour les particulières, le savent] le sire Pallua et les siens, auxquels je pardonne, comme aussi à tous mes haineux, et et à touts ceux qui vous ont si mal informés contre moy, priant Dieu de tout mon cœur qu'il ne leur impute point ce péché ; car, véritablement, ils ne scavent ce qu'ils font, et leur passion les a

(1) Il ne paraît pas qu'il ait exécuté ce dessein; c'est regrettable, car nous aurions pu pénétrer ainsi dans l'intimité de sa pensée.

(2) *Sic*, pour « moult ».

(3) Même remarque qu'à la note 1.

aveuglés. Ils sont contraints par la vérité de dire que je vacquois entre eux à la lecture de l'escriture sainte, au chante des pseaumes et [à] la prière du soir, voire exhortois souvant les uns et les autres à estre plus fréquents aux presches et exercices de piété qu'ils n'estoient. Si je ne faisois moy mesme la prière, c'est que le sire Pallua la faisoit tousjours, et autre que luy ne s'en mesloit chés luy.

Voilà, Messieurs, ce que ma conscience m'oblige et me dicte, et ce que la vérité me faict dire pour vous prier de vous départir de touts ces soupçons, et me donner le bon tesmoignage que je vous conjure, par les entrailles de la miséricorde et de la charité de Jésus Christ, de me donner.

Si je ne voulois vivre en chrestien, et servir Dieu avec édification de son Église, je n'aurois besoing de vostre tesmoignage, et je pourrois, sans estre persécuté, vivre ailleurs en repos, et [avec] plus d'avantage que je ne faicts, vacquant à la médecine ou à la philosophie ailleurs, ou retournant chés les papistes, ainsi que j'ay esté recherché très advantageusement; mais je veux suivre la grâce de Dieu, et coopérer au Saint-Esprit, qui m'a esté donné si abondamment, pour vivre en la communion des saints et estre tousjours,

Messieurs,

a Dye ce 7me may 1640.

Ces explications n'eurent pas de succès : le 5 juin 1640, la majorité des membres de la Compagnie maintient les décisions antérieures et refuse pour la troisième fois le témoignage demandé (1). Puis, le silence se fait sur ce sujet dans les registres et la correspondance. Arnaud

(1) « Par la plus grand voix, a esté avisé de se tenir à ce qui desjà, à diverses fois, a esté arresté en la Compagnie. Nostre frère, M. Soenori, [est] chargé de respondre à Messrs de Dye. » (Registre cité, p. 405.)

avance, il est vrai, que Blanc obtint enfin de Genève la dite attestation, mais cela ne ressort pas de nos documents.

IV

Bien que l'attestation de Genève n'eût pas été produite, Terrisse avait commencé immédiatement à exercer ses nouvelles fonctions, et, comme il n'avait eu pour vivre jusque-là que ses honoraires de médecin, assez maigres sans doute, il se trouva contraint, au début de son professorat, de demander une avance sur son traitement, ce qu'on lui accorda volontiers. « Sur ce qui a esté proposé de la part du sieur Théophile Terrisse, professeur en philosophie en ceste Académie, priant ceste compagnie de luy faire les advances du premier quartier de ses gages de professeur, la compagnie a conclud qu'on lui advanceroit la somme de trois vingts quinze livres, et que mandat luy sera expédié sur le sieur Louys Bonnet, un des receveurs des deniers deubs à cette Église. » Et plus loin : « Le sieur Térice, professeur en philosophie, prie la compagnie luy accorder un mandat de trente sept livres sur ce qui peut luy estre deub de ses gages de professeur; — la compagnie lui a accordé ledit mandat sur maistre Bonnet (1). »

Dans de telles circonstances, les noces qu'allait célébrer le jeune professeur ne pouvaient guère donner lieu à de somptueuses fêtes; ce fut en effet le mardi 17 juillet 1640 que Terrisse se maria, par le ministère du pasteur Michel Janvier (2). Fut-ce pour rehausser quelque peu l'éclat de la cérémonie que l'époux persuada au pasteur intérimaire, peu au courant des us et coutumes, de profiter, pour bénir le mariage, de la sonnerie de cloches annonçant un culte? Quoi qu'il en soit, mal lui en prit;

(1) Archives de la Drôme, D 58 (Délibérations du Consistoire de Die, aux dates des 26 janvier et 1er juillet 1640).

(2) Michel Janvier, né à Genève, petit-fils d'un réfugié de Blois, pasteur à Pipet 1616, à La Grave 1616-1618, à Beaurepaire et Roybon 1619-1660. Le Synode de l'Albenc l'avait prêté à Die, où il ne resta que 52 jours, à cause des tracasseries que lui suscita le pasteur Aymin.

Janvier fut mandé par devant le Consistoire et vertement tancé pour cette incorrection :

« Sur ce qui a esté proposé que, mardi dernier, le sieur Janvier seroit monté en chaire incontinent après le premier coup de cloche, pour bénir le mariage du sieur Terisse, professeur en philosophie en ceste Académie, et iceluy sieur Janvier, appelé sur ce sujeet, auroit comparu et déclaré que la chose étoit véritable, et qu'il n'auroit procédé à ceste heure-là à la bénédiction dudit mariage si les sieurs Térisse et Denijane ne luy eussent faict entendre que cela auroit esté pratiqué autres fois en ceste Église : sur quoy on a reparty audit sieur Janvier que ceulx qui lui avoient dict cela estoient très mal informez, et que ceste Église n'avoit jamais permis à aucun de leurs pasteurs de commettre une telle faute ; — et iceluy sieur Janvier ayant déclaré que lesdits sieurs Terrisse et Denijane, estudiant en théologie, l'en avoient asseuré, il a été conclud qu'ils seroient appelés au premier consistoire (1). »

L'épouse de Th. Terrisse était Françoise Royer, alors âgée de vingt-deux ans, fille d'un notaire et procureur de Die, et de Isabeau Chabert.

David de Rodon, auquel Terrisse succédait comme professeur, lui avait cherché chicane dès son établissement. En dépit de l'intervention du synode de Dieulefit, ces menées continuaient et le Consistoire eut à s'occuper de cette affaire en 1641 :

« Le sieur Terrisse, professeur en philosophie en l'Académie establie en ceste ville, a comparu, se plaignant de ce que le sieur Rodon, professeur en philosophie à Orange, se trouvant maintenant en ceste ville, continue de mesdire de lui, et mesme lui procure quelque persécution par le moyen des presbstres de ceste ville, au préjudice de la sentence du Synode de ceste province, assemblé en dernier lieu à Dieulefit, par laquelle les différents qui estoient entre lesdits sieurs Terrisse et Derodon sont assopis, et iceux obligés d'estre bons amis, à quoy tous deux ont promis d'obéir. — Sur quoi opiné, la compagnie a déclaré qu'elle reçoit la plaincte dudit sieur Terrisse et a nommé les sieurs Blanc et Aymin pasteurs, ou l'un d'eux avec les sieurs Laurent et Périnet, pour en informer (2). »

(1) Même registre, à la date du dimanche soir 22 juillet 1640. La suite de cette délibération est inconnue.

(2) Registre cité, à la date du 7 septembre 1641. La suite de cette délibération est inconnue.

Trois semaines auparavant, David de Rodon avait essayé d'attaquer Terrisse hors de France, en un point qu'il pouvait croire particulièrement vulnérable, mais la Compagnie des pasteurs de Genève, sollicitée par de Rodon de prononcer, au sujet de certaines thèses, un jugement entre lui et « Mr. Castel », répondit à Spanheim, qui avait présenté la demande de de Rodon, « qu'elle ne devoit se mesler de ces choses-là (1). » Si cette Compagnie avait gardé quelque arrière-pensée à l'égard de Castel, du moins, et c'est tout à sa louange, sut-elle rester vis-à-vis de lui dans une neutralité absolue. Ajoutons que la réserve des pasteurs de Genève, en cette circonstance, est un argument de plus en faveur de Castel; il en ressort que l'enquête de 1639 n'avait apporté contre lui aucune preuve réelle de culpabilité.

Le Dauphiné était ruiné; les temps étaient durs pour la population tout entière; pasteurs et professeurs ressentaient aussi les effets de la misère générale. Les Églises qui s'étaient engagées à soutenir l'Académie de Die par des contributions, ne fournissaient pas celles-ci régulièrement; en 1636 nous voyons les professeurs exhortés à persévérer au devoir et à enseigner fidèlement, bien que quelques-uns d'eux eussent à ce moment-là trois années de gages arriérés (2). Au moment où Terrisse entrait en fonctions la situation n'était pas meilleure; on lit en effet dans le registre des *Délibérations du Consistoire* de Die, à la date du 25 mars 1640 :

« Les professeurs et régents de l'Académie establie en ceste ville ont comparu céans et remonstré à ceste compagnie que faute de payement de la plus grande partie de leurs gages, qui leur sont deus despuis plusieurs années en ça, ils auroyent esté contraincts d'emprunter argent de quelques-uns de leurs amis pour se pouvoir entretenir, envers lesquels ils ont perdu leur crédit faute de leur avoir rendu leur argent, ce qui leur oste entièrement moyen de pouvoir plus subsister; joinct qu'ils se trouvent pour le présent frustrez de la subvention des Églises de Norman-

(1) Registres de la Compagnie des Pasteurs de Genève, volume cité, p. 437. 6 août 1641 (v. st.).

(2) Arnaud, *Histoire de l'Académie protestante de Die*, p. 99.

die, lesquelles ne leur ont du tout rien envoyé pour l'année 1639; joinct à ce le peu de secours qu'ils ont receu des Églises de la province, desquelles ils ne peuvent rien avoir que par la voye de la justice, ce qui les auroit obligé de présenter requeste à nos Seigneurs de la dite Cour en l'Édict, aux fins d'avoir lettre de la dite cour pour contraindre lesdites Églises du Dauphiné au payement de la somme qui leur est deue depuis plusieurs années, à quoy ils prient la compagnie d'avoir esgard.

Sur quoy il a esté conclud que, pour soulager lesdits sieurs professeurs et régents, on emprunteroit jusques à la somme de six ou sept centz livres, et qu'on envoyeroit au premier jour des sergents par toutes les Églises de ceste province, leur inthimer les lettres de contraincte obtenues de nos Seigneurs de la Cour en l'Édict, lesquelles condamnent les Églises de ceste dite province au payement de la somme mentionnée, dans quatre mois après ladite intimation, lesdits professeurs et régents ayans protesté et protestans encore ne se vouloir tenir aucunement à l'arresté du synode tenu en dernier lieu à l'Alben, par lequel ledit synode a prins dix ans de terme pour les payer de leurs dits arrairages; et, pour faciliter ladite intimation au plus tost, il a esté aussi conclud de prendre 19 livres chez le sieur Girin, par lui deues à ceste Église, et autant chez le sieur Bonnet, pour les bailler aux sergents qui iront fere lesdites intimations (1). »

A la date du 1er avril suivant, nouvelle instance des professeurs :

Le consistoire assemblé au temple... les professeurs et régents de l'Académie se sont présentés, continuantz leurs remontrances du défaut de payement de leurs estats, et que mesme ils n'ont point eu les effectz de la conclusion prinse en ceste assemblée le 25e mars dernier passé, laquelle n'estant point exécutée, ils protestent ne pouvoir continuer la fonction de leurs charges.

Sur quoy il a esté derechef conclud de fere dès maintenant l'emprunt dont s'agist pour la subsistance desdits professeurs et régents (2).

En 1653 Terrisse, chargé de faire rentrer les contributions en faveur de l'Académie, est en butte aux reproches amers des « sieurs anciens de l'Église réformée de

(1) Archives de la Drôme, D 58, fol. 43.
(2) *Ibid.*, fol. 46.

Loriol », qui se plaignent à « Messieurs du Conseil de l'Académie » :

« Messieurs, nous osons vous supplier de pardonner à nostre passion, et, si nous usons avec tant de liberté à vous adresser nos plaintes en la persécution et trouble que donne à nostre Église Monsieur Terrisse, professeur ; luy ayant esté remis pour nostre cotte à la subvention et entretien de l'Académie, comm' aussy pour les autres Églises défaillantes, et, quoy que la misère du temps et les grands logements [de soldats] ayant fait déserter la plus part de nos habitans, néantmoins à peu près nous avons satisfait au temps par luy donné, luy ayant payé cent livres de despens, mais, non content de cela, tesmoignant envers nous une haine..., il s'est pourveu par requeste à la Chambre et a fait assigner pour voir taxer les dépens exécutifs, quoy que nous n'en devions aucuns, ayans quittance ; néantmoins, comme nous abhorrons les procès autant que ledit sieur Terrisse les aime, nous vous supplions de scavoir s'il veut arrester cette poursuitte jusques au synode prochain, où nous fairons voir nos justes plaintes... »

Suit en apostille la réponse de Terrisse :

« Est à noter que les despens que prétend ledit sieur Terrisse ne sont que pour payer pour les Églises défaillantes ; ayant toutes fois donné quittance pure et simple, nostre charité nous ayant esté préjudiciable (1). »

Terrisse, il est vrai, possédait quelques immeubles et une vigne (2) qu'il exploitait directement, mais cela ne l'enrichissait pas, et les traces de fréquentes contestations témoignent de la difficulté avec laquelle, à cette époque de pauvreté, les propriétaires touchaient leurs revenus.

Un diplôme académique, du 28 août 1649, cité par Arnaud (*Histoire de l'Académie de Die*), parle du « très célèbre et très docte Terrisse, professeur en philosophie du plus grand mérite parmi nous... préfet de l'Académie ; » ces termes sont trop emphatiques, mais ce que nous savons de Terrisse et l'estime dont il fut entouré à Die durant toute sa carrière nous montrent en lui

(1) Archives de la Drôme, D 53, fol. 118 (8 février 1653).

(2) Le 9 mars 1653, par acte notarié, Jacques Delafont, de Marignac, s'engage à fournir à forfait à Terrisse une cuve de chêne, contenant quatre-vingts charges de mulet de vendange, ainsi qu'un tonneau de chêne contenant dix charges.

un homme capable et actif. A diverses reprises il est nommé soit « principal », soit « syndic » de l'Académie; en janvier 1653 nous le voyons cumuler ces deux fonctions avec celle de secrétaire du Bureau académique (1); on lui confie volontiers quelque mandat administratif; en 1666 il est « député au synode d'Embrun, pour y agir au nom dudit Bureau sur tous les affaires qui regardent l'Académie (2) », et en 1667, il est député au synode de Dieulefit (3).

Tout en professant à l'Académie, il ne cesse point d'exercer la médecine, et, en 1647, il accepte volontiers de remplir un intérim après le décès de son collègue Chastet, titulaire de la 1re chaire de philosophie (4); on le prie de se contenter, pour ce surcroît de travail, « des deux tiers de gaiges de la chaire vacante, revenant lesdits deux tiers à vingt livres par mois ».

Terrisse entendait que l'on observât les règlements et que la discipline fût respectée, comme le montrent les passages suivants des *Conclusions académiques* :

« Sur la remontrance faite par le sieur Terrisse, professeur en philosophie et principal, que, contre l'ordre et les conclusions cy-devant prises du 12 novembre et 1er décembre 1652, certains escholiers promeus en l'auditoire de physique, où il enseigne la présente année, l'avoient quitté pour aller en celuy de la logique, soubs le support et adveu du sieur Hologaray (5), aussy professeur en philosophie, y enseignant présentement; ouy là dessus ledit sieur Hologaray, qui a dit n'estre pas en son pouvoir d'empescher l'entrée de son auditoire à ceux qui le voudroyent fréquenter, n'ayant en ce cas là que le droit de remonstrance, et [a] en suitte protesté qu'il avoit ignoré que lesdits escholiers eussent abandonné l'auditoire de physique.

« La compagnie a conclu que ledit sieur Hologray seroit exhorté à ne recevoir aucuns escholiers en son auditoire que ceux

(1) Archives de la Drôme, D 53, aux dates du 14 janvier 1653 et du 28 décembre 1665.
(2) *Ibid.*, 22 août 1666.
(3) *Ibid.*, 2 octobre 1667.
(4) *Ibid.*, 17 sept. 1647.
(5) Bertrand Olhagaray, de Belloc en Béarn, nommé professeur de philosophie en 1648 pour remplacer Chastet. Il professait encore en 1668; nous ignorons jusqu'à quelle date il enseigna.

qui luy seroient remis par les sieurs Recteur et principal, ce qu'ayant ouy, il a promis de le faire. Et pour le regard desdits escholiers, prévenus qu'ils seroient griefvement censurés comme perturbateurs de l'ordre et vivement exhortés de se remettre dans leur devoir, soubs peine de proscription en cas de contravention, de quoy charge a esté donnée auxdits sieurs Recteur et principal.

« Sur autre remonstrance aussy faite par ledit sieur Terrisse, [qu'un] escholier, nommé Jean Jossaud, de cette ville, non promeu aux leçons publiques, fréquentoit ledit auditoire de logique, la compagnie, après s'en estre informée, a conclu qu'en suitte de griefve et apre censure faite audit Jossaud, il luy seroit ordonné de s'abstenir à l'avenir de la fréquentation dudit auditoire de logique, jusques à ce qu'il y fut promeu par les directeurs de l'Académie, soubs peine, en cas de désobéissance, d'estre puny exemplairement et proscript du collège, déclarant, d'ici maintenant comme pour l'avenir, que ceux qui entreprendront tels excès [seront] proscripts. Et quant audit sieur Hologray, qui avoit reçu ledit Jossaud dans son auditoire, nonobstant tout ce qu'il a allégué, ladite Compagnie a jugé qu'il estoit censurable et qu'il seroit sérieusement exhorté, et en sa personne ledit sieur Terrisse, de n'admettre aucuns escholiers à leurs leçons contre l'ordre et coustume de cette Académie, et sans l'adveu de Mr le Recteur, à quoy ils ont l'un et l'autre acquiescé (1) ».

« En après a esté formé plainte par le sieur Terrisse, principal, contre les sieurs Poudrel, régent de la 4e classe, et aussi contre le sieur Andre, régent de la septième, sur le refus qu'ils firent dernièrement de foeter deux escholiers, l'un de la 4e classe, et l'autre de la sixième, ce qui a donné une très mauvaise impression à toute la jeunesse, priant la compagnie d'y metre ordre.

« Sur quoy a esté conclu d'ouyr les sieurs Poudrel et André, pour en après estre pourveu ainsi que de raison.

« Premièrement, le dit sieur André a comparu et advoué de n'avoir voulu donner le foet à un escholier de la sixième classe pour n'y estre auquunement obligé, ny par les loix de l'Académie, ny par la coustume; et le sieur Poudrel a advoué aussi de n'avoir voulu foeter son escholier, à cause que ledit sieur Terrisse devoit commencer ou par la 1ere ou par la 7e classe, et non pas par la quatrième, et que d'ailleurs les premiers, qui sont les plus desbauchés, n'y estoyent pas, et, après estre tous deux sortis, ouy le dit sieur Terrisse.

« A esté conclu que les sieurs Poudrel et André seront tancés, mais plus le sieur Poudrel que André; scavoir, le sieur Poudrel,

(1) Archives de la Drôme, D 53, fol. 233, 14 février 1653.

tant pour avoir désobéi au commendement qui luy fust donné par le sieur principal que pour n'avoir parlé aveq le respect qu'il debvoit; et le sieur André, pour sa façon d'agir et de parler, et, affin qu'à l'advenir il n'arrive un semblable fait, la compagnie a trouvé bon que chaque régent foetera ses escholiers, en classe pour les fautes légères et ordinaires, et en sale pour les extraordinaires (1). »

V

On ne connaît de Terrisse que les quelques ouvrages suivants :

Sept de ses élèves, des Suisses, firent paraître à leurs frais son cours de philosophie chrétienne sous le titre : *Manuale philosophiae christianae, in quo singulari brevitate et claritate proponuntur omnia scitu necessaria philosophiae studiosis*. Deiae, excud. Ezechiel Benedictus, typogr. Acad., MDCXLVI, pet. in-8°, 359 p. (2).

On a conservé aussi un livret et un placard annonçant des thèses de philosophie soutenues sous sa présidence en 1642 et 1660 : *Theses universae philosophiae christianae pro summâ laureâ consequendâ, quas, Deo favente, sub auspicio Dom. Theophili Territii, philosophiae professoris doctissimi in Academia Eccl. Ref. Galliae apud Dienses, die 5 septembris 1642, propugnabunt ingenui adolescentes....* (suivent les noms des élèves et les thèses) *Deiae Aug. Vocont., excudebat Ezec. Benedictus, Typogr. Acad. Eccl. Ref. Galliae*, 1642, in-8° (3), et : *Theses logicae christianae quas, sub praesidio doctissimi viri Dom. D.* (4) *Theophili Territii, medicinae doctoris peritissimi, et in Academiâ Ecclesiarum Reform. Galliae, authoritate regiâ, Diae constitutâ, professoris acutissimi, agitandas proponunt ingenui adolescentes sic sortè locati, ad diem 25 junii 1660...* (suivent les noms de douze élèves et le texte de seize thèses de logique). *Diae Augustae Vocontiorum, excudebat*

(1) *Ibid.*, fol. 233, 18 mars 1667.
(2) Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, 1856-1860, t. II, p. 454.
(3) Arnaud, *Histoire de l'Académie protestante de Die*, p. 92, note 2.
(4) C'est sans doute sur la présence de cette lettre D (répétant *Dominus*) que E. Arnaud se fonde à tort pour appeler Terrisse *David*-Théophile.

Ezechiel Benedictus, Typographus Academiae, anno 1660, placard in-fol. (1).

Enfin Terrisse soutint en 1672 une controverse passionnée contre un autre médecin de Die, son coreligionnaire (2), Paul Terrasson. Terrisse venait de faire circuler dans le public de Die un manuscrit vantant les mérites d'une source minérale, dont la vertu, selon lui, provenait d'une certaine quantité de plomb en suspension. Terrasson, de son côté, répandit un mémoire célébrant également les mérites de cette eau, mais les attribuant à « un mercure très pur, subtilizé et pressuré par l'esprit universel ». — De là une polémique acerbe qui donna occasion à plusieurs publications. Terrisse réunit en une même brochure ses trois opuscules, dont les deux derniers étaient des réponses à son adversaire ; Terrasson, lui aussi, imprima ensemble et son mémoire primitif et sa première réponse à Terrisse ; ensuite il publia séparément une seconde réplique.

Voici les titres sous lesquels parurent ces divers libelles : *Traité de la nature, qualitez et vertus de la fontaine depuis peu découverte au terroir de la ville de Die, au lieu de Pennes* (3), composé par Théophile Terrisse, docteur en médecine et professeur en philosophie en l'Académie de la ville de Die, l'an 1672. Die, chez Fiquel, impr. de l'Académie, 1672, in-8° de 40 pages.

Terrasson fit paraître une *Description et relation fidèle de la nature, proprietez et usage de la fontaine minérale nouvellement découverte au terroir de la ville de Die*, par Terrasson, docteur en médecine. Grenoble, Édouard Dumon, 1672, in-8° de 70 pages. Comme il avait eu connaissance du manuscrit de son confrère, il fit imprimer à la suite de sa « Description » des *Remarques sur le Traité de la nature, vertus et qualitez de notre fontaine* ; ces « Remarques » commencent à la page 61 de sa brochure.

Terrisse répondit par une *Apologie du Traité de la*

(1) Un exemplaire de ce placard se trouve aux Archives de la Drôme, D 54.

(2) Contrairement à la supposition de Ad. Rochas dans sa *Biographie du Dauphiné*, d'où nous tirons les indications qui suivent.

(3) Pennes, non le village de ce nom, mais une ferme, en face de Die, sur la rive gauche de la Drôme.

nature, vertus et qualitez de la fontaine depuis peu decouverte au terroir de la ville de Die, contre les « remarques » faites sur iceluy par l'auteur de la « Description et relation fidèle de la nature, propriétez et usage de ladite fontaine » ; cette « Apologie » commence à la page 23 de sa publication.

Là-dessus, réplique de Terrasson, imprimée séparément : *Le plomb au tombeau*, ou Apologie juste et véritable contre les calomnies du sieur Théophile Terrisse, professeur en philosophie, par P. Terrasson. Die, chez Fiquel, imprimeur de l'Académie, 1672, in-8° de 38 pages.

Une dernière réfutation de Terrisse se lit page 33, à la suite du « Traité » et de son « Apologie » : *Le plomb hors du tombeau, victorieux et triomphant de M. Terrasson, médecin, par lui-même* (1).

La dispute finie entre eux, un autre la fit renaître : un savant médecin de Crest, De Passis, publiant en 1673 un ouvrage sur une source d'eau minérale située près de Bourdeaux, dénigra celle de Pennes, et ainsi excita à nouveau la verve de Terrasson, qui répliqua en publiant aussitôt : *Le mercure vangé de Monsieur de Passis, Dr médecin de la ville de Crest*, ou Apologie des eaux de Die. Die, chez Jacques Fiquel, imprimeur de l'Académie, 1673, in-12.

Les familles de nos deux médecins polémistes entretenaient ensemble certaines relations : nous voyons en 1671 Th. Terrisse et Madeleine Bonnet, épouse de Paul Terrasson, figurer ensemble comme parrain et marraine au baptême d'une fille du chirurgien Chaix ; il ne semble pas, en dépit des aménités distribuées de part et d'autre au cours de cette bataille de plume, que ces relations se soient rompues, car, en 1682, le Dr Terrasson est parrain de P. Ph. Armand, petit-fils de Terrisse.

(1) Il faut entendre « triomphant par lui-même de M. Terrasson, médecin. »

VI

Au printemps de 1662, quelque danger subit et pressant, sur la nature duquel nous ne sommes pas exactement renseignés, obligea Terrisse à s'éloigner subitement de Die, sans même avoir eu le temps d'en avertir le Conseil académique et le Consistoire. De Lausanne, où il s'était réfugié, il s'excusa auprès de ces corps par deux lettres, expliquant qu'il avait été contraint de fuir « pour éviter l'orage que ses malintentionnés lui procuroyent et, en suite de ce, requiert attestation de sa vie et mœurs (1) ». Il demande « la liberté de se retirer... et parcourir où [on] l'adressera ». — « La compagnie luy a octroyé sa demande et donné les tesmoignages de sa vie et mœurs et bonne doctrine en philosophie, priant le Seigneur le vouloir tousjours addresser par son bon esprit (2). »

Terrisse, probablement, avait eu vent de quelque dénonciation faite contre lui : c'est du reste dès cette époque-là qu'en France les ennemis de la Réforme forment le plan méthodique de répression qui devait aboutir, une vingtaine d'années plus tard, aux coups décisifs contre le protestantisme.

S'étant arrêté à Lausanne, Terrisse y trouva assez rapidement de l'occupation, grâce peut-être à une circonstance que nous fait connaître sa lettre déjà citée : il avait connu, à Genève, en 1639, Jacob Girard des Bergeries et Jean-François Devenoge, avec lesquels il paraît avoir entretenu des rapports d'amitié (3) ; il les retrouva à Lau-

(1) Archives de la Drôme, D 60, 18 mai 1662.

(2) *Ibid.*, D. 53, fol. 161. Au printemps de 1661, le roi avait ordonné à l'intendant du Dauphiné de redoubler de sévérité, et l'évêque de Valence et de Die, Daniel de Cosnac, poussait violemment dans le même sens. En 1662, l'évêque de Grenoble chargea tous ses prêtres d'une enquête minutieuse dans les paroisses; on peut lire le texte de ce questionnaire dans Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. II, p. 82.

(3) « Moins encore aurois-je quitté son logis (de Palluat) pour me loger avec Monsieur de Merveilleux et Monsieur de Venoges (Lettre de Terrise déjà citée), ché le sieur Samson, pour ne me trouver à la compagnie du susdit Gay. » Voyez aussi p. 206, note 3.

sanne (avril 1662), le premier, professeur d'hébreu, le second, professeur de grec et de morale à l'Académie de cette ville. La même année Devenoge, appelé comme pasteur à Morges, donnait sa démission, et, l'on peut supposer que, l'ancienne camaraderie aidant Terrisse fut encouragé à se présenter pour lui succéder dans la chaire de grec et de morale.

Quoi qu'il en soit il fut nommé, et son installation eut lieu le 17 septembre 1662 (1).

Après avoir professé à Lausanne environ une année, Terrisse, qui sans doute avait laissé sa famille à Die, désira y retourner, le danger qu'il avait eu à craindre n'existant plus. Son congé lui fut accordé en termes favorables, et il fut remplacé par Jérémie Currit, pasteur à Prilly, dont l'installation eut lieu le 4 février 1664 (2).

Terrisse fut accueilli à Die avec plaisir et, lorsque son remplaçant, Alexandre Vigne, eut été nommé pasteur à Grenoble, il fut lui-même réintégré par le synode de Montélimar (octobre 1665) dans ses anciennes fonctions de professeur en philosophie. On lit à ce propos dans le registre des *Conclusions académiques* de Die :

« A comparu le sieur Théophile Terrisse, docteur en médecine, lequel a exhibé à la compagnie un article du synode tenu en dernier lieu à Montélimar, portant son establissement en la profession de philosophie, vacante à cause du prest qui a esté fait du ministère du sieur Vigne, cy-devant exerçant icelle, à l'église de Grenoble, requérant la compagnie qu'il luy plaise donner son

(1) « Die 17 sept., translato Cl. D. Devenopia ad ministerium Morgiense, inauguratus fuit professor graeco-moralis Rev. D. Theophilus Territius, qui ex Academiâ Diensi, in qua diu professorem egerat philosophiae, huc venerat. » (*Acta academica*, t. I, procès-verbaux des séances de la Vénérable Compagnie Académique, p. 87, année 1662.) — « Eodem anno, Joh. Franciscus Devenopia, linguae graecae et Ethices sacrae hactenus Professor, amandatus est ad ministerium Morgiense, et ei successit Theophilus Territius, Gallus, hactenus in Academiâ Deiensi Philosophiae professor. » (*Livre noir* de l'Académie de Lausanne, 1re partie, Chronologica series, 1662.) Le *Livre noir* a été rédigé par Jacob Girard des Bergeries, recteur en 1679.

(2) « 4 febr. inauguratus fuit professor graeco-ethicus Cl. V. D. Jeremias Curritus » (*Acta Academica*, t. I, p. 90, année 1664). — « Anno 1664, cum Theophilus Territius, linguae graecae et Ethices sacrae Professor, non ita commodè hìc se haberet, bona cum veniâ hinc Deiam rediit, et in ejus locum successit Jeremias Curritus, hactenus Ecclesiae Preliacensis pastor; inauguratus 4 febr. » (*Livre noir*, ibid., 1664).

agrément. Sur quoy, attendu que le choix qui a esté fait de la personne dudit sieur Terrisse pour l'exercice de ladite profession est extrêmement agréable à ladite compagnie, elle l'approuve et y donne son consentement, sans préjudice pourtant du droit qu'elle a de pourvoir à ladite profession en cas de vacquance et à toutes autres charges à la réserve de celle de théologie, auquel elle n'en concède (?) déroger en façon quelconque, et ensuite ledit sieur Terrisse a presté serment en tel cas requis et accoustumé (1). »

Terrisse resta à son poste jusqu'en 1674. Le 1er juillet, ayant professé trente-quatre ans, il demande une attestation au Consistoire :

Le Consistoire et bureau académique assemblé dans le Temple, où estaient les sieurs Dejoux, Dize, Reynaud, ministres, Bertrand, syndic, Borel, Terrisse, Terrasson (2), Aubert, Dupont, Jossaud, Avond, Revol, Denous, Neyton, Gros, Augier, Audra, Monsieur maistre F. Poudrel, avocat, Chabert, Noble René d'Engilboud, tous anciens dudit Consistoire, et les sieurs Olhagaray, professeur en philosophie, Jourdan et Légier.

« Le sieur Terrisse, docteur en médecine et professeur en philosophie, a requis la compagnie de luy donner une déclaration du temps qu'il a fait profession de nostre religion et de celluy de son mariage, afin de s'en servir, le cas y eschéant, comme d'un tesmoignage digne de foy.

« Sur quoy il a esté unanimement conclu de la luy accorder, à l'effect de quoy tous les susnommez déclarent et attestent qu'il a fait parmi eux profession actuelle et nullement interrompue de leur religion, depuis le mois de janvier 1640 (3), auquel temps il fut establi professeur en philosophie dans l'Académie de ce lieu, jusques au mois d'avril 1662, qu'il se retira à Lausanne pour y occuper, dans l'Académie du dit lieu, la chaire en morale et en grec, où il a semblablement persisté dans la mesme religion, en laquelle il a continué au dit lieu, ainsi qu'il en a justifié par l'attestation qu'il en a produit. D'où estant retourné au mois de septembre 1663, il a persévéré jusqu'à présent dans la profession de la mesme religion et repris la chaire en philosophie, au mois de

(1) Archives de la Drôme, D 53, fol. 199

(2) Le docteur Paul Terrasson était syndic de l'Académie en 1684, date de la suppression de cet établissement : ce fut lui qui opéra la remise des archives de l'Académie au syndic de l'Hôpital de la Croix.

(3) En réalité, il avait professé la religion réformée depuis le 22 novembre 1637, mais l'attestation prend pour point de départ la nomination de Terrisse comme professeur à Die.

novembre 1665, qu'il occupe encore à présent. Et, quand à son mariage, les mesmes attestent qu'il l'a contracté en ceste ville au mois de juillet 1640, et qu'il a vescu jusqu'à ce jour sans reproche (1). »

Dès lors, les documents ne mentionnent plus Théophile Terrisse; il mourut vraisemblablement peu après sa démission : il est déjà mentionné comme décédé dans l'acte de décès de sa fille Lucrèce, le 25 décembre 1676. — Sa veuve mourut à Die le 18 janvier 1684, âgée de soixante-six ans.

VII

Des sept filles de Terrisse, Marie-Madeleine épousa Théophile Arnaud, qui, en 1685, lors de la révocation de l'Édit de Nantes, était l'un des consuls de Die; Marie épousa Abraham Armand, médecin et régent de la 1re classe du collège; Françoise épousa un protestant de Nevers, Sébastien Gommet, maître faïencier.

Ses fils cadets, Henric et Daniel, moururent enfants.

Son fils aîné, Jean, né vers 1652, épousa d'abord Marguerite Jourdan, de Die, puis, en 1691, Anne Trufel, d'Orange. Est-ce par suite d'une confusion avec son père que deux actes d'état civil le mentionnent, en 1676 et 1677, comme professeur de philosophie? A cette même époque, il perçoit les contributions des Églises en faveur de l'Académie. Dès 1683 il est qualifié avocat. Consul en 1694, juge ordinaire dès 1702, il fut aussi procureur fiscal depuis 1715 à sa mort (22 juin 1726); il fut inhumé dans un des caveaux de la cathédrale de Die (2).

A en juger par les actes de baptême de ses enfants, ce fut au moment de la révocation de l'Édit de Nantes qu'il fit sa soumission à l'Église romaine. De ses dix-neuf enfants, neuf moururent en bas âge; de ceux qui devinrent adultes, plusieurs, en dépit de la profession

(1) Archives de la Drôme, D 63, fol. 6.
(2) État civil de Die, Décès, vol. 6, fol. 37.

extérieure, conservèrent leur attachement à la foi réformée.

Pierre, âgé de 32 ans, renonce à la prêtrise et s'enfuit à Genève, où on lui donne « quatre écus de viatique pour passer plus loin (1) ». Théophile-Alexandre meurt à Die, à l'âge de 24 ans, en refusant les sacrements (2). Gabriel-François, sans fortune et presque seul survivant de sa famille, émigre à l'âge de vingt ans (1729) à Genève, où, bientôt, il reçoit et assiste Jean Delamorte, fils de sa sœur aînée Catherine.

Gabriel-François fut le seul des fils de Jean Terrisse qui se maria : reçu « habitant » de Genève le 27 janvier 1747 et « bourgeois » de Gland en 1756, il appartint à la *Bourse française* de Rolle (3) et fut aussi « bourgeois » de cette ville.

F. TERRISSE,

pasteur à Trélex (Vaud, Suisse).

(1) *Registres des prosélytes* au XVIIIe siècle, à Genève, vol. IV (24 novembre 1737).

(2) « A esté enterré hors de l'Église, pour n'avoir pas fait son devoir de catholique, quoyque requis par nous. » État civil de Die, Décès, vol. 6, 27 avril 1722.

(3) Organisation de bienfaisance des protestants français réfugiés.

Documents

PIERRE TITELMANS ET L'INQUISITION EN FLANDRE (1554-1567)

La pièce qui suit appartient aux premiers actes de Philippe II, en tant que souverain des Pays-Bas. Le 25 octobre 1555, dans la grande salle du palais à Bruxelles, devant les États des Pays-Bas, Charles-Quint abdiquait en faveur de son fils, présent à la cérémonie ainsi que Guillaume d'Orange et une foule d'autres personnages plus ou moins illustres. Philippe héritait du pouvoir d'une façon anticipée; inaugurant la ligne de conduite qu'il devait suivre pendant toute sa carrière, il donna ses premiers soins à la lutte contre l'hérésie.

Le 28 novembre 1555, il confirmait purement et simplement l'instruction donnée aux inquisiteurs par son père le 31 mai 1550. Le 1er décembre ensuivant, il adressait aux conseils de justice et aux officiers royaux un mandement pour leur prescrire d'une façon spéciale de prêter aide et main-forte aux inquisiteurs. Il ajoutait sur ce point à l'ordonnance paternelle du 31 janvier 1555 (1).

Ainsi, cinq semaines après l'abdication de Charles-Quint, le 1er décembre 1555, son fils envoyait aux membres du Conseil de Flandre et aux gouverneurs des villes de la Flandre gallicane le mandement destiné à préciser et à renforcer les pouvoirs des deux inquisiteurs subdélégués : *Pierre Titelmans*, doyen de la collégiale de Renaix et son assesseur, *Jean Pollet*, chanoine de Saint-Pierre de Lille.

Si l'inquisition est partout également célèbre, les

(1) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. CXXV. Déclaration donnée à Bruxelles, dans le registre intitulé *Sur le faict des hérésies et inquisition*.

inquisiteurs sont inégalement fameux. Des deux noms mentionnés, le second est resté complètement ignoré. Il n'en est pas de même du premier; Pierre Titelmans demeure un des types connus d'inquisiteurs, et de beaucoup le plus en vue de ceux qui ont sévi dans les Pays-Bas au temps de la Réforme. Son activité a été telle qu'il a rejeté dans l'ombre tous ses collaborateurs. Il ne sera peut-être pas inutile d'en indiquer les phases principales, après avoir rappelé très brièvement comment Charles-Quint réorganisa dans les Pays-Bas l'inquisition contre la Réforme naissante.

Le premier inquisiteur général fut *François van der Hulst*, conseiller au conseil de Brabant, institué par un bref d'Adrien VI donné à Rome aux calendes de juin 1523. La manière dont il s'acquitta de ses fonctions le rendit tellement odieux qu'il dut s'enfuir en Hollande; il fut révoqué en 1524. Clément VII chargea son légat en Allemagne d'établir de nouveaux inquisiteurs généraux; le représentant du pape nomma à cette charge le prévôt de Saint-Martin à Ypres, le prieur des écoliers à Mons, et le doyen de Saint-Pierre à Louvain (1524). Ce dernier étant mort, le pape Paul III nomma deux nouveaux inquisiteurs généraux, ce qui élevait à quatre le nombre des inquisiteurs en fonction. Comme ils ne suffisaient pas à la tâche, Charles-Quint leur ordonna, en 1545, de prendre dix subdélégués : deux pour l'Artois; deux pour le Brabant; deux pour le Hainaut; deux pour la Hollande; et deux pour la Flandre, M[e] Pierre Titelmans et M[e] Jean Pollet. En 1553, on nommait deux inquisiteurs pour les provinces de Frise, Over-Yssel et Groningue; enfin, en mars 1555, Jules III instituait un nouvel inquisiteur général, le doyen de Saint-Jacques à Louvain (1).

Cette organisation était complète. Aussi, en prenant le pouvoir, Philippe II ne chercha pas à la modifier, il la trouva suffisamment étendue, il voulut seulement la fortifier et lui donner une impulsion nouvelle. Les lois

(1) Pour le détail, voir Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. CVIII-CXXV.

ne sont rien sans les mœurs, dit-on volontiers; l'inquisition n'est rien si les magistrats lui marchandent leur concours et refusent de mettre la force publique à son service. Quelque chose laissait sans doute à désirer à cet égard. Aussi, le monarque insiste-t-il sur son intention d'entretenir les Pays-Bas « en bonne et catholique religion » et trace-t-il expressément aux magistrats leur devoir : garder les hérétiques en « bonne, sûre et étroite prison » lorsqu'on aura pu s'emparer d'eux, sans permettre aucune communication, ni épistolaire, ni autre, avec le dehors, en attendant le procès. Quant à ceux qui échappent par la fuite aux poursuites inquisitoriales, leurs biens sont confisqués.

Philippe déclare son intention de marcher sur les traces paternelles, mais plus encore que Charles-Quint il veut châtier et réprimer l'hérésie, car il se considère comme responsable des âmes de ses sujets. Ceci est frappant. Il est le mandataire et l'exécuteur des volontés de l'Église. S'il a des difficultés avec le pape en tant que souverain temporel, il demeure toujours son serviteur et son instrument au spirituel (1).

Le mandement de Philippe II au Conseil de Flandre et aux gouverneurs de Lille, Douai, Orchies et Tournai produisit son effet. En consultant les martyrologes, on voit les résultats des efforts de Titelmans. Sans songer, même de loin, à dresser une liste complète de ses victimes, ce serait impossible, on peut cependant en signaler un certain nombre.

1554. Thomas Calbergue, de Tournai, est condamné au supplice du feu; juin 1554 (2).

1554. Ghileyn de Muelere, maître d'école d'Audenarde, arrêté le 20 avril. Interrogé à plusieurs reprises, il est étranglé et brûlé; juin 1554 (3).

1559. Exécution de plusieurs anabaptistes (4).

(1) Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple,* p. 205.
(2) Crespin, *Histoire des martyrs,* éd. de Toulouse, II, p. 68-70.
(3) Crespin, II, p. 70-85; Brandt, *Historie der Reformatie*, I, p. 68.
(4) Brandt, I, p. 228.

1560. Chrestien de Quekere, de Steenwerck, Jacques Dieussart, de Neuve-Église, et Jeanne Salomé, de Steenwerck (près d'Armentières), débarquent à Nieuport venant d'Angleterre, fin juin 1560. Ils sont arrêtés, conduits à Furnes où on les examine. Ils sont étranglés et brûlés; août 1560 (1).

1560. Jean de Creus, de Berthen près Bailleul, arrêté en octobre, est étranglé, brûlé et pendu en décembre 1560 (2).

1561. Pierre Annoot, de Bailleul, et Daniel Galland, de Steenwerck, sont arrêtés à Dunkerque en novembre 1560. Pierre Annoot avait faibli à la perspective de la torture, mais il est encouragé par son compagnon. Tous deux sont étranglés et brûlés en 1561 (3).

1561. A la suite d'une enquête, Jean Matsaert et Charles de Landmeter, de Bergues, sont dénoncés comme hérétiques. Jean Matsaert s'enfuit, ses biens sont confisqués. Il fut exécuté en 1568 ou 1569. Charles de Landmeter réussit à se disculpter momentanément, novembre 1561, il fut exécuté par la corde en 1568 ou 1569 (4).

1562. Michel Marcot, meunier, bourgeois de Dunkerque, est arrêté à la requête de Titelmans en novembre 1561 et condamné au bûcher en janvier 1562 (5).

1562. Pierre Waels, d'Houtkerque près Cassel, poursuivi par Titelmans, est condamné en octobre au bannissement : il s'enfuit en Angleterre. Revenu en 1566 sur le continent, il est condamné en février 1573 au supplice de la roue sur une croix de Saint-André (6).

1562. Clays de Schildere, d'Ypres, abjure sur un échafaud dressé sur la place de Bailleul entre les mains de Titelmans qui lui en donne certificat; mars 1562 (7).

1562. Titelmans écrit d'Ypres au conseil de Flandre

(1) Crespin, III, p. 71-76; Brandt, I, p. 240; Coussemaker, *Troubles religieux dans la Flandre maritime*, IV, p. 10.
(2) Crespin, III, p. 79: Brandt, I, p. 242; Coussemaker, I, p. 17, 281, 294.
(3) Crespin, III, p. 94-95; Coussemaker, IV, p. 346, 356 et 363.
(4) Coussemaker, III, p. 4, 15, 62, 73, 74, 265.
(5) Coussemaker, IV, p. 346, 356, 363.
(6) Coussemaker, IV, p. 46, 223, 313.
(7) Coussemaker, I, p. 8, 13, 42, 275.

qu'il a examiné Gilles Ente et l'a trouvé fort imbu des dogmes calvinistes, avril 1562. C'était un ancien de l'église de Sandwich. Après avoir confessé sa foi à Ypres, l'inquisiteur le fit conduire enchaîné à Gand (1).

1562. Il informe le magistrat de Bergues que le prédicant Guillaume Damman a été enlevé de la prison d'Ypres par ses partisans, il fait remarquer que sa sœur Jeannette Damman, bien que retournée au catholicisme, ne peut être graciée que par Philippe II; mai et juin 1562 (2). Elle fut exécutée en même temps que son mari.

1562. David Cambier, de Neuféglise, est condamné aux galères pour six ans, son recours en grâce communiqué à Titelmans est rejeté; juin 1562 (3).

1562. Nicolas Moque, de Steenwoorde, âgé de 70 ans, est condamné au supplice par le glaive sur le réquisitoire de Titelmans. Josse de Rœulx, d'Hazebrouck, même réquisitoire et même supplice (4).

1562. Charles Eylinck, de Meteren, âgé de 22 ans, est examiné par Titelmans qui, malgré tous ses efforts, ne réussit pas à le ramener au catholicisme. Il est condamné au dernier supplice par le magistrat de Hondschoote; octobre 1562 (5).

1563. Jean de Zwarte, de Bailleul, Nicolas de Zwarte, de Nieppe, Pieter Meyngert, de Eessene, Jean Maes, de Bollezeele, Hendricq Artzone, et Percheval van den Berghe, de Zweveghem, prisonniers à Halluin, sont condamnés à Lille au supplice du feu; mars 1563 (6).

1563. Herman Buens de Burchloon (7); Christien, Hanskin et Hieu de Zwarte et leur mère Claire Florissa, de Nieppe, prisonniers à Halluin, sont condamnés à Lille au supplice du feu; avril 1563 (8).

(1) Coussemaker, I, p. 3, 16, 93, 94; Hessels, *Ecclesiæ Londino-Batavæ Archivum*, II, p. 195-197.

(2) Coussemaker, III, p. 4, 16, 74, 75, 77.

(3) Coussemaker, I, p. 17, 43, 279, 284, 285; cf. Gachard, II, p. 489.

(4) Coussemaker, II, p. 12, 130, 131.

(5) Crespin, III, p. 219-223; Coussemaker, IV, p. 13, 138.

(6) Coussemaker, I, p. 17, 99.

(7) Burchloon, cette localité doit être le flamand Borgloon, en français Looz, entre Tongres et Saint-Trond, Belgique.

(8) Coussemaker, I, p. 100.

Total onze personnes brûlées en cette année 1563.

1565. Josse de Cruel, de Renaix, revenu dans sa ville natale est arrêté, condamné et décapité; février 1565 (1).

1565. Jean de Grave, d'Eckerhen près Gand, examiné par Titelmans, est étranglé et brûlé; février 1565 (2).

1566. Liévin de Blekere, de Pamele lez Audenarde, est étranglé, brûlé et pendu; janvier 1566 (3).

1566. Guillaume Hoseus, de Bruxelles, et Baudouyn Dommissents, d'Armentières, sont exécutés par le feu à Bruges; mars 1566 (4).

En terminant cette liste sanglante, signalons un adoucissement de peines accordé sur l'avis du terrible inquisiteur. Pierre Losin, Jean de Berch et Jean de Wyckere, de Reninghelst, à la suite de leur « voluntaire confession et vray repentance » sont seulement chargés « d'amendes honnorables et prouffitables »; septembre 1563 (5).

De ce tableau, il résulte que l'activité à nous connue de Titelmans s'étend de 1554 à 1567, et qu'elle est particulièrement intense à partir de l'année 1560, c'est-à-dire pendant la régence de Marguerite de Parme. Elle a dû se ralentir avec l'arrivée du duc d'Albe (1567), le régime institué par le lieutenant de Philippe II rendait l'inquisition à peu près inutile.

En dehors de ce qui touche la persécution, nous ne savons pas grand'chose de sa vie. Originaire de Hasselt, il était en 1531 étudiant à Louvain où il prit le grade de licencié en théologie; il fut président du collège de Houterlé dans cette ville jusqu'en 1540, puis doyen de Saint-Hermès à Renaix jusqu'en 1568, et enfin chanoine à Courtrai où il termina sa carrière en 1572 (6).

(1) Crespin, III, p. 490-491; Brandt, I, p. 270.
(2) Crespin, III, p. 491-497.
(3) Crespin, III, p. 497-499.
(4) Crespin, III, p. 499-506; Janssen, *Kerkhervorming te Brugge*, I, p. 15, 22.
(5) Coussemaker, I, p. 43, 275.
(6) « Fratrem habuit Titelmannus (Franciscus) Petrum nomine qui et ipse Lovanii primus in Scholis Artium anno 1531, dein S. T. L. Haereticae Pravitatis Inquisitor et Decanus Rothnacensis, ac tandem Canonicus Cortracensis : obiit anno 1572. » Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 315. — Cf. Eugène Monseur, *Contribution à l'histoire des inquisiteurs des Pays-Bas.* Université

La correspondance de Titelmans avec les autorités éclaire sa lutte contre le protestantisme; il en reste des pièces importantes qui servent à jalonner sa carrière. Certaines lettres de réfugiés ou de contemporains signalent aussi son rôle dans la répression de l'hérésie. Voici les principales données que fournissent les documents.

Le 11 avril 1557, Gérard Mortaigne, Belge réfugié à Emden et neveu par alliance de Johannes Utenhove, lui raconte que, ayant écrit à son père, à Malines, pour lui annoncer que Jean a Lasco avait été appelé en Pologne, une copie de cette lettre fut envoyée à Gand où elle tomba entre les mains de Titelmans. Celui-ci se rendit aussitôt à Malines et fit emprisonner le père de Gérard Mortaigne dont le procès commença seulement après huit mois de détention (1).

Le 2 juin 1558, un autre correspondant de Utenhove lui parlait de diverses arrestations opérées à Gand par notre inquisiteur (2).

Le 27 avril et le 2 mai 1561, le Conseil de Flandre lui demande des renseignements sur les troubles survenus à Bailleul; Titelmans répond le 16 mai en envoyant copie de certains témoignages recueillis par son promoteur, et annonce qu'il y a eu des réunions nombreuses à Kemmele et à Nieukerke. Il se plaint amèrement de n'être pas assisté dans ses fonctions, et déclare qu'il devra s'en décharger devant Dieu et devant le Roi, si l'on ne vient pas à son aide (3).

On ne répondit pas aux désirs de l'inquisiteur car, dans sa lettre du 21 septembre, le Conseil de Flandre lui annonce que, sur l'avis de la Gouvernante, les commissaires sont chargés d'user d'indulgence envers ceux qui montrent du repentir, veulent abjurer leurs erreurs et se réconcilier avec l'Église. Il doit se trouver à Bailleul pour les seconder (4). Cette invitation remplit Titelmans d'amer-

de Liège. Travaux du cours pratique d'histoire nationale de Paul Frédéricq. 2me fascicule, p. 110.

(1) Hessels, *Ecclesiae Londino-Batavae Archivum*, II, p. 59-62.

(2) Hessels, II, p. 79-80.

(3) Coussemaker, I, p. 2, 74, 75, 77.

(4) Coussemaker, I, p. 366.

tume et de colère. Le gouvernement de Marguerite de Parme lui semblait trop doux, la tendance à pardonner à ceux qui rentraient dans le giron de l'Église romaine n'était pas de la mansuétude, mais une faiblesse coupable. Quelques mois plus tôt il avait exprimé ses doléances sur la mollesse des autorités, et on lui répond par des mesures d'apaisement!

Son irritation, mélangée de découragement, se trahit dans deux lettres, du 13 et du 14 novembre 1561. La première émane des commissaires qui se font l'écho de ses plaintes, et font une vive peinture de son mécontentement, en rendant compte au Conseil de Flandre des difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Les autorités locales sont souvent tièdes. Il ne trouve plus à se loger à cause de l'épouvante qu'il inspire, le vide se fait autour de lui. « Les hostelains sont saoulez de luy et de ses assesseur, promoteur, notaire et assistens, pour ce que aultres hostes ordinaires commenchent abandonner leurs dits logis accoustumez à l'occasion de luy inquisiteur. » De plus la patience des victimes est à bout. « Plusieurs sectaires ont l'œil sur luy, et le menachent charger et emmener, et eslonger si avant, que l'on n'aura nouvelles de luy. » Ceux-ci avaient donné une preuve de ce qu'ils pouvaient faire en délivrant par force un coreligionnaire enfermé dans la prison de Messines. Les commissaires conseillent d'accéder à ses demandes (1).

En écrivant à la duchesse de Parme le lendemain, 14 novembre, Titelmans fournissait des détails circonstanciés sur les progrès de l'hérésie et sur les mesures de répression. Il compte sept églises anabaptistes ; sauf Armentières et Hondschoote, les autres sont dans la Belgique actuelle, celle d'Armentières est spécialement importante. Quant aux luthériens et aux calvinistes tous très nombreux, ils vont en Angleterre ou en reviennent, de préférence par Nieuport. Il détient sous les verrous 28 à 30 prisonniers (2) dont il va instruire les procès ; il demande à la régente

(1) Coussemaker, IV, p. 2, 55, 57.
(2) Gachard dit 26 à 30.

d'accepter sa démission une fois ces affaires terminées, ayant rempli depuis seize ans la charge d'inquisiteur. « Au surplus, conclut-il, il me semble plus que temps de mettre remède par bons moyens, ordonnances et statuts convenables et continuelle diligence (1). »

La gouvernante s'empressa d'encourager Titelmans et de l'assurer tant de sa reconnaissance que de la reconnaissance royale. Nous ne pouvons, lui écrivait-elle de Bruxelles le 22 novembre, « délaisser de grandement vous louer et vous asseurer du contentement que le Roy monseigneur aura, puysque scavez combien il a en horreur les sectaires, et combien il se pène pour leur extirpation ». Elle promet d'exciter le zèle des magistrats et de prendre des mesures propres à faciliter les fonctions inquisitoriales (2).

Cette lettre raffermit Titelmans qui redoubla d'ardeur dans ses poursuites. Comme on l'a vu plus haut, l'année 1562 est celle où il fit le plus grand nombre de victimes. Il semble aussi que son offre de démission ait déterminé un revirement dans l'attitude de Marguerite de Parme, car il trouve désormais, avec le zèle qu'il pouvait souhaiter, tout l'appui qu'il désirait. Tout au début de 1562, le 4 janvier, la régente écrivant au Conseil de Flandre joint à sa lettre le rapport des commissaires délégués à la poursuite de l'hérésie dans le West-Quartier de Flandre (3). Ceux-ci avaient agi énergiquement. Trente-trois personnes de Kemmele sont bannies avec confiscation des biens, sept autres sont ajournées, Titelmans aurait recueilli l'abjuration de cinquante-deux hérétiques s'il eût été présent; trois personnes de Warneton sont poursuivies au criminel pour avoir tenu des réunions dans leur maison, une quatrième est poursuivie comme relapse (leur exécution est incertaine); à Messines vingt personnes sont bannies et leurs biens confisqués, seize défaillants ou fugitifs sont ajournés avec menace de bannissement; à Bailleul et dans la châtellenie cent soixante-treize sont bannis et soixante-

(1) Coussemaker, I, p. 2, 14, 86-88; Gachard, II, p. 484-485.
(2) Gachard, II, p. 486-487.
(3) Gachard, II, p. 487-489; Coussemaker, I, p. 95-97.

deux fugitifs ajournés; à Wytscaete près de Messines, cinq ajournés (1).

En de telles conjonctures, l'inquisiteur était l'homme important, celui dont l'avis décidait d'une personne ou d'une situation. Il avait beau se multiplier, il ne pouvait être partout à la fois. Le 23 janvier, le Conseil de Flandre lui demande des renseignements sur Jacques Taffin, un frère du célèbre Jean Taffin. Titelmans fit une enquête qui n'aboutit pas (2).

Dans le cours de cette année 1562 se produisit un événement de la plus haute importance, le prêche public de Bœschepe. Le 12 juillet, à l'heure de la messe, une assemblée de 150 à 200 personnes se réunit dans le cimetière pour entendre Ghislain Damman, un enfant de la localité gagné à la Réforme. Titelmans, immédiatement prévenu, fit son rapport et signala le prédicant à la rigueur de la gouvernante. Celle-ci, émue de ce « cas énorme », mit en mouvement l'évêque d'Ypres et le conseil de Flandre, en même temps qu'elle en référait à Madrid. Le prédicant échappa, mais ses auditeurs furent cruellement punis; une dizaine subirent le dernier supplice sous diverses formes, sans compter les autres peines, galères, fouet, emprisonnement (3).

L'influence et l'activité de l'inquisiteur ont atteint leur point culminant, elles ne pourront que décroître. Les années suivantes apportent moins d'interventions, et aussi moins d'exécutions. Le 8 octobre 1564, Marguerite de Parme communique au roi un mémoire de Titelmans mettant en doute l'orthodoxie de Viglius et qui a l'allure d'un rapport d'espionnage, mémoire dont la teneur est confirmée par les agents de Philippe II (4). Quelques mois plus tard, le 22 juillet 1565, la régente annonçait à son frère un abus d'autorité commis à Bruges par Titelmans

(1) Ces localités se trouvent entre Lille, Ypres et Hazebrouck, dans le voisinage de la frontière actuelle.
(2) Coussemaker, II, p. 3, 47, 57, 59.
(3) Coussemaker, II, p. 4, 12, 61, 83.
(4) Gachard, I, p. 320.

qui, après avoir cité pour une raison futile devant son tribunal un particulier déjà condamné par le magistrat, lui avait infligé une peine nouvelle. Elle fait entendre des conseils de modération. « Le mieux serait de revoir les instructions des inquisiteurs et de les accommoder au temps présent, en les basant sur le droit écrit, selon lequel les sujets des Pays-Bas veulent être traités, et non autrement, criant à haute voix que c'est l'inquisition d'Espagne, et même une plus rigoureuse encore, que les évêques et gens d'Église veulent introduire... Le peuple s'élève à grands cris contre l'inquisition à cause de la manière dont quelques inquisiteurs procèdent; disant que cette forme d'inquisition est pire que celle d'Espagne (1). »

Ces avertissements ne touchèrent pas Philippe II, au contraire. Il s'empressa d'appuyer de tout son pouvoir cette institution si abhorrée. Le 4 octobre 1565, il écrivait de l'Escurial à Titelmans pour l'engager à continuer ses efforts en faveur de la religion et l'assurer de sa gratitude, « son intention étant de n'épargner ni travaux, ni dépenses, ni sa vie même, pour le soutien de la foi catholique » (2). Quinze jours plus tard, il blâmait la régente de prêter l'oreille aux adversaires de cette institution, et exprimait son mécontentement des attaques dont elle était l'objet. « Ce qui s'est dit aux Pays-Bas, touchant l'inquisition, lui a extrêmement déplu, elle est plus nécessaire que jamais, il ne saurait souffrir qu'on la décrédite. La duchesse ne doit pas ajouter foi à ce qu'on lui dit des inconvénients qui pourront résulter de cette rigueur... Il est très mécontent de la dispute que ceux de Bruges ont suscitée à Titelmans. » Il veut enfin que les juges séculiers obéissent aux inquisiteurs (3).

Précédemment, le roi trouvait l'inquisition des Pays-Bas « plus impitoyable que celle d'Espagne (4) »; cependant il resta sourd à tous les conseils de modération.

(1) Gachard, I, p. 361-362.
(2) Gachard, I, p. 369.
(3) Lettre du 20 octobre 1565. Gachard, I, p. 373.
(4) Lettre du 17 juillet 1562. Gachard, I, p. 207.

Confiné au fond de l'Escurial, son fanatisme naturel s'échauffait encore dans un entourage d'ecclésiastiques cruels et bigots, de seigneurs hautains et farouches. Marguerite de Parme se trouve dans le pays qui sert de matière à une redoutable expérience, elle voit les choses de plus près, et tente de résister à l'impérieuse volonté de son frère. Elle a donné bien des gages à l'intolérance, mais elle ne peut retenir de sérieuses paroles d'avertissement. Répondant aux lettres écrites en octobre, elle déplore la résolution prise à l'égard de l'inquisition, « elle ne craint pas de dire au Roi qu'il a été mal conseillé. Elle appréhende les suites. On a beau dire que l'inquisition a toujours été en vigueur : ceux du pays soutiennent qu'elle est nouvelle, et beaucoup plus rigoureuse encore que celle d'Espagne *qui est si odieuse comme le Roi le sait*. La plupart des seigneurs ont dit à la duchesse qu'ils ne voulaient concourir à ce que l'on brûlât cinquante à soixante mille personnes » (1).

Titelmans avait le roi de son côté ; encouragé par une si haute approbation, il ne craint pas de s'attaquer aux plus grands personnages. Il s'en prend au Prince d'Orange et à sa maison, mais surtout à sa femme qu'il tient pour sacramentaire sans que son mari s'en inquiète (2) ; il adresse au Prince des représentations qui restent sans effet (3); il ne perd pas de vue Viglius dont se plaignaient les intransigeants parce qu'ils le trouvaient trop politique (4).

Nous sommes en 1566, l'année terrible des Pays-Bas, celle des gueux et du commencement des troubles. Dans l'été se produisirent les grands prêches publics, un intolérable scandale aux yeux de l'inquisiteur qui ne se laissa

(1) Lettre du 9 janvier 1566. Gachard, I, p. 387.

(2) « Le doyen de Renaix se plaint fort *de uxore* du Prince d'Orange, *quod nullam religionem observat, et habet eam pro sacramentaria et haec marito cure non esse;* que ungne partie des damoiselles tiennent avec leur dame ». Lettre de Morillon à Granvelle, du 9 décembre 1565. Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, I, p. 52.

(3) Lettre de Morillon à Granvelle, du 23 juin 1566. Poullet, I, p. 326.

(4) Lettre de Morillon à Granvelle, du 19 mai 1566. Poullet, I, p. 259.

effrayer ni par la multiplicité des prêches, ni par le nombre des assistants. Sa rencontre suffisait à frapper d'épouvante ceux qui s'y rendaient. « Titelmans, écrit le correspondant de Granvelle, ne laisse d'aller où il a affaire ; il rencontra l'autre jour dix-huit d'Audenarde qui étaient embastonnés pour aller à un prêche, comme il leur parla très vertement, ils s'enfuirent, toutefois il n'était que lui et son valet (1). »

Mais la situation devenait de plus en plus menaçante, il dut bientôt se réfugier à Louvain et se tint caché dans cette forteresse du catholicisme (2).

La fin de l'hiver 1566-1567 rétablit les affaires de l'Espagne si gravement compromises l'automne précédent. Philippe II se hâta de témoigner sa satisfaction à l'un des plus zélés serviteurs de la cause romaine. Il écrivait de Madrid le 11 mars 1567 pour lui dire son chagrin de ce qu'il avait souffert dans l'intérêt de la religion ; après l'avoir encouragé il lui faisait remettre 1000 florins (3).

En 1566 Titelmans avait eu encore avec les autorités de Bruges des démêlés dont nous ignorons la nature et les causes, il se plaint au Conseil de Flandre du peu d'assistance qu'il reçoit de ce magistrat (4).

Dans le cours de 1567, il signale à nouveau comme suspect Guillaume d'Orange en qui sa perspicacité pressentait un redoutable adversaire de l'Espagne. Le prince ne fréquentait pas la messe et dissimulait à peine ses sympathies pour la Réforme (5).

Désormais il n'apparaît plus guère et la fin de sa course n'était pas loin. Il cessa ses fonctions de doyen de Renaix en mars 1568 (6).

Le dernier document qui fasse mention de lui émane du duc d'Albe. C'est une curieuse coïncidence que celle qui réunit ces deux hommes au terme de leur carrière, iné-

(1) Lettre de Morillon, du 28 juillet 1566. Poullet, I, p. 388.
(2) Lettre de Morillon à Granvelle, du 18 août 1566. Poullet, I, p. 425.
(3) Gachard, I, p. 523.
(4) Brandt, I, p. 280-281 ; Janssen, II, p. 127.
(5) Lettre de Morillon à Granvelle, du 9 mai 1567. Poullet, II, p. 429.
(6) Poullet, III, p. 453.

galement longue et inégalement importante, mais toujours sanglante, dans les Pays-Bas. Tous deux s'étaient appliqués avec une cruauté tenace, une volonté de fer, une sombre énergie à faire triompher la politique et les desseins de Philippe II, le grand représentant du catholicisme : tous deux laissent dans l'histoire un mauvais souvenir. Le duc d'Albe écrit de Bruxelles au Conseil de Flandre, le 13 août 1571, pour ordonner que les magistrats de la province assistent Titelmans chaque fois qu'ils en seront requis par lui, que les hérétiques livrés par l'inquisiteur ou les autres juges ecclésiastiques au juge séculier soient exécutés dans les vingt-quatre heures, et que les baillis admettent les inquisiteurs à l'examen de leurs prisonniers (1). La volonté de Philippe II au début de son règne, celle qu'il réitère à Marguerite de Parme en 1565, est reprise par son lieutenant. Celui-ci, par un raffinement de cruauté bien digne de l'inquisition d'Espagne, veut qu'on brûle le bout de la langue des hérétiques avant de les envoyer au supplice, de sorte que « la parole formée leur faille, et qu'ainsi ils ne sèment leur venin par blasphèmes et propos erronés ». Titelmans n'usa pas beaucoup de cette confirmation de pouvoirs, il mourait à Courtrai l'année suivante, le 5 septembre 1572, rempli d'inquiétudes sur l'issue de la lutte déchaînée dans les Pays-Bas (2).

Comment apparut-il à ses contemporains? Pour les uns, ce fut un vaillant défenseur de la foi qui mérite la louange. « Les évèques de Flandre, nous dit-on, racontent des choses merveilleuses de ses poursuites et de son zèle contre les hérétiques (3). » Il ne reste alors qu'à admirer.

Pour les autres, ce fut un redoutable bourreau qui semait la terreur sur son passage. Il poursuivait, dit Crespin, la chasse des pauvres fidèles en sa forêt de l'inquisition de Flandre, comme un loup acharné au sang

(1) Gachard, II, p. 687-688.
(2) Poullet, I, p. 52, note ; Monseur, *Contribution, etc.*
(3) « *De ejus inquisitione et zelo contra haereticos, Flandriae pastores mira referunt* ». Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, XVIII, p. 75. D'après Monseur, *loc. cit.*

des brebis (1). Crespin continue par une anecdote empruntée à un ouvrage attribué à Marnix. Nous la citerons d'après la source originale. « N'a-t-on pas ouï dire au Doyen de Renes, inquisiteur de Flandres, qu'il ne craignoit nullement qu'on lui jouast un mauvais tour, d'autant qu'il n'avoit que faire sinon à gens de bien, lesquels feroyent conscience de se venger. Sur quoi luy fust replicqué d'un Prevost : « Puis donc que vous despeschez tous les bons, et moy tous les meschans, nous demeurerons à la parfin tous seuls au monde! » (2) « Ceux de Flandre, dit un autre, connaissent amplement maître Pierre Titelmans ayant grand nombre de leurs gens et amis exécutez par le feu et autrement pour le fait de la religion chrétienne (3). » On le surnommait Saul de Tarse, à cause de sa fureur persécutrice; dans son zèle sanguinaire pour la religion, il alla un jour jusqu'à faire arrêter un sourd-muet pour crime d'hérésie.

La description qu'en donne un historien du siècle dernier ne semble donc pas exagérée. « Les chroniques contemporaines nous le représentent comme une sorte de démon grotesque et terrible, qui parcourt nuit et jour les campagnes, à cheval, et toujours seul; de son lourd bâton il frappe les paysans épouvantés, il sème partout la terreur, il arrache de leur paisible foyer tous ceux qu'il soupçonne d'hérésie; il les jette au fond d'une prison, il arrête, il torture, il étrangle, il brûle, sans mandat d'arrêt, sans examen préalable et sans procès (4). »

Tel apparaît cet homme, dont on ne connaîtra jamais toutes les victimes, et dont le nom résume l'œuvre inquisitoriale en Flandre au temps de la Réforme (5).

P. Beuzart.

(1) Crespin, III, p. 219.

(2) *Vraye narration et apologie des choses passées au Pays-Bas*, 1567, non paginé.

(3) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, I, p. 37.

(4) Motley, *Fondation de la République des Provinces-Unies*, traduction Guizot, I, p. 397.

(5) Au terme de cette notice c'est un agréable devoir de remercier M. Jean Meyhoffer, de la Société d'histoire du protestantisme belge, à l'amabilité duquel j'ai eu recours, et qui m'a fourni plusieurs des renseignements utilisés au cours de ce travail.

Lettres de subdélégation d'inquisiteurs de la foy pour maistres Pierre Thilleman et Jehan Pollet son assesseur (1)

Philippes at nos amez et féaulx les Président et gens de nostre conseil en Flandres, Gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et à noz bailliz illecq, bailly de Tournay et du Tournésis, au premier nostre huyssier ou sergant d'armes sur ce requiz, et à tous aultres noz justiciers et officiers qui ce regardera, ou leurs lieutenants, salut et dilection.

Comme l'empereur, mon seigneur et père, estant par cy-devant informé que les sectes, erreurs et hérésies en nostre Saincte foy et relligion catholicque s'eslevoient et multiplioient grandement en ses pays de par deça, par le moyen des anabaptistes et autres sectaires hantans et fréquentant esditz pays, et y semans leur mauvaise et damnable doctrine à grande perte des ames de ses bons subgectz, et, désirans y pourveoir et remédier, ait obtenu de nostre Saint Père le Pape que par tous ses pays et S[gries] ont esté députés et commis de par sadicte Sainteté certains inquisiteurs généraulx de nostre dicte sainte foy et religion catholicque, lesquelz, considérans qu'ils ne se pourroient personnellement trouver partout ont, à la requeste de mon dict Sgr. et père, en leurs lieux commis et subdéléguez en nostre pays et conté de Flandres, villes et chastellenies du dict Lille, Douay et Orchies, ville et bailliaige du dict Tournay et Tournésiz, vénérables noz chiers et bien amez maistres Pierre Thilleman, licentié en théologie et doyen de l'église collégiale de Renaix, et Jehan Pollet, licentié es loix et chanoine de l'église collégiale de Sainct Pierre en nostre ville de Lille, pour son assesseur, apparant par lettres de délégation sur ce expédiées, ausquelz subdéléguez est donné plain pouvoir et auctorité pour par tout notre dict pays et conté de Flandres, et aussi ès villes et lieux susdictz, prendre bon et soingneulx regard sur les hérétiques et sectaires y estans, procéder contre iceulx, et les pugnir et corriger comme appartiendroit.

Et comme la dicte charge leur eut esté trop pesante et ne l'eussent sceu deuement effectuer sans ayde et assistence, at ceste cause mondict Sgr. et père a enchargé et ordonné à vous et tous autres ses officiers de donner ausdicts subdéléguez toute ayde et assistence requise pour l'effect et accomplissement de leurs charges, et attendu que présentement, au moyen de la cession et transport que mondict Sgr. et père nous a fait de tous cesdicts pays de

(1) *Archives du Nord. Chambre des comptes de Lille.*
Registre B 1621 fol.28.

par deçà, l'administration d'iceulx nous soit advenue, et partant soit besoing de nostre part aussy y pourveoir, pour ce est-il que nous, ce considéré, et veuillans en ce suyvre les vestiges de mondict seigneur et père, et entretenir lesdicts pays en bonne et catholicque religion, iceulx garder et préserver de toutes sectes, erreurs et hérésies, et aussy prester ausdicts subdéléguez notre ayde et assistence ensemble la vostre, vous mandons et commandons bien expressément par ces présentes et à chacun de vous, en droict et si comme à luy appartiendra, que toutes et quantes foiz que les subdéléguez vouldront procéder sur le faict du crisme de hérésie en nosd. payz et conté de Flandres, et aussi ès villes et lieux susdicts, et de par eulx requiz serez de leur donner quelcun de vos collègues ou autre adjoint pour estre présent aux informations et procédures qu'ilz vouldront prendre et faire contre les suspectez, ou pour appréhender aucuns estans chargez, infectez ou suspectez des dictes sectes, soyent hommes ou femmes, layz ou ecclésiastiques, vous leur donnez toute ayde, adresse et assistence, leur donnant pour adjoinct quelcun d'entre vous à leur réquisition pour estre présent et faire les dictes informations et procédures, et aussi pour suivre et appréhender ceux qu'ilz ou l'ung d'eulx vous dénonceront, et les mectez et gardez, ou faites mectre et garder en bonne, seure et estroite prison de votre jurisdiction, sans leur permectre de parler ou communiquer avecq aucuns, ni aussy d'escripre aucunes lettres, ny en recevoir d'aultres ne fust du sceu et consentement desd. subdéléguez, délaissant à yceulx de procéder contre lesdicts prisonniers suyvant le contenu de leur commission et instruction, sygnamment en ce qui concerne l'ordonnance sur ce faicte ès poinctz et articles qui leur touchent, le tout sans délay et aucune difficulté, nonobstant aucune litispendance, prévention, opposition ou appellation au contraire.

Et quant aux despens de l'appréhension et prison desd. personnes, nous voulons que iceulx soient payez par ceulx d'entre vous qui les aurez prins et appréhendez, et que lesdictz despens leur soyent deffalquez sur les exploix de vos offices dont estes tenus rendre compte à notre prouffict, ce que avons ordonné et ordonnons par ces dictes présentes à noz amez et féaulx les président et gens de noz comptes à Lille passer et allouer en vosdicts comptes. Et afin que les officiers de nos vassaulx soyent occasionnez de faire samblablement tout bon debvoir et dilligence, nous voullons aussy que des despens de telle appréhension et emprisonnement ils soyent payez à notre charge par les mains de nostre receveur des exploix de nostre dict conseil en Flandres, auquel mandons d'ainsi le faire. Et ausdicts de noz comptes à Lille de aussi le passer et allouer en ses comptes, en rapportant

certiffication pertinentes desdicts inquisiteurs ou de leurs subdéléguez, ensemble déclaration desdictes despense et quictance desdicts officiers sur ce servant seullement. Ordonnons, en oultre, que partout nostre dict pays et conté de Flandres, ensamble ès villes et lieux susdictz, leur donnez toute ayde, adresse, avancement et assistence convenable si avant que en vous sera; veuillant aussi que, quant ilz vous requerront d'estre présens à la pronunciation d'aucunes leurs sentences, vous y trouvez voluntairement sans aucun refuz, prenant par tout bon regard que ausdicts inquisiteurs, leursdicts subdéléguez, ny aussi à leurs promoteurs, notaires, serviteurs, famille ou assistens ne soit fait aucun obstacle, empeschement, injure ou résistence de fait ou en parolles en aucune manière, mais iceulx deffendez et préservez à vostre povoir, faisant aussi appréhender et pugnir tous ceulx qui les vouldroyent empescher ou injurier, ou aucun d'iceulx à l'exemple d'aultres, à payne d'estre meismes reputez faulteurs des héréticques et comme telz pugniz et chastiez; et si aucuns infectez ou suspectez pour crainte de justice se absentassent ou rendissent fugitifz, nous vous commandons aussi que, estant requiz par lesdicts subdéléguez, vous notez incontinent par forme d'inventoire tous les biens meubles et immeubles que trouverez appertenir ausdicts fugitifz ou à ceulx qui se tiendroyent à l'escart et en lieu secret, prenant aussi soingneulx regard sur les biens desdicts prisonnieurs ou de ceulx qui sont attraictz en justice à cause des hérésyes ou suspicion d'icelles, meismes que telz biens ne soyent transportez ou aliénez au retardement et en fraulde de justice, sans touteffoiz que lesdictz inquisiteurs ou leurs subdéléguez se pourront aucunement entremectre desdicts biens, ains en laisseront convenir celluy de vous qui les aura inventorié, ou aultres ausquelz de droict il appertiendra, pourveu aussi que lesdictz inquisiteurs ou leurs subdéléguez seront tenuz de faire et laisser faire respectivement la justice en nostre dict pays de Flandres et aussi ès villes et lieux susdicts, de ceux que s'y trouveront atteinctz ou convaincuz d'aucunes sectes, erreurs ou hérésyes, sans les povoir faire mener ou transporter hors d'icelluy pays, ny aussi des villes et lieux susdicts. Vous commandant, en oultre, vous acquitter en ce que dessus, de sorte que cest affaire d'inquisition de nostre sainte foy catholicque, estant de si grande importance que nous et ung chascun, à l'honneur de Dieu et au bien, salut, repoz et tranquillité publicque devons prendre à ceur, ne soit par vostre faulte, tardance ou négligence, aucunement empesché ou retardé, et que de vostre debvoir et obéissance puissons avoir contentement de ce faire et qui en dépend, vous donnons et à chascun de vous, si comme à luy appertiendra, plain povoir, auctorité et mandement espécial par cesdictes présentes : mandons et commandons à tous

que, à vous le faisant, ilz obéissent et entendent dilligamment. Et pour ce que de cesdictes présentes l'on pourra avoir à faire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que, au vidimus ou copie auctentique d'icelles collationnées et signées par l'ung de noz secrétaires, foy soit adjoustée comme à ce présent original, car ainsi nous plaist-il.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le premier jour de décembre l'an de grâce mil cincq cens cincquante cincq, de noz règnes le second. En bas estoit escript : par le Roi et soubz signé. Doverlœpe. Sur le doz estoit escript : Ces lettres sont enregistrées en la Chambre des Comptes à Lille, au registre des Chartres y tenu, commenchant au mois de Juing xv^c cincquante cinq, folio xxviii, le iiie jour de mars audict an xv^c cincquante cincq.

Ainsi signé par moy. A. Wedelin.

En marge : Bruxelles V^e déc. 1555.

Collacion faicte.

LE PRÊCHE DE FALAISE

On lit dans la *Revue catholique de Normandie*, 15 mars 1914, article de Louis Duval sur Saint-Gervais de Falaise (1662-1684) fin, p. 401, 402 :

Pour la Presche.

Pour (1) sentence des sieurs Regnard (2) et baron de Courtomer (3) commissaires députés pour l'Édit de Nantes et articles

(1) Il faut évidemment lire *par*.

(2) Jean Regnard obtint, le 15 septembre 1601 un arrêt au Conseil d'État ordonnant sa réception en un office d'auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie. (Arrêts du Conseil d'État, n° 6500.) Mais, par un autre arrêt du 30 octobre suivant, il lui fut ordonné de représenter ses lettres de provision et le 10 décembre, la Chambre des Comptes reçut ordre de lui rembourser le prix de son office. (*Ibid.*, n°s 6592 et 6698.)

(3) Jean-Antoine de Saint-Simon, marquis de Courtomer, par lettre d'érection de l'an 1620, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, chevalier de l'ordre du roi, dit de Saint-Michel, gouverneur d'Argentan, maréchal de camp en 1613, conseiller

accordés à ceux de la religion prétendue réformée, ladicte sentence portant date du 12 janvier 1612, les habitants de Falaise, faisant profession de ladicte R. P. R. ont esté refusés du lieu des Grandes Escholles (1) et tout autre lieu dans l'enclos de la ville pour faire l'exercice de leur prétendue religion et permis faire leurs prières dans le faubourg Sainct-Laurent, en confirmant la première transaction faicte par les habitants catholiques avec les députés de ceux de la P. R., passée devant les tabellions de Falaise, l'onzième mars ou may 1606 (2), par laquelle leur avoit esté payé 252 livres pour se désister des jardins à eux assignés pour y bastir leur édifice, mesme de prétendre aucun lieu dans l'enclos d'icelle ville, mais pour subvenir à l'achapt d'un lieu pour les P. R. dans ledit faubourg Saint-Laurent. — Le présent a esté copié sur certain billet représenté par mestre Pierre Sauvage, prestre, qu'il dit estre des remarques de feu M. de la Viéville, le 1er jour de juin 1663.

d'État avec pension de 6000 livres et lieutenant général des troupes du roi en Hollande, tué, avec son fils aîné au siège de Bar-le-Duc en 1629. Il avait épousé, en 1595, Marie de Clermont de Gallerande.

(1) Les « Grandes Escholles » étaient une antique maison d'instruction dont Henri V, roi d'Angleterre, devenu maître de la Normandie, confia la direction à Jean d'Angerville, comme le constate un recueil de formules conservé aux archives de l'évêché de Séez et cité par le guide falaisien, p. 45. Au commencement du XVIIe siècle, cette maison servait de presbytère aux prêtres de Saint-Gervais. Jean Voisin, curé de Saint-Gervais, de 1610 à 1635, abandonna ce bâtiment aux Capucins qui étaient venus s'installer à Falaise en 1616, et qui y bâtirent un couvent qui a subsisté jusqu'à la Révoluton. Les Grandes Écoles étaient situées rue aux Chevaux ou des Capucins (*ibid.*, pp. 28 et 110).

(2) Il serait intéressant de rechercher, dans les minutes des notaires de Falaise, le texte de cette transaction importante.

RELEVÉ DES NOMS DES PROSÉLYTES ET RÉFUGIÉS

Figurant aux Registres du Consistoire de Genève à partir de 1660 (1).

1660, 2 et 23 fév.	Claude PERRIN, de Chézérieu (Ceyzérieux, Ain), soit Bouchay, demeurant à Chanci, assisté de Covelle, maistre d'école.	*Abj.*
1660, 1 mars.	Claudine ADOR, de Confignon, Savoye, (Act. Genève) assistée de sa maîtresse, fem. du sieur Giraud.	*Abj.*
1660, 22 mars.	Pierre VINET, de Poujol en Poitou, cy-dev. prestre bénéficier.	*Abj.*
1660, 28 aoust.	Pierre DESPREZ, de Vass en Champagne (Vassy, Haute-Marne).	*REP.*
1660, 30 aoust.	Abel ROUX, dit LABRISEE, de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne).	*REP.*
1660, 1 nov.	Pierre RENAUD, de Paris.	*Abj.*
1661, 7 mars.	Claudine CHRESTIEN, de la par. de Marli (Marlioz, Haute-Savoie).	*Abj.*
1661, 4 avril.	Rodolphe VICENINI, hollandois, ayant étudié à Cologne.	*Abj.*

(1) Voy. plus haut, p. 148 à 162. On est prié de corriger dans ce premier article, les erreurs qui suivent : P. 152, à Espolette, mettre un renvoi avec, en note, Espelettes, B. Pyrénées ; — p. 154, supprimer la note 2 ; — p. 159, lire Taradel, de la Croix et jeudi 27 juin *1689* ; — p. 158, c'est ici, après le paragraphe, *Nous joignons*, etc., que devraient être placés les textes du 24 janvier 1661, 12 juin 1662, 30 juillet 1668 et 13 (au lieu de 12) janvier 1671 qui figurent à la page 150. On a, en outre, omis d'insérer à cette page 158, avant le texte du 11 mars 1686, celui-ci : *Jeudi 15 octobre 1685.* (Vol. 66, f. 30).

A esté représenté que plusieurs estrangers français se retirant en ceste ville après leur révolte, dans le dessein de faire réparation de leur faute, afin de pouvoir rentrer en nostre communion, il seroit à propos de délibérer pour les mesures qu'on pourroit prendre pour leur dite réparation. Advisé de leur donner conseil de passer en Suisse pour y recognoistre et faire réparation de leur faute.

1661, 9 avril.	André de Lesso, cy-dev. prestre et curé en un lieu proche de Pontoise, dép. de l'Evêché de Beauvais.	*Abj.*
1661, 18 avril.	Estienne Fosselin, d'Avugnon (Avignon).	*Abj.*
1661, 23 may.	Jean-François Montacut, romain, de l'ordre des Observantins.	*Abj.*
1661, 6 juin.	Georges Roch, de Toulouse, tailleur.	*Abj.*
1661, 27 juin.	Mathieu Lechevalier, de Cans (Caen) en Normandie, cordelier, sortant du couvent de Châlon en Champagne.	*Abj.*
1661, 18 juillet.	Georges Girar, d'Annisi (Annecy) en Savoie, 21 ans.	*Abj.*
1661, 8 aoust.	Nicolas Guarnier, de Paris, marchand orfèvre.	*Abj.*
1661, 4 sept.	Pierre Aleri, d'Ours, prov. de Prajela en Dauphiné (auj. Piémont).	*Abj.*
1661, 19 sept.	René La Chapelle, de Paris, cy-dev. religieux de la Trinité.	*Abj.*
1661, 10 oct.	Jean Lefèvre, de Paris, maistre écrivain.	*Abj.*
1661, 31 oct.	Antoine Grellot, de Luis (Luzy?), pr. Chaumont en Bassigny (Haute-Marne).	*Abj.*
1661, 5 déc.	Claude Carlier, de Lans (?) en Gannois, ouvrier en soye.	*Abj.*
1661, 17 déc.	Jacques de Lobion, de Cantorberi en Angleterre, s'étant marié à Lyon avec une papiste.	*REP.*
1662, 16 janv.	Pierre Inglaris, de Castellane (Basses-Alpes) en Provence, prestre.	*Abj.*
1662, 16 janv.	Jean-Baptiste Inglaris, prestre, de Castellane en Provence.	*Abj.*
1662, 15 may.	Françoise Gibelin, de Vesy (Vessy, act. cant. de Genève).	*Abj.*
1662, 15 may.	Louys Michon, natif de Paris.	*Abj.*
1662, 29 may.	Jaques de Prouville, de Beauvais en Picardie.	*Abj.*

1662, 5 juin.	Hugues Legras, de Rouan, prestre de Lonian (Longni, Orne?), dioc. de Rouan.	*Abj.*
1662, 31 juil.	Jaques Perrot, de Joigny (Yonne) en Bourgogne.	*Abj.*
1662, 2 sept.	Catherine Rossat, fem. de Daniel Gagnard, cordonnier, de Grenoble.	*Abj.*
1662, 4 sept.	Jean Greizolon, de Lion, cy-dev. Minime.	*Abj.*
1662, 30 oct.	Jeanne Bily, de Laconnex (act. Genève), veuve de Fr. Gresset.	*Abj.*
1662, 23 déc.	Claude Roux, de Courteville (?) en Bourgogne, avocat, 23 ans, précepteur chez le capitaine Corne.	*Abj.*
1663, 19 mars.	Gabriel Dutour, de Saumur pr. Agin (Anjou), prestre, cy-dev. prédicant au dioc. d'Uzès, 33 ans.	*Abj.*
1663, 26 mars.	Guillaume Verel, de Lyon, veloutier, dem. chez François Portier, veloutier.	*Abj.*
1663, 2 avril.	Anthoina Mauris, de Veigy, Savoye (Haute-Savoie).	*Abj.*
1663, 4 juin.	Jean Delamar, de Sedan, graveur.	*REP.*
1663, 25 juin.	Guillaume Fors (ou Fore), de Montaran pr. Uzès (Montaren, Gard).	*REP.*
1663, 25 juin.	Nicolas Billot, de Verdun en Lorraine.	*Abj.*
1663, 16 juillet.	Honoré Lebègue, de Saint-Florentin en Champagne (Saint-Florentin, Yonne), venant de Malte, chirurgien.	*Abj.*
1663, 30 juillet.	Michel Sarreau, de Tours, veloutier.	*Abj.*
1663, 30 juillet et 13 août.	Jean Clément, de Gap en Dauphiné, cy-dev. cordelier.	*Abj.*
1663, 22 décembre.	Jean Vuillelme, d'Utrech, ayant esté à la messe à Avignon.	*REP.*
1664, 25 février.	François de Saint-Paul, de la comté de Fouex (Ariège), cy-dev. cordelier, et soldat.	*Abj.*

Date	Nom	
1664, 31 mars.	Colarde DUMONT, de Chaumont en Savoye (Haute-Savoie).	*Abj.*
1664, 30 juin.	Charles FERRON, de Dreux en Normandie (Eure-et-Loire).	*Abj.*
1664, 30 août.	Françoise DECHAMBET, de Coursinge Savoye. (Corsinge, act. Genève), serv. de M. Franc.	*Abj.*
1664, 27 octobre.	Jean SIMÉON, de Calvisson (Gard).	*REP.*
1664, 17 novembre.	Alexandre FAUQUE, d'Orange.	*Abj.*
1664, 17 novembre.	Judith MARTIN, d'Orange.	*REP.*
1664, 15 et 22 déc.	Barthélemy TARNI, de Crissentin au Piémont.	*Abj.*
1664, 20 décembre.	Claude BRILLON, de Vieux-le-Petit, pr. de Belay (Belley, Ain).	*Abj.*
1665, 26 janvier.	Louys SIMON, de Phalaise (Falaise, Calvados) en Normandie. 25 ans.	*Abj.*
1665, 23 février.	Daniel AYNARD, de Besaille (Besayes, Drôme) en Dauphiné.	*Abj.*
1665, 23 mars.	Nicolas PETIT, de Loches (Indre-et-Loire), venant de Maringue.	*Abj.*
1665, 23 et 30 mars.	Léon de CLERVILLE, de Poitiers, de l'ordre des jésuites.	*Abj.*
1665, 4 may.	Jacob BREVILLARD, de Bussy (Buxy, Saône-et-Loire) en Bourgogne, ayant été à Nantes.	*REP.*
1665, 9 may	Alexandre FRANC, de Gajan (Gard), pr. Toulouse.	*Abj.*
1665, 1 juin.	Jacques Philippe DUBOULE, de Normandie.	*Abj.*
1665, 20 juillet.	Denis ROUSSEAU, de Fontenay-aux-Roses (Seine-et-Oise), pr. Paris, boulanger, fils d'un march. de vins de Paris, 27 ans.	*Abj.*
1665, 17 août.	Clément MILLY, d'Echalan (Echalas, Rhône) en Lyonnais.	*Abj.*
1666, 4 janvier.	Gilbert BELVION, de Guéret (Creuse), dans la Marche.	*Abj.*

1666, 8 mars.	Gabriel de Foiny, du lieu de Foiny (Foigny, Aisne), pr. Rethel et Rheims, en Champagne, de l'ordre de l'Observance et prédicateur (1).	*Abj.*
1666, 15 mars.	François Mestral, d'Alamogne (Allemogne, Ain), lapidaire.	*REP.*
1666, 29 mars et 10 may.	François Buffet, de Saconay-Vandel (act. Genève), ayant été serviteur chez Mr. Vaudenet à Pregny.	*Abj.*
1666, 26 avril et 24 may.	François Balon, de Nantier (Nantuy, Ain?) balliage de Gex.	*Abj.*
1666, 10 may.	Pierre Ravi (ou Rani), de Lyon.	*Abj.*
1666, 24 may.	Claude de Saint-André, de Vienne en Dauphiné, de l'ordre des Carmes.	*Abj.*
1666, 29 may.	Jonathan Gervais, de Tours, 19 ans.	*REP.*
1666, 6 septembre.	Louys Gadeon, de Chinon (Indre-et-Loire) en Touraine.	*Abj.*
1666, 6 décembre.	André Rolland, de Mints (Mens, Isère) en Triève.	*REP.*
1667, 7 février.	Louyse Viret, d'Armance Savoye, (Hermance, act. Genève), nièce d'Egrège Viret, notaire.	*Abj.*
1667, 21 février.	Aymé Grivet, d'Anisy (Annecy, Haute-Savoie).	*Abj.*
1667. 21 mars et 4 avril.	Louyse Valagny, de Lancy (act. Genève), demeurant à Landecy chez Mr. Danger.	*Abj.*
1667, 21 mars.	Aymé Dumont, de Lancy (act. Genève).	*Abj.*
1667, 11 avril.	Paul Viellejoune, d'Anduze (Gard), tailleur d'habits.	*REP.*

(1). Voici l'article qui le concerne (Vol. 59, *jeudy, 8 mars 1666*).

Déclaration de Gabriel de Foiny.

« Gabriel de Foiny, du lieu de Foiny en Champagne, s'est présenté avec déclaration qu'ayant croupy l'espace de 36 ans en l'Eglise Romaine, où il a esté cordelier de l'observance et prédicateur, Dieu l'ayant daigné illuminer, il a pris la résolution de venir se ranger à la vraye Église de religion réformée, ayant produit par escrit les motifs de son changement, contenant divers points conformes à nostre créance, de par lequel il requiert le recevoir à son abjuration des erreurs de l'Eglise Romaine. A esté advisé de le recevoir pour membre de la vraye Église après qu'a renoncé à tous abus et erreurs de l'Église Romaine, particulièrement au prétendu sacrifice de la messe, pour vivre selon la confession de foy des Églises réformées.

1667, 16 may et 6 juin.	Timothée BIDOD, d'Andreville (Landreville, Aube) en Bourgogne, tisserand, demeurant à Avouly (Avully, Genève).	*REP.*
1667, 4 juillet.	Louys DUPLESSIS, de Vaucouleurs (Meuse) en Bassigny, pénitent de l'ordre de Piquepuce.	*Abj.*
1667, 18 juillet.	Daniel DECHOUDENS, d'Andrési (Seine-et-Oise), ayant une attestation d'abjuration faite à G. Saconex.	*Abj.*
1667, 31 octobre.	Charles CAUTELEUR, passementier, de Lyon, s'étant marié à la messe.	*REP.*
1667, 22 novembre.	Charles COTTELET, de Lyon, ayant épousé une femme de contraire religion et abjuré.	*REP.*
1667, 22 novembre.	René TRICOT, de Paris, 5 ans religieux de l'ordre des Augustins.	*Abj.*
1667, 28 novembre.	Pierre LUCAS, dit de CHANCEVILLE, de Paris, ayant abjuré par la persécution de sa femme.	*REP.*
1667, 26 décembre.	Estienne VILLARET, de Montpellier, serrurier.	*REP.*

UNE LETTRE DE LOUVOIS

(8 janvier 1686)

Le *Bulletin* a publié la lettre que Tillières, espion à la solde du comte d'Avaux, ambassadeur à La Haye, lui écrivit, à la date du 22 décembre 1685, pour faire connaître l'héroïque dessein des pasteurs exilés en Hollande, de rentrer en France au péril de leur vie, car arrêtés ils étaient certains ou d'être condamnés à mort ou de mourir ignorés dans des prisons du roi (1).

Le 27 décembre, le misérable annonçait que le nombre des ministres qui devaient aller en France se montait à cent dix.

(1) *Bulletin*, LXI, p. 429.

Les courriers mettaient, à cette époque, au minimum cinq jours pour se rendre de La Haye à Versailles, aussi la dépêche du comte d'Avaux annonçant la nouvelle de la détermination des pasteurs ne fut-elle remise à Louvois qu'au commencement de janvier.

Mais elle parut si importante alors au ministre que dès le 8 janvier, il la faisait connaître par une lettre circulaire adressée à tous les intendants.

En voici le texte :

8 janvier 1686.

Monsieur,

Le Roy a esté informé que les ministres qui sont sortis de France en exécution de l'Édit du mois d'octobre dernier, ont résolu d'y revenir déguisés en marchands et en cavalliers pour séduire les nouveaux convertis et empêcher qu'ils ne s'instruisent de bonne foy à la religion qu'ils ont embrassée et que pour n'être point reconnus ceux qui étaient dans une province doivent aller dans une autre qui en soit éloigné. De quoi Sa Majesté me commande de vous donner avis afin que vous n'oubliez rien pour essayer d'en découvrir quelqu'un et que la punition qui en sera faite, prévienne leur mauvais dessein et oblige les autres à sortir promptement du royaume s'ils y estoient entrés pour l'exécution de ce projet (1).

Je suis, etc...

On ne doit jamais oublier que la révocation de l'édit de Nantes fut un coup de foudre pour les Réformés et qu'il fut impossible à leurs pasteurs de se concerter sur les mesures à prendre dans de si terribles circonstances. Ce fut sur la terre d'exil que cent dix d'entre eux, à leur éternel honneur, résolurent de revenir en France, entreprise héroïque qui eût sans doute réussi sans la plus abominable des trahisons (2).

FRANK PUAUX.

(1) *Archives historiques de la guerre.* Vol. 773.

(2) L'intendant Foucault écrit dans ses *Mémoires*, à la date de janvier 1686 : « Le Roy ayant été informé que les Ministres qui sont sortis, en exécution de l'édit du mois d'octobre dernier, ont résolu d'y revenir, déguisés en marchands et en cavaliers, pour séduire les nouveaux convertis, que ceux qui servaient de ministres dans une province doivent aller dans une autre qui en soit fort éloignée, Sa Majesté désire que je n'oublie rien pour en découvrir quelqu'un, pour en faire une punition qui prévienne leur mauvais dessein. » *Mémoires*, p. 149.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Domergue Jacques (2). Fils de Jacques Domergue (3) et de demoiselle Anne Bulliod. Ses parents firent leur testament en 1688 (Guill. Martin, Nre) lorsqu'il était hors du royaume, s'étant retiré « au préjudice des défenses portées par les édits et déclarations du roi ». Il ne put donc hériter et ils ne lui laissèrent qu'une part, au cas où il rentrerait sous l'obéissance royale ; mais comme il ne revint plus en France, cette somme fut saisie à la mort de ses parents (A. N., TT 260-VIII).

Domergue Olivier. Frère de Jacques (4) s'établit marchand à Leipzig (Toll. III, 1e 908). On saisit également le legs que lui avait fait son père (A. N., TT 260-VIII).

Donzel Claude. Cité dans les fiches Rouquette. Nous ne le retrouvons nulle part ; ceci n'a rien d'étonnant. Les fugitifs qui arrivaient à l'étranger, en Hollande par exemple, ne paraissent généralement dans les registres qu'avec cette seule annotation « venu de France » et pour cause. Partout il y avait des espions du clergé et de l'ambassadeur d'Avaux, pour noter les noms des réfugiés, afin d'écrire ensuite à leurs

(1) Voyez plus haut p. 515 à 531.

(2) Dans les listes Rouquette il se trouve Françoise Dieude veuve Laurent qui, dans l'ordre alphabétique, devrait précéder Domergue ; mais ce nom a été mal écrit, c'est Françoise Rieude qu'il faut lire, fille d'Israël Rieu greffier et veuve de Louis Laurent, pareur de drap et fugitive (A. N., TT., 260-VIII, A. H. C, 316).

(3) Armoiries de la famille Domergue marchands d'Uzès : « d'Azur à un vaisseau d'or battu des flots d'argent et surmonté d'une étoile d'or disposée au milieu du chef » (*Arm. du Lang.*, d'Hozier, Bibl. Nat., Fr. 32, 208).

(4) Clarisse Domergue d'Uzès, parente des fugitifs, femme de Louis Martin fut prise dans une assemblée et jugée par l'intendant Le Nain le 21 décembre 1750. Ses biens furent confisqués et elle fut condamnée à être enfermée le reste de ses jours à la tour de Constance où elle mourut après 18 années de réclusion (A. N., TT., 357-V.). Sa fille, en 1770, réclame ses droits maternels.

lieux d'origine pour causer des tracasseries à leurs parents et saisir leurs biens, si ce n'était déjà fait. Le seul registre en Hollande qui donne les localités d'origine est celui des « *Recognoissances de Rotterdam* » qui contient plus de 1 700 signatures. Les personnes qui avaient succombé par la persécution ne pouvaient être admises dans la communauté réformée sans avoir déclaré auparavant, en présence du troupeau, la douleur qu'ils ont de leur chute et en demander pardon à Dieu, en foi de quoi ils signent ce registre. Mais ce livre restait en possession du Consistoire et les fidèles savaient seulement leurs noms et cela encore pas toujours ; de là, la grande difficulté de retrouver tous les fugitifs d'Uzès. La plupart des documents sont dispersés en Europe, perdus ou cachés. La *France protestante* cite : Jean Antoine Donzel du Languedoc coupeur de bois, 60 ans, avec sa femme Françoise Perrin 43 ans, admis au refuge à Lausanne en 1710.

Drouin Abraham
Drouin femme née Antoinette Henriot
Drouin Pierre.

Non seulement en Allemagne, comme nous l'avons vu par l'affaire Connort, mais en Suisse les réfugiés qui avaient un état cherchaient à l'exercer pour vivre. Plusieurs auraient réussi, s'ils n'avaient éveillé la jalousie des gens du pays qui les décidèrent à quitter Zurich parce qu'ils faisaient concurrence aux artisans indigènes, une défense absolue ayant été faite aux Français de vendre du vin et de faire du pain. Toutefois, les ouvriers en soie et les faiseurs de bas ne furent pas inquiétés. Ainsi, dans une maison au bord de la Sihl à Zurich, toute une colonie Uzètienne s'était réfugiée. Jacques Fesquet, cardeur de laine, y vivait en famille avec sa femme Marguerite Vigne, son fils Jean Gaspard et une servante également d'Uzès. François Vinal travaillait avec plusieurs employés dont les listes de 1692 donnaient les noms, Jacques Bonze d'Uzès, Abraham Drouin, sa femme Antoinette Henriot et leurs enfants Pierre et Madeleine, enfin Jacques Dunal tisse-

rand (E. Jaccard, *Eglise française de Zurich*, p. 93-94).

Dubourdieu Pierre Dubourdieu Madame née Marguerite de Jaussaud

Naquit à Uzès le 16 janvier 1672 et fut baptisé par M. le ministre Angelras; il était fils de Jean Armand de Dubourdieu d'Aubarne, ministre à Uzès et de Marguerite Voysin que son père avait épousée à Genève étant encore proposant en théologie; elle était la fille de noble Jean Voysin, ancien syndic de la république (F.-P.). Pierre Dubourdieu partit à la Révocation et fut chapelain de Schomberg en 1685, aumônier du régiment de Townsend; naturalisé en 1707, il mourut pasteur à Londres en 1720 (Agnew II, p. 79).

Dubourdieu Armand

Son frère, naquit à Uzès le 29 janvier 1674 et se réfugia en Angleterre, il fut vicaire dans le Herfordshire et mourut le 25 août 1733. (F.-P.)

Dubourdieu Jean Gabriel.

Troisième fils de Jean Armand Dubourdieu et de Marguerite Voysin, naquit à Uzès le 18 août 1675; son parrain fut noble Gabriel d'Aubarne, baron de Fontaréches; il émigra en Angleterre étant alors ministre à Montpellier. Après la Révocation, dit Agnew, il se trouvait en Angleterre six ministres venant du Languedoc portant le nom de Dubourdieu et appartenant à la même famille.

Duclu Anne.

Du pays d'Uzès, témoin à un mariage dans l'église de Lucy Lane, à Dublin en 1707.

Dugua Marguerite.

Fille de Jean Dugua (1) notaire royal, probablement la cousine d'Anne Dugua femme de Jean Coste oncle de Pierre Coste fugitif. A son départ d'Uzès on lui saisit une pension viagère

(1) Plusieurs Dugua fugitifs ont été oubliés dans les listes Rouquette : 1° François Dugua d'Anduze, assisté à Genève d'un viatique pour l'Allemagne (F. P.); 2° Pierre Dugua de Nîmes, âgé de 70 ans et Marie sa femme, 50 ans, naturalisés à Londres (F. P.); 3° Dugua procureur, ancien de l'Église de Nimes; 4° Antoine Dugua marchand établi à Londres, père d'Anne Dugua, femme de Jean Coste, qui se fait représenter à un baptême à Uzès (État civil d'Uzès).

de 300 livres qui lui avait été léguée par le sieur Guiraud (A. N., TT 260-VIII).

Ducros Jean.

Fils de Louis Ducros docteur ez droicts et de demoiselle Jeanne de Bouton, baptisé à Uzès le 12 novembre 1652, présenté par M. Simon de Reynaud docteur ez droicts et demoiselle Suzanne d'Allard, se réfugie en Allemagne.

Ducros Simon.

Fils d'Antoine Ducros et de Claude Griselle, né à Uzès le 5 novembre 1661.

Ducros Théodore (1).
Ducros Madame.
3 enfants.

Naquit à Uzès, fils de M. Pierre Ducros, ministre de la parole de Dieu, et de Suzanne Despierres. Il alla étudier à Genève en 1656; le 25 avril 1663 il fut consacré pasteur et occupa les postes de Poussan et de Sommières jusqu'à la Révocation. Il se réfugia alors à Londres, où il fut un des ministres de la Savoye. En 1698 il est pasteur de la colonne de Wezel (M. D. 1698). Il passait pour un grand prédicateur. Dans le *Parnasse français* on trouve une pièce de vers, des stances et un quatrain à sa louange (p. 228-229). Il est cité parmi les savants de la ville d'Uzès dans un mémoire du XVII[e] siècle (A. H. C. 45). Il fut enfin pasteur de la colonie de Magdebourg en 1699. (M. D.).

Ducros Paul.
Ducros femme.
2 enfants.

Cardeur d'Uzès, réfugié à Magdebourg avec sa femme et deux enfants.

(1) Anne Ducros, fille de Jacques Ducros, ministre à St-Germain de Calberte en Languedoc, parente de Théodore Ducros, sortit du royaume après la Révocation : ses biens consistant en 4000 livres furent saisis. L'abbé du Chaila prêtre-inspecteur des missions du diocèse de Mende, les réclama pour payer une maison qu'il avait achetée (A. N., TT., 433-434-VI). Ce document confirme ce qu'on a vu, entre autres, dans le *Bulletin* de 1906, 417, que l'abbé du Chaila avec les huissiers royaux présidait à la recherche et saisie des biens des consistoires et aussi de ceux des réfugiés à mesure qu'ils fuyaient. Isabeau Darvieu, épouse d'Henri Ducros, de la même famille, se sauva avec ses enfants et son mari à Marseille ; ce dernier y mourut en 1687, elle se retira alors dans les pays étrangers, emmenant avec elle 4 filles et 2 fils qui restèrent à Genève pour finir leurs études. Elle se fixa à Berlin, ses biens furent donnés à ses proches parents habitant Nîmes.

Ducros Jacques.

Fils d'Anthoine Ducros et de Suzanne Sicard, naquit à Uzès le 12 novembre 1679.

Dulac Michel.
Dulac Madame née Marie de Boyer.

Le chef de cette famille, Arnault Dulac (1) dit le Franchiman (2), suivit à Uzès comme écuyer Gillette de Pressigny, fille de noble de Pressigny, chevalier au diocèse de Tours et nièce du maréchal de Boucicaut qui épousa le 19 mai 1405 Robert II vicomte d'Uzès. Michel Dulac, son fils, licencié, était consul en 1442 et Pierre Dulac fils de celui-ci le fut de même en 1468. Les Dulac furent toujours attachés à la famille d'Uzès, ils embrassèrent comme elle la Réforme et suivirent leurs chefs dans les guerres de religion. En 1562 Antoine de Crussol, chef des religionaires jusqu'à la majorité du roi Charles IX, réduisit à Uzès le conseil des quatorze à huit et y conserva un Michel Dulac, homme de grand sens, qui avait toute sa confiance et qui était, en 1533, juge royal et lieutenant. Son fils Michel était auprès d'Antoine de Crussol 1er duc d'Uzès dirigeant ses affaires, sa maison avec le titre de « maître d'hôtel ».

Au début de l'année 1572, Antoine de Crussol fit un long séjour dans son duché, avec sa femme Louise de Clermont, l'amie de Catherine de Médicis; il y reçut ses frères et tous retournèrent au printemps à Paris, emmenant avec eux Michel Dulac, Simon de Jolz, écuyer de Jean de Crussol dit Beaudiné, père d'Antoine et David Merle, un des frères

(1) Touto la mino di Dulac	Toute la mine des Dulac
N'es vengudo de Capdenac	Est venue de Capdenac
Ques un castel d'aou Querci	Qui est un château du Querci
Coumo aquel di Dacier aoussi	Comme celui de Dacier aussi ;
Moussu Jacques que nero Seignou	Monsieur Jacques qui en était seigneur
E que y accourdavou sis favou	Et lui accordait ses faveurs
Dinc Uzès em bel-l'emené	Dans Uzès avec lui l'emmena
E néro soun palefrenier	Il était son palfrenier ;
Aro sous pichots enfans	Maintenant ses petits enfants
N'en sount patriciens et marchands.	Sont patriciens et marchands (ms. A.).

Ces chansons faites par les faiseurs de bas ne sont pas absolument exactes. Dulac ne vint pas à Uzès avec Jacques de Crussol baron d'Acier, mais il était le héros valeureux et populaire et personnifiait la famille d'Uzès.

(2) Terme qui signifie habitant du nord.

du fameux capitaine Merle. Nous les retrouvons tous dans la nuit sanglante de la Saint-Barthélemy. Jacques baron d'Acier, caché dansl'appartement qu'Antoine et sa femme occupaient au Louvre, échappa au massacre en abjurant. On ne put sauver Galiot de Crussol; attaqué dans la cour du Louvre, bien qu'entouré par les trois Uzétiens fidèles, Michel Dulac, Simon de Jolz et David Merle qui le défendirent vaillamment contre les soldats et gardes venus pour l'assassiner, tous succombèrent sous le nombre des meurtriers et furent jetés devant la porte du château royal. Antoine parvint à faire enlever le corps du malheureux Galiot, mais la vue de tant d'horreurs, la terreur qu'il ressentit de l'effroyable mort de Galiot et de Michel Dulac et sa propre apostasie le jetèrent dans une mélancolie profonde; il mourut l'année suivante, le 11 août 1573.

Michel Dulac, fugitif, docteur ez droicts, lieutenant principal en la cour de M[r] le Sénéchal, fils de Pierre Dulac bourgeois et de demoiselle Catherine de Fabre, épousa, le 21 août 1654, Marie de Boyer, fille d'Antoine de Boyer, bourgeois et de demoiselle Marie de Folcher. Après la Révocation, il partit avec sa femme, allant rejoindre cinq de ses enfants déjà à l'étranger. Les fiches Rouquette signalent comme fugitifs Madame Dulac (revenue), deux fils et deux filles; mais des documents décisifs confirment la fuite du père de famille et d'un autre fils.

D'abord, dans un court mémoire contenant les noms des gentilshommes nouveaux catholiques du diocèse d'Uzès dont la conversion fait naître des soupçons, le quatrième sur la liste est ainsi noté : « Le sieur Dulac, advocat, fait mal son devoir ainsi que sa femme et a été longtemps en prison, a trois fils et deux filles hors du royaume » (A. H., C 273). Dans les mêmes archives, (C 316) parmi les ordonnances rendues par Messieurs les officiers royaux d'Uzès portant maintenue en la possession et jouissance des biens de ceux qui

sont sortis du royaume pour fait de religion en faveur de leurs plus proches parents, conformément à l'édit donné par S. M. en décembre 1689, nous trouvons, en 1691 : Dames Jeanne et Suzanne Dulac ont esté maintenues avec le sieur Jean Dulac leur frère aux biens de Michel Dulac et demoiselle Marie Boyer leur père et mère. Ensuite, parmi les biens des fugitifs (A. H. C 312), on voit que le fils Dulac est en possession des biens de Michel Dulac son père; enfin les papiers de famille que nous avons consultés confirment la fuite de Michel Dulac et de sa femme.

A la tête d'une nombreuse famille — ils avaient eu onze enfants dont huit vivants (1) à la Révocation, — les soucis avaient été nombreux pour eux. Leur fille aînée Jeanne, née à Uzès le 30 mai 1655, s'était éprise de Monsieur Antoine Thomas, ministre d'Uzès, docteur ez droictz et désirait l'épouser contre le gré de ses parents. Après plusieurs années de luttes, ils donnèrent leur consentement à cette union, à condition que leur fille renoncerait à tous ses droits et se contenterait de la légitime qu'on lui donnerait par contrat et devant M. le juge de Cuny. Le 18 février 1684, âgée de 29 ans, elle se soumit à la volonté de ses parents. Le mariage se fit dans ces conditions, son mari se convertit à la Révocation et ils restèrent à Uzès; mais six de leurs petits enfants émigrèrent et vinrent en Brandebourg en 1754 (Erm. IX, 280). Suzanne, leur seconde fille, née à Uzès le 16 août 1657, épousa Michel Chapelier, seigneur de Montaren, conseiller du roi et son procureur. Ces deux ménages ne quittérent pas Uzès. Gardant avec eux leur plus jeune frère, ils conservèrent ainsi les biens de leurs parents.

(1) Dulac Jeanne, née le 30 mai 1655, épouse Anthoine Thomas le 21 août 1684; 2° Dulac Antoine, né le 8 juin 1656, fugitif; 3° Dulac Suzanne, née le 16 août 1657, épouse Michel Chapelier seigneur de Montaren; 4° Dulac Eléonore, née le 22 décembre 1664, fugitive; 5° Dulac Catherine, née le 29 mars 1665, fugitive; 6° Dulac Daniel, né le 23 août 1668, fugitif mais revenu à Uzès; 7° Dulac Jean, né le 21 avril 1674, fugitif; Dulac Joseph dont nous n'avons pas trouvé l'acte de naissance.

Le 27 novembre 1691, Jeanne Dulac, sa sœur Suzanne et leur frère mineur Jean se réunirent pour une transaction chez M. Favier, notaire royal, et il est dit dans cet acte, après avoir nommé les intéressés : « comme succédants aux biens de M. Michel Dulac et demoiselle Marie de Boyer leur mère absents du royaume pour fait de religion ». Ses enfants réclamèrent les biens saisis de leurs parents et Jeanne, femme d'Antoine Thomas, demandait trois mille livres provenant du légat fait par Suzanne de Boyer sa tante, veuve de Pierre de Janas, à sa sœur Marie de Boyer sa mère.

Cinq des enfants de Michel Dulac quittèrent Uzès, chacun de leur côté pour éviter d'être soupçonnés et arrêtés ; leur père fut emprisonné à cause de la fuite de ses fils et filles et de son refus d'aller à l'église. Dès qu'il fut relâché il partit avec sa femme et mourut peu après ; elle ne dut jamais revenir, car, lorsque le 28 octobre 1700, le mariage de son fils Daniel fut célébré à Uzès avec Mademoiselle Antoinette Chambeyron, fille de M. Chambeyron, procureur ez courts, il est dit dans l'acte de l'état civil que Daniel est fils de feu Michel Dulac, ancien lieutenant au sénéchal de cette ville, et de demoiselle Marie de Boyer. Les témoins du marié signèrent, mais non la mère ; de plus, sa mort ne se trouve pas dans les registres de la paroisse. Ce qui a pu donner lieu à cette erreur, c'est que Daniel Dulac qui était parti en même temps que ses sœurs fut rappelé par celles restées à Uzès, leur plus jeune frère Jean voulant rejoindre sa famille à l'étranger ; elles avaient trouvé un mariage avantageux à lui faire contracter. Cette branche, la seule qui resta dans Uzès, s'éteignit à la Révolution dans la personne de Michel Dulac, lieutenant au régiment du Perche infanterie qui émigra en partie. Lui se cacha à Paris, mais il fut dénoncé comme ci-devant noble et, cherchant à fuir, il fut emprisonné et ne dut son salut qu'aux démarches de sa mère ; il fut élargi le 30 thermidor.

Dulac Eléonore.
Dulac Catherine.

Les deux filles de Michel Dulac et de Marie de Boyer ayant un an et trois mois de différence entre elles furent élevées comme des jumelles et ne se quittèrent jamais. Eléonore naquit à Uzès le 22 décembre 1663, elle fut baptisée par le ministre Angelras, ayant pour parrain et marraine André Meinier, docteur et avocat de Bagnols et demoiselle Eléonore de Pallier, veuve de feu Antoine Boyer, docteur. Elle se retira à Neuchâtel et fut naturalisée à Genève le 28 mars 1712 ainsi que sa sœur Catherine, née le 29 mars 1665, qui fut présentée au baptême par le père, prestant la main à Monsieur Folcher ministre et par demoiselle Eve de Ville prestant la main à Catherine de Boyer; elle laissa à Uzès une maison à la rue de la Boucairie en piteux estat (Estat des maisons abandonnées, *Bull.* 1911, 234).

Dulac Antoine
Dulac Madame née Malvina de Castilhon
deux fils
Dulac N.
Dulac Marc-Antoine

Fils de Monsieur Michel Dulac, lieutenant principal au sénéchal d'Uzès, et de Marie de Boyer, naquit à Uzès le 8 juin 1656; il fut présenté au baptême par son grand-père Antoine de Boyer et demoiselle Marie de Fabre, femme de Monsieur de Ville. Nous le trouvons réfugié à Berlin-Villeneuve en décembre 1699 avec sa femme et un enfant; il avait été juge de la colonie de Prentzlau de 1689 à 1696. (Muret, 260) puis lieutenant. Le 2 octobre 1700 il eut un fils, Marc-Antoine, baptisé à Berlin (A. W.). Le gouvernement prussien le nomma son agent pour s'occuper des enrôlements d'émigrés français en Brandebourg. Déjà en 1712, il avait travaillé à fonder une colonie à Furstenwald, et en 1720 il recherchait en Suisse les émigrés qui remplissaient les conditions exigées par la Prusse; ni laboureurs, ni exilés sans argent n'étaient acceptés; par contre les ouvriers habiles dans leur métiers, chapeliers, fabricants en laine, manufacturiers de drap ou de bas étaient fort recherchés, surtout s'ils avaient quelques ressources pour faire un établissement. Il écrivit à M. de Mirmand qu'il avait trouvé à Genève un cer-

tain nombre de familles convenables; de plus il en comptait trente à Berne, douze à Lauzanne et s'offrait à les conduire en Brandebourg. Ces propositions n'eurent pas, auprès de la cour du roi de Prusse, le succès qu'il en attendait et il rentra à Berlin en 1722. Il avait eu en 1718 une correspondance avec Sallentin à Paris pour obtenir prolongation de six semaines à six mois d'un passeport pour la France; il alla à Uzès et à Béziers pour mettre ordre à ses affaires, revint à Berlin où il mourut en 1751; il est qualifié dans les registres de « commissaire du roi » (1). Son fils Marc-Antoine est mort conseiller de cour et de revision (Erman IX, 99).

Dulac Joseph
Dulac Madame née Catherine de Castilhon

Ce Joseph Dulac et sa femme sont cités par Erman (IX 994); il est probable que c'est un frère d'Antoine qui épousa une sœur ou parente de sa belle-sœur. Nous n'avons pas trouvé la naissance dans l'état civil d'Uzès du reste fort incomplet pour cette époque; avec Jean Dulac dont nous allons parler, nous retrouverions les trois fils de Michel Dulac et Marie de Boyer qui sont cités comme fugitifs.

Dulac Jean (2)
Dulac Madame
deux enfants

Dernier enfant de Michel Dulac lieutenant principal au sénéchal d'Uzès, naquit à Uzès le 28 avril 1674; il fut présenté au baptême par le sieur Chapelier, son beau-frère, et par sa sœur Suzanne Chapelier. Il quitta Uzès pour aller rejoindre sa famille. En 1700 il est juge de la colonie à Prentzlau (M. D. 1700), succédant à son frère probablement.

(1) Mme A. de Chambrier, *Henri de Mirmand*, 402-403.

(2) Un Dulac pasteur est réfugié à Londres (*Proceedings Hug-Society* I, 8.), il venait certainement du Midi car nous trouvons des pasteurs de ce nom avant la Révocation à St-Jean du Bruel et à Durfort; il faisait probablement partie de la famille Dulac d'Uzès.

De nombreux Dulac sortirent de France en 1730 venant de Loudun; le procès-verbal de leur évasion et perquisition au domicile des fugitifs est aux Archives Nationales. Une des filles qui n'avait pu accompagner ses parents fut enfermée dans la maison des nouvelles converties de Loudun, puis à l'Union chrétienne de Tours (F. P.).

Dumas Jean, Dumas femme née Marguerite Fourque. Fils de Jean Dumas et Marie Bastide, né à Uzès le 20 octobre 1662, assisté à Londres en 1688 (F. P.).

Dumas famille. Venant d'Uzès, assistée à Lausanne en 1688 (F. P.).

Dumas François, Dumas femme, née Esther Fabre, Dumas Élisabeth, Dumas Marguerite. Originaire d'Uzès, se réfugie à Berlin avec sa femme Esther Fabre; leur fille aînée Élisabeth y est baptisée le 16 septembre 1716 et la seconde Marguerite le 28 octobre 1718 (A. W.).

Dumas. Dumas femme, née Marguerite Charlier, un fils, Dumas Claude. Né à Uzès, peigneur de laine, mari de Marguerite Charlier, fait baptiser à Berlin le 19 février 1719, son fils Claude (A. W.).

Dunal Jacques. Tisserand d'Uzès réfugié à Zurich, faisant partie des ouvriers cardeurs de laine de la ville d'Uzès (E. Jaccard, *Église Française de Zurich*, 94).

Duplan Joseph, Duplan femme, née Catherine Roux, une fille, Duplan Marthe. Maître tailleur d'habits, fils de feu Simon Duplan, maître tailleur, originaire d'Uzès en Languedoc, et de feu Catherine Nicolas, sa femme, originaire du même lieu, épouse à Magdebourg, le 18 janvier 1701, Catherine Roux, fille de défunt Louis Roux, maître tourneur(A. W.). Le 11 juillet 1702, ils ont une fille Marthe baptisée à Magdebourg (A. W.).

Duplan Isabeau, Née Puechlongue, femme de Simon Duplan, veuve en 1671, époque où elle marie sa fille avec Jacques Hubac, cardeur; se réfugie en 1696 à Lausanne où elle travaille chez Malbos (1) d'Aiguesmortes qui emploie onze ouvriers du Languedoc, réside ensuite à Aarau (F. B.).

(1) Malbos, fugitif, n'est pas cité dans les fiches Rouquette à Aiguesmortes.

Duplan Daniel, Duplan femme, un enfant. — Naquit à Uzès le 22 mars 1665, fils de feu Simon Duplan, cardeur, et de Marguerite Faugière, se réfugie à Lausanne en 1698 âgé de 33 ans avec sa femme et un enfant (F. B.).

Duplan Jacques, Duplan femme née Marie Coin. — Natif d'Uzès, fils de défunt Raymond Duplan et de Suzanne Fontanieu, épouse à Berlin, le 8 octobre 1709, Marie Coin, fille de Pierre Coin et de défunte Marguerite Poire (A. W.).

Duplan Suzanne. — Veuve de Jacques Pourtalès, originaire d'Uzès en Languedoc, inhumée à Halle le 8 mai 1729 âgée de 70 ans (A. W.).

Duplan Jacques, Duplan femme, née Elisabeth Gignoux. — Et sa femme, fugitifs réfugiés à Lausanne en 1686 (F. P.). La famille Gignoux était extrêmement nombreuse, praticiens aisés, menuisiers renommés.

Dupuy Jacques. — Procureur fugitif, laisse à Uzès une maison « en très pauvre estat où l'on fait du fumier dans la cour » (Estat des maisons abandonnées).

Dupuy Barthélemy. Dupuy femme, deux enfants. — Serger d'Uzès, réfugié à Berlin avec sa femme et deux enfants (M. D. 1698).

Durand Pierre (1) *Durand Hierosme* (2) *Durand femme née Claude Beboulle, leur mère.* — Frères fugitifs, fils de Pierre Durand et de Claude Reboulle. Hierosme étant revenu en 1719 a joui des biens de son frère, mais étant de nouveau sorti du royaume, ses biens ont été saisis et séquestrés à la diligence de Pierre, par Duchesne adjudicateur des revenus et biens des fugitifs et autres nouveaux convertis (A. H., C 322); il est assisté à Genève d'un viatique pour l'Allemagne en 1701 (F. P.). Il quitta Magdebourg en 1702. Hiérosme réclame aussi les biens de sa mère Claude Reboulle (A.N., TT 89-XI).

(1) Dans les fiches Rouquette, Pierre seul est indiqué comme fugitif.

(2) Il est question dans Tollin d'un Jérôme Durand, probablement le même.

Durand Jérémie, Durand femme, deux enfants. — Originaire d'Uzès, faiseur de bas, réfugié à Magdebourg avec sa femme et deux enfants en 1710 (Toll. II, 496). Ses enfants allèrent s'établir à New-York. Son petit-fils Jacques, fils de Pierre-Jérémie Durand et d'Élisabeth Isalin, né le 16 août 1797, est baptisé dans l'Église réformée de New-York. (A. N., TT 130-X).

Durand Guillaume(1). — Ouvrier en bas, fugitif (F. P.) et réfugié en Prusse, fils de Jean Durand et d'Anne Mazaudière, né à Uzès le 19 novembre 1671, à Magdebourg en 1698 (M. D., 1698).

Durant Lévy, Durant madame née Claudine Huc. — Originaire d'Uzès, un des plus importants industriels de laine réfugiés à Magdebourg. (Toll. III, 355.)

Durussel Jean. — D'Uzès, fugitif assisté d'un viatique à Genève en 1708 (F. P.).

(*A suivre.*) Bnne DE CHARNISAY.

SÉANCES DU COMITÉ

22 Mars 1914

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. H. Aubert, G. Bonet-Maury, E. Chatoney, P. Mellon, J. Pannier, R. Reuss, E. Rott, et N. Weiss.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. Le président prend la parole pour exprimer les regrets unanimes du Comité à l'occasion de la mort, survenue le 19 mars, de notre doyen M. Charles Waddington, membre de l'Institut. Son grand âge le tenait depuis longtemps éloigné de nos séances, mais il s'était beaucoup occupé de la réorganisation de notre *Bulletin*

(1) David Durand, de Sommières, et sa femme se réfugient en Suisse, puis passent en Angleterre où on le trouve pasteur « of the city of London french church » (Agnew II, 508). Ils sont omis dans les fiches Rouquette.

en 1865 et suivit nos travaux jusqu'en 1885 où il présida notre assemblée générale. Une lettre de condoléance sera adressée, au nom de la Société, à son fils M. Ch. Waddington, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon. — Le président donne ensuite la parole à M. H. Aubert pour exposer la méthode que M. A Mailhet suivra pour le classement et l'inventaire de nos manuscrits. M. Mailhet, qui est invité à assister à nos délibérations, s'explique à son tour sur le travail qu'il a entrepris et dont on pourra apprécier les premiers résultats dès la prochaine séance.

Le secrétaire expose ensuite comment le président et lui ont été amenés, par suite de circonstances imprévues et dans des conditions avantageuses, à acquérir une collection complète de plus de cinquante instruments de torture utilisés par les inquisiteurs. Ces objets, ainsi que les bannières employées aux autodafés et quelques livres concernant la matière, ont été trouvés dans un couvent italien et recueillis par un amateur qui, obligé de s'en défaire, a bien voulu nous les céder. En attendant que les membres du Comité puissent les voir, le secrétaire leur en montre des photographies prises sur les originaux. On s'efforcera de débarrasser ceux-ci de la rouille qui les recouvre et de les rendre présentables pour la prochaine réunion du Comité.

Celui-ci s'entretient ensuite d'un article intitulé : *La vertu* — lisez la prétendue vertu — *de Jeanne d'Albret*. Le *Bulletin* en rendra compte ainsi que de deux autres articles, le premier concernant un nombre considérable de pasteurs du XVIIe siècle qu'on représente comme prêts à apostasier, et l'autre discutant notre évaluation de la population protestante à cette époque, ainsi que celle du Refuge.

Bibliothèque. — Elle a souscrit à la nouvelle édition en cours des œuvres d'Alexandre Vinet. — M. l'abbé Dubarat demande l'autorisation de faire reproduire par la photographie un manuscrit assez considérable qui fait partie des papiers légués par feu M. Soulice. Accordé. — M. R. Garreta offre un exemplaire de l'original latin de l'*Explication de la Généalogie du... monarque Henry IIII...* par *C. de Héris* dont la Bibliothèque possède l'exemplaire qui a appartenu à Caumont-Laforce. — Le titre de cet original est : *Exgesis genealogica sive explicatio arboris gentilitiæ invictissimi ac potentissimi galliarum regis Henrici ejus nominis IIII.... studio et opera R. P. Joseph Texerae..., Lugduni Batavorum ex officine plantiniana...*, 1597 in-4°.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Sébastien Bourdon
Ce qui reste de ses œuvres en Suède.

Dans un article intitulé **Sébastien Bourdon portraitiste**, paru dans la *Gazette des Beaux-Arts* de janvier 1912, M. T.-H. Thomas rappelle que l'artiste protestant fut, dès son arrivée à Stockholm, nommé premier peintre de la reine Christine, chargé de faire son portrait, celui du prince héritier, et, ensuite, dit Guillet de Saint-Georges, « ceux des grands capitaines qui s'étaient rendus recommandables dans les armées et les victoires du grand Gustave-Adolphe ».

« Aucun de ces ouvrages, ajoute M. Thomas, ne paraît avoir survécu. » Et, suivant Guillet de Saint-Georges, « tous ces portraits furent depuis portés à Rome et y ont été vus comme un des plus rares ornements du palais de la reine ». On ne sait pas, dit encore M. Thomas, ce qu'ils devinrent après la mort de Christine, ni s'ils se trouvent dans la collection achetée à ses héritiers par le duc d'Orléans. M. Ch. Ponsonailhe, dans son ouvrage très documenté sur Bourdon (1), note à cet égard : « Feuillet de Conches nous assure que cette précieuse galerie fait partie du Musée de Gripsholm. On aperçoit, nous dit-il, ces tableaux au milieu des horribles portraits qui tapissent les murs du château ». M. Ponsonailhe, pourtant, n'a pu découvrir leurs traces dans le catalogue de ce musée, non plus que dans ceux de Stockholm et Drottningholm. Il tâche d'expliquer cette difficulté en suggérant que « Bourdon qui ne signait jamais une de ses toiles en France, ne changea rien assurément à ses habitudes pendant son voyage en Suède ». Guillet de Saint-Georges parle aussi de deux portraits de la reine Christine dont un « grand portrait à cheval destiné au roi d'Espagne » qui fut, dit-il, perdu en route par suite d'un naufrage. M. Ponsonailhe a cependant retrouvé un tableau semblable en Espagne dans le Palais Pestrana (2). L'autre portrait est connu par la fameuse gravure de Nanteuil. « On en voit une copie à Versailles, et au Louvre un dessin à la sanguine, attribué à Bourdon lui-même. »

(1) *Sébastien Bourdon, sa vie et son œuvre*. Paris, 1883, p. 126.
(2) J'en dirai quelques mots plus loin.

De tout ce qui précède, il résulte que l'on ignore, en France, quelles sont les toiles de Bourdon demeurées en Suède.

J'ai donc cherché à résoudre ce problème et voici ce que j'ai trouvé, grâce, en grande partie, à l'amabilité de M. Olof Granberg, bibliothécaire du *Musée National de Stockholm*, auteur de plusieurs ouvrages importants en matière artistique dont on trouvera les titres ci-après, et auquel j'adresse ici mes plus chaleureux remerciements.

D'abord, il faut noter que, comme me l'écrivait récemment M. O. Granberg lui-même, les traces de l'activité de Séb. Bourdon à Stockholm sont, en somme, peu nombreuses, ce qui s'explique quand on se souvient qu'il n'a vécu ici que deux ans environ, et que la reine Christine emporta de Suède presque tous les portraits peints par lui à Stockholm, *entre autres, sans doute, celui du Musée de Montpellier*, reproduit dans la *Gazette des Beaux-arts* (1912, p. 15), où il est donné comme celui d'un *officier*, alors qu'il représente en réalité *le prince Adolphe-Jean, frère du roi Charles-X-Gustave*.

Quant aux tableaux peints par Bourdon, et existant actuellement en Suède, ils sont au nombre de *six* :

1° Un charmant portrait de Charles X Gustave, auparavant au château de Gripsholm, mais à présent au Musée National. Ce tableau n'est pas visible actuellement, ayant été mis de côté pendant les réparations qu'on fait subir au Musée. Il ne figure pas dans le catalogue imprimé en 1900 (1).

2° Un portrait du général A. Wittemberg, au château de Gripsholm.

3° Un tableau figurant sous le n° 875 du cat. du Musée national de Stockholm et dont le sujet est *Laban redemandant les dieux domestiques à ses filles en fuite*.

Voici la description de ce tableau : Paysage rocailleux ; au premier plan des femmes aidées de serviteurs ouvrent des bagages. A droite, Laban, homme âgé, au manteau blanc et debout ; au centre du premier plan, une femme vêtue de bleu en conversation avec une autre femme à genoux devant un panier ouvert ; par terre, à côté, des assiettes d'argent et autres ustensiles de ménage. Plus loin du bétail. — Taille : 1,30/1,68. — Donné au musée par M. Chabot en 1837. A été attribué à tort à N. Poussin ; rappelle davantage S. Bourdon. Voir par ex. le n° 289 à la Haye (Cat. 1895), le n° 64 à la National Gallery (Cat. 1885) et tableaux à Dresde et à Munich.

4° Portrait du comte Gustave Gustavsson av Vasaborg (1616-

(1) *Notice descriptive des tableaux du Musée National de Stockholm*, par G. Göthe, Ire Partie ; *Maîtres étrangers* (non scandinaves), Stockholm 1900, 12; [Trad. en français par Fr. de Dardel et F. Schulthess] p. 111.

1653), fils illégitime du roi Gustave-Adolphe, vu à mi-corps, de grandeur naturelle, debout, tourné à droite, tête nue, les cheveux châtains partagés sur le front, tombant sur les épaules, portant un pourpoint brodé d'or avec parements rouges, cuirasse, et à l'épaule gauche, une écharpe bleue. A la main gauche reposant sur le heaume à panache blanc, le bâton de commandement. Fond gris. Taille : 0,82/0,73.

Ce tableau est à l'Université d'Upsal (1).

5° Un tableau, au Musée National de Stockholm, représentant la *Sainte-Famille* (n° 899 du cat. p. 36), et dont voici la description : Marie en manteau bleu et robe rouge est assise près d'une colonne cannelée dans une masure en ruines; elle tient sur le bras droit l'enfant Jésus endormi et lève de la main gauche la couverture du berceau placé à côté d'elle à droite. Derrière et à gauche, Joseph debout, appuyé sur son bâton; à droite on entrevoit, derrière une colonne, un âne et un bœuf. — Chêne : 0,64/0,525, Gustave III; achat de la coll. Sack 1776. Drottningholm jusqu'en 1865. Attribué déjà dans la Coll. Sack à Bourdon, plus tard à Vouet (2).

6° Portrait de la reine Christine, au Musée National de Stockholm, décrit sous le n° 1072 du cat. p. 36, en ces termes :

Fig. Mi-corps, tournée à gauche; la tête moitié de face regarde le spectateur. Corps maigre, teint pâle, globe des yeux bombé, cheveux gris brun pendant en boucles sur les épaules. Vêtement noir orné de rosettes et recouvrant un vêtement de dessous blanc. — Taille : 0,72/0,58. — Achat de 1869. — Un exemplaire parmi les nombreux portraits de la reine avec plus ou moins de variations, qui sont gravés par R. Nanteuil (1655), P. Tanjé, Michel Lasne, Alex. Tardieu (selon Dussieux, *Les Artistes français à l'étranger*, p. 448). Gravé également par Larmessin le vieux. Un dessin de ce portrait se trouve dans la Coll. des dessins du Louvre (*F. V. Dardel*).

Outre ces tableaux, on en mentionne encore deux autres en Suède : un portrait de la reine Christine et un de Charles X Gustave (chez le baron de Gripenstedt, à Bysta), mais qui ne sont, d'après M. O. Granberg, que de faibles copies (3).

(1) La description et une belle reproduction de ce tableau figurent dans O. Granberg, *Inventaire général des trésors d'art, peintures et sculptures des maîtres étrangers* (non scandinaves) *en Suède*. Tome I, Stockholm 1911, 4°, p. 107. Les autres tableaux de Bourdon existant en Suède seront décrits dans le tome IV et dernier de l'ouvrage dont les tomes I (1911) et II (1912) ont seuls paru jusqu'ici.

(2) Il existe, paraît-il, au Louvre, deux autres *Saintes Familles*.

(3) Deux tableaux de S. Bourdon figuraient dans la Galerie du Palais-Royal, aux ducs d'Orléans, les portraits de la reine Christine, gravé par Alex. Tardieu, et de Warin, gravé par L. M. Halbou, celui même dont on trouvera plus loin une reproduction (note de M. Garreta).

Dans son autre ouvrage : *La Galerie des Tableaux de la Reine Christine ayant appartenu auparavant à l'Empereur Rodolphe II, plus tard aux ducs d'Orléans* (Stockholm, Haeggstrom, 1897, 4°, tiré à 45 ex. numérotés, trad. en franç. par Alf. de Pomian Hajdukiewicz), M. O. Granberg mentionne, à la p. 231, un portrait de la reine Christine vendu à Londres en 1798 pour 21 guinées ; trois portraits encore, peints par Bourdon et provenant de la Galerie de Christine, furent mis en vente en même temps. L'un fut acheté par lord Cremorne, mais les deux autres furent retirés de l'enchère.

Dans l'appendice IV du même ouvrage on trouve l'*Inventaire de la Galerie de la reine fait à Rome en 1721* où sont mentionnés 16 tableaux de Bourdon, décrits sous les nos 86, 95, 96, 97, 100, 101, 102, 103. 104, 105, 168, 238, 239, 240, 241, 242 et qui sont des portraits dont un de l'antiquaire de la reine.

On a récemment exposé au Musée National de Stockholm une copie du portrait équestre de la reine exécutée en 1913 par une Suédoise, Mlle Harriet Sundström, et dont l'original, mentionné comme on l'a vu plus haut, par Guillet de Saint-Georges, est actuellement à Madrid au Musée du Prado. On pensait en Espagne que ce tableau avait dû être peint à Bruxelles après l'abdication de la reine qui en aurait fait don à l'ambassadeur Pimentel, ministre d'Espagne à Stockholm, des mains duquel il aurait passé dans la galerie de Philippe IV. Mais M. O. Granberg estime (1) que le tableau a été peint par Bourdon à Stockholm. A l'appui de son opinion le savant bibliothécaire du Musée National invoque la grande ressemblance qui s'observe entre la tête de Christine dans le tableau de Madrid et celle du portrait de Stockholm mentionné plus haut (n° 1072 du cat.). Le tableau de Madrid aurait été offert, par la reine elle-même, au roi Philippe IV, qui lui avait envoyé, par Pimentel, son propre portrait, équestre aussi, qui fut un temps attribué à Velasquez, puis reconnu pour avoir été peint par Gaspar de Crayer. Ce dernier tableau, qui fit partie de la galerie de Gripsholm jusqu'en 1865, est actuellement au Musée National de Stockholm et figure au cat. sous le n° 762.

Je profite de l'occasion que j'ai de parler de Bourdon, pour rectifier un détail le concernant dans la *France protestante* (éd. Bordier, II col. 1108). Il y est dit, d'après Durdent (*Biogr. univ.*), que « la reine lui fit présent [à Bourdon] des tableaux que Gustave-Adolphe, son père, *avait pris à Dresde* ; mais [que] Bourdon lui faisant sentir tout le mérite de cette collection, l'engagea à ne pas s'en priver... *On y remarquait plusieurs morceaux du Corrège* ».

Ce détail n'est pas ignoré de J. P. Catteau-Calleville qui fut,

(1) *Svenska Dagbladet*, 10 janvier 1914.

comme on sait, pasteur de l'Église réformée française de Stockholm de 1781 à 1809 (1). Dans son *Histoire de Christine, reine de Suède* (Paris, 1815, tome I, p. 335), il dit : « On a rapporté qu'il (Bourdon) vit des tableaux du Corrège, servant de contrevens dans



les écuries de la Cour; d'autres ont dit que la reine voulut faire présent des tableaux du Corrège à Bourdon, mais l'artiste français les refusa. *Cependant ces rapports qui sont de* Piganiol de la Force *et des rédacteurs du* Mercure françois, *présentent tant de frappantes*

(1) Voir Puaux, *Hist. de l'établissement des protestants français en Suède*, p. 111 et *passim.*

méprises et d'anachronismes évidents, qu'ils ne peuvent mériter aucune confiance ».

Il faut dire, d'abord, que les tableaux pris par Gustave-Adolphe et apportés en Suède proviennent, non de Dresde, *mais de Wurtzbourg et de Munich*; ensuite que la reine Christine *ne les emporta pas*; et qu'enfin, si les panneaux du Corrège avaient servi de volets dans les écuries royales, ils n'orneraient pas aujourd'hui, comme c'est le cas, le Musée de Berlin.

Pour terminer, je dirai qu'il existe à l'Hôtel-Dieu de Troyes, en Champagne, dans le cabinet du chirurgien des hommes, un tableau de Jacques Friquet, *élève de Bourdon* : Sainte Anne apprenant à lire à la Vierge (signé Friquet, Trecensis, 1669), le tout d'après le *Nouveau guide de l'étranger à Troyes*, par L. Morel-Payen (2[e] éd. Troyes 1910, p. 56) (1).

Ch. Serfass,

pasteur de l'Église réformée française de Stockholm.

P. S. — J'avais rédigé, pour le *Bulletin*, d'après l'article de la *Gazette des Beaux-Arts*, une note sur S. Bourdon, lorsque M. Serfass m'annonça son travail. Je me borne donc ici à quelques lignes qui compléteront d'ailleurs M. S. et permettront de se faire une idée du talent de Bourdon comme portraitiste. M. T.-H. Thomas ne mentionne pas, parmi les portraits qu'il cite, celui d'un grand artiste qui fut aussi huguenot comme Bourdon, mais qui abjura le protestantisme, savoir le célèbre graveur en médailles et sculpteur **Jean Varin**. Ce Jean Varin, « maître orfèvre, tailleur général des Monnaies, conducteur de la Monnaie du Moulin, et contrôleur général des effigies », mériterait une étude complète et détaillée. Jusqu'ici nous ne connaissons que la notice de Jal (Warin) qui ne mentionne pas non plus ce portrait et quelques notes dans l'ouvrage de M. F. Mazerolle sur les *Médailleurs français*.

La reproduction qu'on a sous les yeux est celle d'une gravure de Halbou (légende, *Portrait du Varin*) qui fait partie des collections de la Bibliothèque de notre Société. L'original se trouvait, d'après la note ci-dessus, dans la galerie du Palais-Royal.

N. Weiss.

---

(1) Sur Bourdon, voir aussi :

O. Douen, *Les premiers pasteurs du Désert*, tome I, p. 128, note; *Bull.* XI. p. 225; G. Berger, *L'Ecole franç. de peinture depuis ses origines jusqu'à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, Hachette, 1879, p. 220; Odelberg. *Hist. des artistes étrangers établis en Suède.*

Ascendance et alliances huguenotes du peintre graveur Chodowiecki.

On sait que les très intéressantes gravures qui se trouvent en tête de chacun des 9 volumes des *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés françois dans les états du roi, par Messieurs Erman et Reclam*, Berlin, 1782-1799, sont signées D. Chodowiecki et que c'est le même artiste qui grava, d'après son propre tableau (au musée de Berlin) l'estampe bien connue, les *Adieux de Calas à sa famille*. On va voir, par les notes qui suivent, extraites en partie, par M. R. Garreta, d'un article de M. G. Servières (*Gazette des Beaux-Arts*, nov. 1913, p. 372-387), que ce n'est pas par hasard que Chodowiecki traita ces sujets et beaucoup d'autres analogues. Il fut tout naturellement amené à s'y intéresser par ses relations de famille.

Né à Dantzig, le 16 octobre 1726, de Christian Chodowiecki négociant en grains, Daniel Nicolas était de souche polonaise. Mais, par sa mère Henriette Ayrer, il descendait de huguenots français. Elle était fille d'un dame *de Bailliet* réfugiée du pays de Gex en Saxe et mariée à un brodeur d'or de Leipzig nommé Ayrer. Un fils Ayrer était établi quincaillier à Berlin et c'est chez lui que Henriette Chodowiecki envoya successivement ses deux fils, Gottfried, puis Daniel qui ne tarda pas à quitter le négoce de son oncle pour se livrer à son goût pour le dessin et la gravure. Il se maria aussi dans la colonie française de Berlin en épousant la fille d'un brodeur d'or, *Jeanne Barez*, dont la famille occupa peu à peu une situation importante. Ce sont ses parents Barez, ses belles-sœurs et leurs amies, deux demoiselles *Quantin*, une demoiselle *Lecocq* et les cousines *Rollet* qui servirent de modèles à Chodowiecki. Il maria une de ses filles à *Jacques Papin* qui fut pasteur des Églises françaises de Burg (1783-84), Francfort-sur-Oder (1784-95) et Potsdam (1795-1805). Enfin deux de ses fils devinrent pasteurs d'Églises de réfugiés : *Daniel-Auguste* desservit l'Église française de Schwedt de 1783 à 1838 et y jouit d'une si grande considération que lorsqu'en 1833 Frédéric-Guillaume III visita le temple, il dit au pasteur : « J'ai entendu dire de vous beaucoup de bien, qu'on vous aime et vous apprécie, je vous autorise à me demander une grâce. » Le vieillard demanda, pour son temple, des orgues qui lui furent accordées, mais le roi répliqua : « Je désirais que vous demandiez quelque chose pour vous. — Dans ce cas, répondit le pasteur, je ne désire qu'une chose, c'est que, pour le bien du pays, Votre Majesté vive encore très longtemps (1). » Un autre fils, *Isaac-Henri*, qui épousa aussi

(1) Dr. S. Muret. *Geschichte der französischen Kolonie in Brandenburg Preussen*, 204 et *passim*.

une réfugiée, fut successivement pasteur à Angermünde (1784-1785, Halle a/S. (1791-1805) et Potsdam (1805-1831), où il succéda à son beau-frère.

Les dessins et les estampes de D. Chodowiecki nous introduisent donc dans la société des réfugiés français dont elles reproduisent les portraits, le costume, le mobilier, etc. Elles nous permettent aussi de nous faire une idée des mœurs simples, austères, mais aimables qui y régnaient. Voici, en effet, la conclusion de l'article auquel nous avons emprunté une partie de ces renseignements :

« A la différence de ses contemporains français ou francisés tels que Lafrensen ou Lavreince et Freudeberg, Chodowiecki n'est jamais licencieux, même lorsqu'il illustre un conte de Voltaire ; il est, par excellence, le peintre des joies saines de la famille. Sévère dans ses mœurs, religieux, tenu en haute estime dans le milieu austère où il a vécu, lié avec le savant philosophe Moses Mendelssohn, il menait une existence des plus laborieuses. Il habitait, même l'hiver, une chambre sans feu, travaillant à ses croquis ou sur le cuivre, depuis 2 h. 1/2 du matin jusqu'à la nuit. Pour ne pas perdre de temps il dormait tout habillé. Il se faisait aider parfois par son fils Wilhelm qui ne lui survécut que de quatre ans. L'extraordinaire est que sa santé ait pu résister aussi longtemps à un pareil surmenage. Dans les dernières années de sa vie qu'attristèrent la mort de sa femme (1785) et plusieurs deuils de famille, il souffrait d'un œdème des jambes. En février 1800, à l'Académie des Beaux-Arts dont il était devenu directeur en 1797 et dont il s'occupait avec activité, il ressentit une petite attaque. Il déclina depuis lors et s'éteignit le 7 février 1801. On l'ensevelit au cimetière français de la Porte d'Oranienburg. »

N. W.

Jean de l'Espine.

Ce théologien protestant du XVIe siècle, « auteur de nombreux ouvrages, est resté à peu près inconnu jusqu'à ce jour », bien qu'il fût un correspondant régulier de Calvin. Ses « lettres éditées par Baum, Cunitz et Reuss dans le *Corpus Reformatorum* n'ont pas encore été utilisées ». Il n'y a « guère que M. Dupin de Saint-André qui en ait mentionné l'intérêt ». Ce moraliste et prédicateur, ex-prieur des Augustins d'Angers, un des défenseurs du protestantisme au colloque de Poissy, a enfin trouvé son biographe dans la personne de M. Louis Hogu, dont l'étude complète sur *sa vie*,

son œuvre, ses idées (Champion, 1913), dédiée à M. Abel Lefranc, forme le 203e fascicule de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes (Sciences historiques et philosophiques). Peut-être pourra-t-on trouver que ce travail consciencieux a coûté plus de peine et de temps que le sujet ne le mérite. Mais, comme l'auteur en fait la remarque fort juste, en terminant, avec Jean de l'Espine, « c'est tout un petit monde qui ressuscite devant nous ». Car « sa vie dut ressembler à celle d'un grand nombre de ses coreligionnaires », et « en sa compagnie nous revivons, avec ses angoisses et ses luttes, l'existence des premiers prédicateurs de la Réforme en France. Nous connaissons un peu mieux les mœurs du XVIe siècle, après l'avoir suivi d'Angers à Poissy et de Genève à Saumur ». D'ailleurs, comme « moraliste, il n'est pas le premier venu. Il a dit à ses fidèles d'utiles vérités. Par son sens de la vie intérieure (1), il fait prévoir les préoccupations du grand siècle ». Et même « l'écrivain est digne de notre curiosité. Il a parlé d'une manière remarquable la riche et vigoureuse langue du XVIe siècle ». Bref, « dans sa vie si peu spéculative, dans sa morale si fortement orientée vers la pratique, par son style si plein de choses vues, il fut un réaliste intéressant, auquel tout amateur des lettres françaises fera bien d'accorder un souvenir », à plus forte raison ses coreligionnaires, qui verront surtout en lui le huguenot convaincu de la première heure, l'ami, admirateur et imitateur de Calvin.

On sait très peu sur sa jeunesse ; M. H. le fait naître en 1505, avec un point d'interrogation il est vrai, et vers la fin de son étude, il se demande avec raison s'il ne serait pas préférable de choisir l'année 1513 ou même une date postérieure, puisque de l'Espine mourut en 1597 (2) et resta actif jusqu'à la fin, malgré sa santé toujours débile. Il était né à Daon, village situé sur la Mayenne, à l'endroit où cette rivière quitte le département auquel elle donne son nom pour entrer dans le Maine-et-Loire, par conséquent non loin de Château-Gontier. Ainsi s'explique le fait qu'il se trouvait dans cette ville, quand, le 1er août 1555, on y arrêta l'ex-frère mineur Jean Rabec, que « le parquet et le promoteur de l'évêque vinrent chercher pour le ramener à Angers », où il fut martyrisé le 14 avril 1556, également sous les yeux du prieur augustin (car de l'Espine l'était encore à ce moment-là). On a prétendu que ce spectacle provoqua la conversion de ce dernier.

(1) Dont François de Sales a, parait-il, subi l'influence en méditant un de ses écrits.

(2) La même année où l'on avait fait courir le bruit de la mort et de l'apostasie de Th. de Bèze, à propos duquel P. de l'Estoile raconte qu'on prétendit aussi que de l'Espine « avoit recogneu l'Eglise Rommaine pour la vraie... ce qu'on eust bien voulu faire passer pour vrai, si on eust pu, à cause de la grande doctrine de ce personnage et grand'hommie confessée mesme par ses adversaires ».

Mais ses lettres à Calvin (la première qui soit conservée date de 1546) prouvent qu'il était déjà converti intérieurement depuis plus de dix ans, et que le courage seulement lui manquait pour se déclarer ouvertement. Ce ne fut que le colloque de Poissy qui lui inspira ce courage. « La conversion que les méditations solitaires n'avaient pu déterminer, le milieu la provoqua. Arrivé presqu'en simple curieux, il repartit prédicant militant. » Le 24 septembre (1561), quand on choisit de part et d'autre cinq délégués pour délimiter la discussion et rédiger un formulaire sur la question de la Cène, Jean de l'Espine fut un des délégués huguenots.

Il prit encore part, cinq ans plus tard, à une autre conférence contradictoire, où il figura même comme protagoniste. Elle fut organisée par le duc de Nevers et son fils (non pas son père) le duc de Montpensier, dont la fille avait épousé le duc de Bouillon. « Celui-ci étant devenu zélé partisan de la Réforme, son beau-père entreprit de le ramener au catholicisme, lui et sa femme. » Cette tentative de conciliation n'eut naturellement d'autre résultat que d'exciter davantage les passions.

Nous ne suivrons pas notre héros dans les nombreux postes de pasteur qu'il occupa successivement, aussi peu que nous énumérerons ses nombreux ouvrages, analysés et appréciés tour à tour avec soin par M. H. Il nous suffit d'attirer sur lui l'attention des amis de l'histoire de la Réforme et de signaler en même temps la valeur de l'ouvrage de M. H., dont le récit tout à fait sympathique nous jette en pleine mêlée du XVIe siècle et nous montre, par un exemple typique, comment les semences jetées aux quatre vents de l'Europe par Luther et Calvin germèrent, lentement mais sûrement, dans un esprit moyen servi par un caractère plutôt faible, qui, après de longues et douloureuses hésitations, entra résolument dans la voie que sa conscience lui indiquait et traça d'une main ferme un sillon assez profond pour être encore aujourd'hui perceptible.

Outre une bibliographie complète des ouvrages consultés, le livre comprend quatre parties : La vie — Les œuvres — Le moraliste et l'écrivain — La bibliographie de Jean de l'Espine, tant ses ouvrages imprimés (58 œuvres séparées et 8 recueils) que sa correspondance (8 lettres à Calvin, 2 à Mme de Soubise, une à la duchesse de Ferrare, une à l'église d'Angers et une à Henri IV en 1593), — cette liste bibliographique « voudrait être non seulement un répertoire, mais encore une description, et rendre service au bibliographe comme à l'historien. Plusieurs des éditions qui y figurent n'ont jamais été signalées ». Les lettres à Calvin (1546 à 1564) sont toutes en latin.

Enfin deux appendices donnent le récit inédit de la controverse de 1566 par Claude Haton (ainsi au point de vue catholique), qui

confond les deux gendres du duc de Nevers, et 10 extraits choisis des œuvres de J. de l'Espine, suivis de notes lexicologiques sur « les mots qui, par leur rareté, la nouveauté de leur forme, de leur sens ou de leur construction, méritaient d'être relevés ». Ces notes pourront « épargner aux historiens de la langue la lecture des ouvrages de J. de l'Espine ».

TH. SCHŒLL.

Blois après la Révocation.

Tel devrait être le titre général des deux *Journaux inédits de Jean Desnoyers, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Blois* (*1689-1728*) *et d'Isaac Girard, pensionnaire à l'Hôpital de Blois* (*1722-1725*) que M. Pierre Dufay a publiés en 1912 (Champion, 289, prix 6 fr.) avec introduction, notes et index. Contrairement aux apparences, c'est le premier journal, qui embrasse une période beaucoup plus longue, qui est le plus court (41 pages seulement). C'est dire que Girard est le plus bavard ; il résume (quand il ne les amplifie pas) les « papotages du bureau de l'Economat et des bons vieux qui chauffent leurs rhumatismes au soleil ». Pourtant, il a de qui tenir, étant le cousin du fameux Denis Papin, qui « fut même, au temple de Blois, parrain de sa jeune sœur Judith, le 25 septembre 1670 ». Mais les deux cousins ne se ressemblaient guère. Tandis que Papin émigrait dès 1684, Girard « se faisait romain pour être hospitalisé ». Mais « il n'a su, en reniant la religion de tous les siens, dépouiller son éducation première : dans ses homélies, on retrouve des fragments mal digérés de prônes ». Quoique sa mère fût Madeleine des Coudres, dont le frère Pierre, pasteur à Châtillon-sur-Indre, était lui-même marié à une Girard, Isaac n'est pas du tout intéressant ; c'est « un déclassé, un quémandeur et un cuistre », de plus un ivrogne qui, né le 8 novembre 1668, est « vieux avant l'âge », mais « reste galant ». Cependant son journal a quelque valeur, en nous faisant « pénétrer dans les rangs de cette petite phalange protestante dont nous connaissions surtout les cadres » et dont les membres, quoique « plus ou moins convertis, se soutiennent entre eux avec une fraternité véritable ». Lui-même « est le dernier représentant d'un petit monde prêt à disparaître », et son manuscrit, joint à celui de Desnoyers, complète et continue le « Journal de Noël Janvier (1694-1726) et les *Fragments d'un Journal* blésois au XVII[e] siècle publiés par M. Porcher dans la *Revue de Loir-et-Cher* (1902-1904).

Desnoyers, qui fut chirurgien de l'Hôtel-Dieu de 1698 à 1728, a un horizon plus vaste et un style plus viril que son confrère. « A côté des menus faits qui touchaient sa famille », il relate les événements historiques dont sa province subissait le contre-coup.

Les temps étaient durs : « Toute la gloire si chèrement achetée semblait aboutir à une débâcle sans nom... Partout la détresse et la ruine. » Mais « la description seule de l'hiver de 1709 suffirait à justifier la publication de son journal ».

Il y a, certes, quelques passages de ses souvenirs qui méritent d'être sauvés de l'oubli. Toutefois, il n'y a pas lieu de se dissimuler que leur principale valeur réside dans les notes dont elles sont le prétexte. Dans ces notes, on trouvera beaucoup à glaner, spécialement pour l'histoire huguenote. Car Girard (c'est à son texte surtout que nous pensons) était allié aux Gousset, Delaunay, Yver, des Coudres, Fillonnière, Cadiou, « familles protestantes justement réputées pour leur honnêteté et leur habileté ». Il fut baptisé par le pasteur Delafons. Sa plus jeune sœur Judith, la filleule de Denis Papin, n'abjura que le 14 septembre 1703, en la chapelle des Nouvelles Catholiques, avec sa cousine Anne Cadiou, veuve de Pierre Gousset (1), et la belle-sœur de celle-ci, Anne Fillonnière.

Girard appartenant à une famille d'horlogers, M. D. a fait « suivre le Journal de la liste des principales familles d'horlogers et d'orfèvres blésois », d'après les registres de l'état civil protestant. Cette liste ne couvre pas moins de 10 pages, preuve éloquente de l'industrie huguenote.

Ailleurs, M. D. rapporte (p. 79), « à titre de curiosité, qu'une Anne Bellanger, 68 ans, veuve d'un sieur Amiot, fut inhumée, le 8 janvier 1772, *quoique n'ayant pas abjuré*, dans le caveau de Saint-Honoré ».

Il est à remarquer aussi que, tandis que le journal commence le dimanche 22 février 1722, Girard n'abjure que le jeudi 28 mai suivant, évidemment afin de pouvoir entrer à l'hôpital. Il n'abandonna donc sa religion que dix-neuf ans seulement après sa sœur, et semble n'avoir pas été inquiété pendant cette longue période. Constatons qu'il fut possible à Blois de rester protestant pendant trente-sept ans après la Révocation. Le régime a dû y être particulièrement clément. C'est ainsi qu'en feuilletant ce livre, on aura l'occasion de faire bien des remarques intéressantes de ce genre. On y rencontrera aussi les noms des différents pasteur de Blois (2).

Th. SCH.

(1) Orfèvre, qu'il ne faut pas confondre (p. 77) avec son homonyme, receveur des domaines, époux de Charlotte Papin et diacre entre 1665 et 1669.

(2) L'auteur fait parfois de l'esprit mal à propos, ex : Willy, p. 287. Il aime aussi le propos leste, ex. p. 57, à propos de la mort du Régent. Mais son *index alphabétique* est utile à consulter au point de vue de l'histoire des protestants de Blois.

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

Notes sur la Relation de l'évasion hors de France de Marie Molinier (*Bull.* 1913, p. 435).

Ces notes, comme on va le voir, confirment et précisent certains détails de cette relation.

Antoine Molinier, de Cournonterral, abjura dans ce village le 9 octobre 1685 (Arch. Hérault, G. 42).

L'*Ecole Royale* était sans doute tenue par « les dames religieuses établies par l'ordre de l'intendant chez M. Nissolle, chirurgien derrière Notre-Dame des Tables », et cela dès 1685. La supérieure était la sœur Delamare que Marie Molinier écrit *de la Mer*.

Jean Cabrol, de Montagnac ; on dit de lui, dans un état du 9 septembre 1686, qu'il est âgé de 28 ans, qu'il « avoit estudié pour se fère ministre ; il y a environ deux ans qu'il se fit catholique, il a pris l'estat ecclésiastique et fait son séjour à Montpellier ; il a 400 l. de pension du Roy » (1). Son père Isaac Cabrol et ses deux frères, « dont l'un estoit marchand à Lyon et l'autre avoit esté capitaine dans le régiment de Castries », étaient sortis du royaume (A. Hér. C, 308). L'un de ces derniers, Jacques, réfugié en Suisse, s'occupa activement du retour des Vaudois fugitifs dans leurs vallées (Voir Mme A. de Chambrier, *H. de Mirmand*, p. 159 et ss.)

C'est peut-être à l'occasion de l'évasion de Marie Molinier que fut compromis le S[r] *Guillien* de Cournonterral, qui fut enfermé dans la citadelle de Montpellier, et qui, pour obtenir d'en sortir, présentait pour caution, le 24 décembre 1699, Philippe Coste, monnayeur de Montpellier (A. Hér. C, 301).

L'oncle de Marie Molinier, *Antoine Bastide* de Cournonterral, également enfermé dans la citadelle de Montpellier, fut cautionné le 2 février 1700 par le même Coste (A. Hér. C, 301).

Enfin, voici ce qui arriva à M. P. Bousquet :

« Ce jourd'huy dimenche, troizième jour du mois de janvier mille sept cent, heures de onze de matin, par devant monseigneur de Bâville, chevalier, consélier d'état, intendant en Languedoc, a comparut *Paul Bousquet*, mar[t] drapier à Nismes, eagé d'environt vinte deux ans, lequel luy a représanté, avec tout respect, que, sur l'advis à luy donné que l'on le soubçonnoit d'avoir contribué à l'évazion hors du royaume de la nommée Molignère, filhe du lieu de Cournontéral, le comparent est venu exprès de la ville de Nismes

(1) Sur un *Estat des Pensions accordées aux ministres et autres convertis par l'assemblée* (du Clergé) de 1690, « Jean Cabrol, ministre du diocèze de Béziers » figure pour 370 l. Il n'était sans doute que proposant. (*Réd.*)

volontèrement se présanter devant mondit ségneur l'intendant, et luy déclarer moyenent son serment qu'il est inosent, et n'a jamais eu connoissence du fait ny du dessein de cette évazion, et qu'il est tropz bon et fidelle sujet de Sa Majesté pour avoir jamais eu la pansée de contrevenir à ses ordres. Et, quant au sujet de la connoisence qu'il avoit avec ladìtte Molignère, il déclare qu'elle luy a esté procurée par monsieur de Baudouin, son honcle maternel, lieutenant collonel du régiment de Vendôme, en ce qu'à sa prière il a fourny à cette fille, depuis environt six années, des estofes pour ses abis et nipes nésaisères à son uzage, tout insy que le défunt père du comparent luy en avoit fourny à la même prière, et sous la promesse de remboursem[t] dud. S[r] de Baudouin, auquel et fait lad[tte] Molignère aloit elle mêmes, par l'ordre de sa tante de Bastide dud. Cournontéral, où elle abitoit, en lad[te] ville de Nismes une ou deux fois l'année prandre les estofes nésaisères, où elle estoit condeuitte dud. Cournontéral par un homme de pied. Et, il y a environt un mois (1) que la mêmes filhe estant alée à Nismes à mêmes fins, elle ala sur le soir dans la boutique du comparent, condeuite par le nommé Aubrespy (2) et, n'y ayent point trouvé le comparent, quy estoit encort dens son voyage de Provence, où il estoit allé pour son négosse de marchant, à son retour à Nismes, quy fut le lendemaint matin, cette filhe le vint voir dens sa boutique et pour lors le comparent luy fit achaipter et délivrer d'estofe pour une jupe et autres chozes nésaisères à son uzage ; mais cette filhe ne mangea ny ne coucha point chès le comparent, et s'en retourna avec la mêmes personne quy l'y avet accompagné, en sorte que le comparent ne se formaliza point qu'esce qu'elle estoit devenue, ne l'ayant plus veue et ayant creut qu'elle s'en estoit retornée au même lieu de Cournontéral chès le S[r] Bastide son honcle, dont estoit venue, comme elle avoit fait les années présédantes. Et parce que ce dessus contient la pure vérité, en cas de pruve contrère, le comparent se soumet à tout ce qu'il plaira à monseigneur l'intendant d'ordhoner ; ayant escrit et signé de sa main propre la présante déclarasion et soumission, les an et jour que dessus,

Signé : Bousquet. »

Le 15 déc. 1699 à Nîmes, *Paul Bousquet*, marchand de drap, avait fourni une caution, Etienne Bouscarut, m[d] de drap à Nîmes, pour obtenir un passeport de l'intendant en vue d'aller à Nice et en Italie pour son commerce (A. Hér. C, 301).

G. Dumons.

(1) C'est-à-dire fin novembre ou commencement de décembre 1699.

(2) Un Pierre Aubrespy, de Cournonterral, détenu à la citadelle de Montpellier, avait été cautionné le 27 mai 1689 par sa mère Suzanne Chevalier, laquelle avait promis qu'il ne sortirait pas du royaume (Arch. Hér. C, 301).

D'autre part notre ami M. B. Garreta nous écrit :

« Les armes des Baudoin, d'après le sceau attaché au testament, doivent se lire:

« De... (couleur ou métal du champ de l'écu) au lion naissant — c'est ainsi que se nomme en termes héraldiques français, le lion issant de la mer, — de (couleur ou métal) tenant, de la patte droite, un poignard de (couleur ou métal) au chef de (couleur ou métal) chargé de trois molettes d'éperon de (couleur ou métal) ; — ou, si le dit chef n'est pas séparé du champ par un trait, on dit, le lion (pièce principale) accompagné en chef de trois molettes de (couleur ou métal). Si les signes conventionnels des métaux ou couleurs sont encore visibles sur l'empreinte du sceau en question, il sera facile de les déterminer avec certitude.

« *Cross-moline*, comme j'ai pu m'en rendre compte dans le *Peerage* de Burke, qui en fournit de nombreux exemples gravés, correspond, non pas au terme français littéralement traduit, de *croix de moulin* ou *fer de moulin*, mais bien, comme l'a indiqué M. H. Wagner, à notre *croix ancrée*. Cette croix ancrée ne devient croix de moulin ou *croix anillée* que lorsqu'elle est percée, laissant un vide carré dans le milieu. Il est important de le vérifier ; Molinier étant une famille française, ce que nous désignons sous le nom de *croix de fer de moulin*, en France, constituerait une armoirie dite *parlante*.

« Pour Montolieu, la description d'après l'écusson du portrait du général David de Montolieu est conforme à celle que donne l'*Armorial général* de Rietstap : « D'azur à la fleur de lys d'or, accompagnée de trois croissants en chef et de trois molettes en pointe, le tout d'argent et posé en orle. » Les ornements extérieurs de l'écu consistent en une fleur de lys d'or entre un vol de sable comme cimier, et comme supports : deux aigles affrontés au naturel, la tête contournée. Devise : « *Deo et principe* ».

R. Garreta.

Le peintre Louis Chéron. — En 1906 le *Bulletin* publia (p. 91) sur ce peintre une note démontrant, d'après le testament de sa sœur, que c'était, non « pour chercher fortune » qu'il s'était expatrié, mais bien pour cause de religion. Voici un texte encore beaucoup plus explicite à cet égard : C'est l'acte par lequel, dans l'église française de la Savoye, le premier octobre 1693, Louis Chéron fait amende honorable d'avoir fait extérieurement acte de catholicisme. C'est grâce à cette abjuration simulée qu'il avait pu rester à Paris après la Révocation et y travailler pour le clergé. Il partit sans doute en 1693, car, sur la terre du Refuge, on ne pouvait participer au culte, proscrit en France, qu'après avoir

fait « reconnaissance ». — Par le même acte où il se dit « âgé de 30 ans », nous apprenons qu'il était né vers 1663.

« Le sieur **Louis Chéron** paintre âgé de 30 ans, de Paris, qui a signé, s'estant présenté au Consistoire et ayant témoigné la repentance de sa faute en a fait aujourd'huy sa reconnoissance et réparation publique et a été admis à la paix de l'Église sur la promesse d'être désormais fidelle à Dieu jusques à la mort et de se conformer à la discipline de cette Églize, en foy de quoi le d. Sr. Louis Chéron a signé ce présent acte au Consistoire de la Savoye, ce 1er octobre 1693.

« Louis Chéron. Deffray, secrétaire. »

Nous avons extrait cet acte d'une copie d'un registre d'abjurations et de reconnaissances de l'Église de la Savoye.

N. W.

Nouvelles de Hongrie. — En nous remerciant de la note consacrée au professeur Balogh (*Bull.* 1913, p. 575), on nous apprend que l'Église réformée de Hongrie vient de perdre deux de ses évêques, *Gabriel Antal*, DD. et *Étienne Fejes*. Le collège réformé de Debreczen va être transformé l'année prochaine en Université. Les professeurs seront payés par l'Etat, mais le district transtibérin aura le droit de nommer ceux de la Faculté de théologie.

Encore à propos de Jean de Labadie.

Parmi les Elzeviers du Fonds Berghman à la Bibliothèque royale de Stockholm, j'ai trouvé un curieux livret qui est à ajouter à ceux mentionnés par M. Ch. Garisson dans le *Bull.* de 1906, p. 97 et sq. Il a pour titre :

Sifflet / jésuitique / ou / abrégé / du / galimatias pieus / avec quoy l'archicoâcre / Jean de Labadie / attrape les simples esprits A Cologne / chez Jean du Four imprimeur ordinaire / des Pères de la Compagnie de / Jésus 1669 (18°, 93 pp. Elzevier)

L'ouvrage est précédé d'une épitre « à Cléomène » signée C. C. et dans laquelle se trouvent maintes allusions à des faits mentionnés par Gerlach dans son travail sur *Jean de Labadie à Middelbourg* (Bull. de la Con Wallonne, tome IV, 1re livraison, 1889), (1-18); puis vient une poésie intitulée « *Étrennes au sieur de Labadie...* » (19-20); ensuite (p. 21) la partie principale : « *Sifflet jésuitique ou l'exercice prophétique du sieur...* » etc. ; enfin (p. 83-91) un « *Adieu au sieur de Labadie sur son départ après sa cassade au Synode de Naerde* », 16 octobre 1668, en vers, suivi d'une attestation ainsi conçue :

« Nous *saouls* signés à nôtre grand regret de donner si tard

congé au sieur Jean de Labadie notre *imposteur*, faisons savoir à qui il appartiendra que le dit sieur de Labadie notre frère cher *come poivre*, a vécu parmy nous par excellence en sage *femme*, produisant tous les jours de grand fruits de *son jardin*, notamment en son exercice de la *pique*, imitant la vie des Apôtres, et surtout celle de Pierre d'*achoppement*, c'est pourquoy après lui avoir baisé les mains de *papier*, nous le recommandons à la garde *de son épée*, priant Notre Dame *La Grille* de le conduire et faire passer par les *armes*, en foy de quoy avons ici apposé les seaux d'*un puits* en cire, le Roy fait et passé en *marroquin*, au désolé cabinet d'*Obed-Edom*, sur le triste départ de notre cher spirituel père de *manche*, le quinze et *bisque* de Mars et *Vénus* l'an *Launois*, au tems de sa 277e migraine qui en vaut bien une toute entière. Signé au nom de tous :

B. Obed Edom	S. Le Tabac
L. Le Coffre	B. l'Intérêt
C. Meul-Water	D. Dissoeck
M. Les Cartes	S. La Folie

Le corps du livret (Le sifflet) est proprement une parodie des conventicules présidés par Labadie de bonne heure le matin et tard le soir. On voit le célèbre dissident qui « entre en pantoufles avec son robon et suivi de ses grimauds vient s'asseoir sous la chaire dans la place du lecteur... » Puis un sermon burlesque est mis dans la bouche par l'auteur anonyme qui parsème ce discours d'allusions aux différents ouvrage de Labadie.

Il est évident que le lieu d'impression (Cologne) est une fiction et que le livret sort des presses hollandaises tout comme *Les justes éloges du sieur Jean de La Badie* mentionnés par M. Ch. Garisson (*Bull.* 1906, p. 109); de plus les Jésuites n'ont rien à voir dans ce pamphlet qui semble avoir pour auteur un des collègues de Labadie (peut-être même plusieurs). Les initiales C. C. qui terminent l'épitre à Cléomène pourraient désigner le pasteur *Claude* [*Benjamin*] *Charpentier*, de Campen le seul pasteur à moi connu ayant ces initiales à cette époque.

Les autres personnages expressément nommés sont Mauduit, Wolzogue (à propos des attaques de Labadie contre son *De interprete scripturarum*), Ch. de Rochefort pasteur à Rotterdam, tous adversaires, et Jean Menuret, disciple de Labadie, condamné avec lui au Synode de Naerden, 1668.

CH. SERFASS.

Brachou ou Brachon (*Bull.* 1914, p. 162).

Courbevoie, le 11 mai 1914.

Enfin il m'a été possible d'aller aux Archives Nationales revoir la pièce T. 1051⁷⁰ et vérifier le nom de Brachou. Ce mot y est si bien écrit que sa lecture n'offre aucune difficulté. Il est impossible de ne pas lire *Brachou.*

J'ai vu aussi, mais à la Bibliothèque Nationale (cabinet des titres, Fr. 30357, Carrés de d'Hozier 128), Ratification faite le 19 du mois de janvier 1604 par Mlle Charlotte de Riencourt, femme de Jean de La Ruë, écuyer, sg^r de La Mothe, demeurant aud. lieu, savoir du contrat de mariage de Samuel de La Ruë, son fils aîné, écuyer, accordé avec d^lle Élisabeth de *Brachou*, fille de Tristan de *Brachou*, écuyer, seigneur de Saintot et de Belliviller et de dame Marguerite de Sens, sa femme, passé devant Jean Pépin, notaire royal à Montiviller (1) cette ratification passée au lieu seigneurial de La Mothe et reçue par Quentin d'Esquesnes, notaire royal au baillage d'Amiens...

Toujours à la Bibliothèque Nationale (cabinet des titres, Pièces originales 489, Fr. 26973), j'ai parcouru une brochure ayant pour titre : *Sommaire pour messire Jean-Baptiste Le Roux, chevalier, seigneur de Touffreville, capitaine de dragons, demandeur contre maistre Charles Boucher, commis à la régie, deffendeur.*

Ce factum, imprimé à Paris chez la veuve Guillery, a été rédigé par Me Castel, avocat, parce que « ... Les 21 et 22 mars 1700, Grisel, commis dudit sieur Boucher, fit saisir sous son nom tous les biens de Tristan Lancelot de *Brachou* (*sic*), chevalier, seigneur de Bainvilliers, sous prétexte de l'absence de dame Charlotte Dulac, sa mère, et de Julie-Magdeleine de Brachou, sa sœur aux droits desquelles il prétendait avoir intérest dans la succession de feu Messire Jean de Brachou, père de Tristan Lancelot de Brachou et mari de dame Dulac... »

Ajoutons que M. Corda a négligé de mentionner cette pièce dans son *Catalogue des factums* conservés à la Bibliothèque Nationale.

P. E. Nugon.

L'apostasie des pasteurs et des fidèles en 1685.
(Voy. plus haut p. 175.)

Ceux qui ont lu notre dernière *Chronique littéraire* y auront peut-être remarqué, à propos d'*une liste de prétendus candidats à*

(1) Lire Sénitot, Bainvilliers et Montvilliers.

l'apostasie, ce que j'ai répondu à l'invitation de *l'Évangéliste* du 13 mars : « Quand donc publiera-t-on la liste de tous ces pasteurs renégats » ? — invitation qui ressemblait un peu à une sommation. Ma réponse, que cette liste, en grande partie d'ailleurs déjà publiée, était beaucoup plus difficile à établir que ne semblait le croire mon contradicteur, a provoqué de sa part, dans *l'Évangéliste* du 8 mai, une riposte dont voici la partie essentielle :

« J'ai simplement dit, d'après un article documenté de M. Cans, dans le *Bulletin* de 1902, qu'environ 300 ministres ou proposants touchèrent des pensions de la caisse du Clergé *au cours du XVIIe siècle* (1). Ce chiffre d'abjurations pastorales ne porte donc pas exclusivement sur l'époque de la Révocation. Il n'en est pas moins formidable et révèle un mal chronique dans le corps pastoral et dans l'Église. Ce sont ces 300 noms qu'il faudrait publier... Si l'on attend que tous les noms soient « identifiés », avant de rien publier, autant vaut ajourner cette publication aux calendes grecques... Les listes dont je parle offrent un tout autre intérêt que les interminables listes des fugitifs d'Uzès auxquels le *Bulletin* ne marchande pas la place... Le très regretté Fonbrune-Berbinau avait préparé une liste annotée avec le soin consciencieux qu'il apportait à tous ses travaux. Il ne serait pas difficile de la compléter (2). »

J'ai aussitôt envoyé à notre ancien collaborateur une lettre de protestation que *l'Évangéliste* du 15 mai a insérée en l'accompagnant de notes. Je n'en reproduirai ici que cette phrase... « Lorsque, pour une seule ville du Midi et pour réfuter une calomnie cléricale, le *Bulletin* démontre que le nombre des protestants qui sacrifièrent leurs biens, leur patrie et leurs enfants, fut beaucoup plus considérable qu'on ne sait et qu'on ne veut en convenir (3), cela prend trop de place. Quel intérêt cela peut-il avoir, si ce n'est de prouver que ces protestants qui, presque tous, avaient faibli sous la tourmente, valaient mieux que leur réputation, puisque les uns et les autres finirent par accepter les sacrifices devant lesquels ils avaient reculé ? Ce qui aurait *un tout autre*

(1) Ce chiffre, établi d'après les *listes* de l'Agence du Clergé, est très sujet à caution. Dans le même article qui le renferme, M. C. avait, d'ailleurs, écrit (*Bull*. 1902, 231) que, dès 1633, un *Avis à MM. du Clergé* offrait de prouver « que parmi les pensionnaires s'étaient glissés bien des brebis galeuses, imposteurs et faussaires qui n'avaient jamais été ministres ou proposants, si même ils avaient été calvinistes, apostats, ministres déposés pour indignité et qui n'étaient pas réellement convertis ».

(2) Dans les notes ajoutées par M. M. L. à ma réplique, il revient à plusieurs reprises sur cette liste de M. Fonbrune. Cette liste, c'est celle de 1690 que je lui avais communiquée avec d'autres, et qu'il avait annotée avant que le même dossier qui les renfermait eût été communiqué à M. Lelièvre.

(3) M. Lelièvre trouve (*De la Rév.* 137) le chiffre de 800 000 qui est celui d'A. Court, *évidemment exagéré*.

intérêt, ce serait de démontrer que les pasteurs auxquels ils devaient en grande partie ce qu'ils étaient et ce qu'ils croyaient, étaient de mauvais bergers. »

M. Lelièvre voit dans ce terme de « mauvais bergers » et dans une phrase précédente où je disais qu'à ses yeux, le corps pastoral français du XVIIe siècle était « gangrené », une « insinuation » qui « a tout l'air de l'accuser de mauvaise foi ». Pourtant ceux qui ont lu son livre savent bien que, dans le naufrage de 1685, il représente les pasteurs comme les grands coupables, non seulement ceux qui apostasièrent, mais aussi *ceux qui, pour ne pas le faire, abandonnèrent leurs biens et leurs enfants* et auxquels il ne pardonne pas leur exode obligatoire. Je me demande, dès lors, ce qui peut bien les distinguer des mauvais bergers.

Mais, quel est, au fond, le différend qui nous sépare? M. Lelièvre a écrit et maintient « que le XVIIe siècle fut, pour le protestantisme en France, un siècle de médiocrité religieuse... il manqua de puissance spirituelle et de force conquérante ». — J'ai répondu (*Bull.* 1911, 564) et je réponds que cette phrase me paraît trop absolue. Non seulement, si elle était exacte, on ne pourrait s'expliquer l'acharnement du Clergé à poursuivre la ruine d'une Église qu'il n'avait qu'à laisser mourir de sa belle mort, mais on ne peut refuser quelque puissance spirituelle à une Église qui a provoqué au XVIIe siècle, ainsi que Brunetière lui-même l'a reconnu, la régénération du catholicisme (1); on ne peut pas davantage refuser quelque force conquérante à une Église qui continuait, à la veille et au lendemain de la Révocation, à recruter des adhésions dans les rangs des catholiques témoins de la rigueur et des périls de la persécution. Le *Bulletin* de janvier-février dernier vient d'en donner une nouvelle preuve en citant ce qui se passait à Montpellier et à Saint-Hippolyte en 1678 et on peut voir, dans les pages qui précèdent celle-ci combien il y eut, à la même époque, de français catholiques de toute condition, qui allèrent à Genève pour passer au protestantisme.

M. Lelièvre a aussi écrit : « Les défections se produisirent de bonne heure dans ses rangs et lui enlevèrent, *bien avant la Révocation, toutes les grandes familles* qui étaient venues à lui au siècle précédent. » Ici encore je prétends que les faits n'autorisent pas une affirmation aussi péjorative. Partout où l'on s'est donné la peine de les étudier de près, par exemple en Poitou et dans le Montalbanais (*Bull.* 1905, 327; 1912, 408), on constate que la noblesse huguenote ne fut guère entamée avant la Révocation et que pendant celle-ci elle se comporta somme toute vaillamment. Assurément, il y eut des défections, trop de défections, mais

(1) « S'il faut qu'il y ait des hérésies, celle de Calvin n'a pas été tout à fait inutile, je dis, à l'Église même. » (*Bull.* 1909, 395.)

alors comme aujourd'hui le Clergé s'entendait à leur donner le plus de retentissement possible. Si l'on veut vraiment savoir ce qu'est devenue la noblesse huguenote, il n'y a qu'à parcourir la liste des noms titrés de l'Angleterre et de l'Allemagne contemporaines. J'ai sous les yeux, en écrivant ceci, une liste des *officiers* de l'armée allemande portant des noms français en 1896 (non compris les noms comme Adam, Abel, Berger, Martin, etc.). Il y en a 1137, dont 21 officiers généraux, 91 officiers supérieurs et 1026 autres, y compris les médecins majors et appartenant surtout à la noblesse. Voilà des chiffres significatifs qu'on ne transcrit pas sans un serrement de cœur.

Enfin, M. Lelièvre évalue à un tiers la proportion des pasteurs apostats Je crois ce chiffre exagéré. Je n'ai actuellement de précisions que pour le Poitou et le Dauphiné, mais, que notre contradicteur se tranquillise, on les trouvera aussi pour le reste de la France et je crois pouvoir affirmer qu'elles confirmeront mes prévisions. Il ne s'agit pas ici, comme le dit M. Lelièvre, dans *l'Évangéliste* du 8 mai, d'*optimisme* et de *rêves*. Il s'agit, en présence d'affirmations absolues et de jugements sommaires, de faits auxquels, comme à d'autres que j'ai cités, il n'a rien opposé. Il s'agit, ainsi qu'il le dit d'ailleurs excellemment, « de poursuivre la vérité » *qu'on doit, ajouterai-je, non seulement aux vainqueurs, mais aussi et surtout aux vaincus.*

N. WEISS.

Les attaches françaises du poète finlandais Runeberg.

M. Lucien Maury a consacré au poète national finlandais Runeberg une courte monographie dont la revue *Foi et Vie* a rendu compte dans son n° du 16 déc. 1913, p. 737, et dans laquelle il est dit que Runeberg « serait de pur sang suédois s'il n'était, par une de ses grand'mères, l'arrière-petit-fils d'un couple de huguenots français émigrés, ce qui associe lointainement la France à la gloire du poète finlandais ».

J'ai voulu rechercher les traces de cette filiation et voici ce que j'ai trouvé :

Le père du poète s'appelait *Ephraïm Otto Runeberg*. Il est né le 29 juillet 1722. Vers 1746, il est entré comme précepteur ou secrétaire chez les de Geer, à Finspäng, et c'est lui, dit-on, qui mit en ordre l'importante bibliothèque de ce château dans laquelle Louis I et Louis II de Geer avaient réuni de nombreux ouvrages intéressant l'histoire de la Réforme française (1).

(1) Le catalogue de cette bibliothèque, aujourd'hui à Norrköping, a été publié par M. B. Lundstedt, Stockholm 1883, 8°. La Biblioth. de la rue des Saints-Pères en possède un exemplaire.

Le père d'Ephraïm-Otto, *Lars Runeberg*, fils d'un paysan de la province suédoise de Jämtland, est né en avril 1679 à Räfsund. Étudiant à Upsal en 1702, consacré pasteur en 1712, il mourut à Alunda en 1773 selon les-uns (1), et le 28 oct. 1775, à l'âge de 97 ans, selon les autres (2).

Il avait épousé en 1718, et en première noces, *Agneta Maistrin* (ou Marström) d'origine française et réformée. L'ouvrage cité en dernier lieu la donne comme étant la petite-fille d'un apothicaire de Paris nommé *Lucas*, lequel aurait délaissés es biens et se serait sauvé de nuit après la révocation de l'Édit de Nantes et se serait réfugié à Altranstadt (Saxe prussienne).

Quand et comment les Lucas sont-ils passés en Suède, c'est ce que je n'ai pu déterminer, et si quelqu'un peut m'aider à retrouver leur trace j'en serai très heureux.

CH. SERFASS,

Pasteur de l'Église réformée française
de Stockholm (Suède),
6 Radmansgatan.

Le Lucas, apothicaire vers 1685, dont il est ici question, est peut-être un parent de la famille des libraires huguenots de ce nom qu'on trouve à Paris (et aussi à Rouen) dès le commencement du XVIIe siècle. Je vois, dans les extraits de l'état civil protestant de Paris, pris par les frères Haag, qu'au baptême de Charles Lucas, fils de Jacques, libraire, né le 3 août 1617 et baptisé le 2 sept., le parrain est un Charles Lucas *docteur en médecine*. Il n'y aurait donc rien d'étonnant qu'il y eût dans la même famille un apothicaire. Un jeune Nicolas Lucas se sauva des Nouveaux Catholiques de Paris où il était entré le 5 juin 1695 et fut arrêté à Douai en 1700. Cf. O. Douen, *La Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*. — D'après les papiers Dieterici, des Lucas descendant d'un *Henri*, laboureur, né à Amsterdam, se trouvaient en 1698 à Gramzow en Prusse et en 1700 à Bergholz. Un *Jean* Lucas, cultivateur de tabac indiqué comme venant de Suisse, était à Stendal en 1700. Voir aussi *Bull.* IV, 548; VI, 11; VIII, 51; XII, 282; XXII, 141; XXIII, 231; XXX, 369; XXXII, 69; XXXIV, 585; XXXVI, 251, 254, 257, 334; XLII, 606; XLIII, 552, 554; XLV, 250; XLVI, 244.

N. W.

(1) *Biographiskt lexicon öfver namnkunniga svenska män*, Upsala, 1847, tome XIII, p. 34.

(2) Cette dernière date est donnée dans *Svenska kongl. hof clericitets historia*, Orebro, 1814, t. III, p. 306.

David Gaillard.

On nous signale, dans le *New-York Herald* (de Paris) du 6 décembre 1913 et dans d'autres journaux, la note suivante : On annonce le décès, à l'hôpital John Hopkins de Baltimore, du lieutenant-colonel du génie David Gaillard (1), un des trois ingénieurs en chef du canal de Panama. M. Gaillard, né en 1859, à Winnesborough en Caroline du Sud, d'une vieille famille huguenote française, entra dans l'armée des États-Unis en 1884, servit au cours de la guerre hispano-américaine et entra, en 1903, à l'état-major général. En 1906, il fut chargé, avec les colonels Goethals et Gorgas, des travaux du canal de Panama. On lui confia la section centrale du canal, la plus difficile, puisqu'elle comprenait la célèbre tranchée de la Culebra. Le colonel Gaillard souffrait d'une tumeur dans la tête amenée par le surmenage excessif qu'il dut s'imposer pendant plusieurs années dans le climat tropical de l'isthme. Il laisse une veuve et un fils, David P. Gaillard.

La vieille famille huguenote française à laquelle appartenait ce remarquable ingénieur est sans doute celle de *Pierre Gaillard* réfugié de Cherveux dans les Deux-Sèvres. (Cf. *Bull.* de 1905, p. 357.) Après la Révocation celui-ci s'établit, on ne sait comment, ni à la suite de quelles aventures, dans la Caroline du Sud, entre la rivière Santee et la ville de Charleston, à environ 54 kilomètres au nord de cette ville. Un M. John Lawson a laissé un récit de la visite qu'il fit en 1700 (2) à ce colon poitevin qui eût quatre fils dont l'un du nom de Théodore. Les deux petit-fils de celui-ci devinrent célèbres, le premier, John Gaillard (1765-1826) qui fut pendant vingt-deux ans un des sénateurs les plus respectés des États-Unis, et le second, Théodore († 1829), avocat fameux qui fut pendant seize ans chancelier de la Caroline du Sud (3).

N. W.

Encore la préméditation de la Saint-Barthélemy

La *Revue d'Histoire moderne* de nov.-déc. 1913, p. 504, renferme l'information suivante : « A l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Romier donne lecture de la première partie d'une

(1) Ou David du Bosc (sans doute Dubosc) Gaillard.

(2) *A Journal of a Thousand Miles, Travelled through Several Nations of the Indians...*

(3) Voy. une notice, qu'on désirerait plus détaillée, par un de leurs descendants, Théodore Gaillard Thomas, dans les *Proceedings of the Huguenot Society of America*, vol. IV (1904), p. 78 à 82. Ce nom est encore représenté par plusieurs familles de Charleston, New-York et Philadelphie.

étude sur « Rome et la préméditation de la Saint-Barthélemy », dans laquelle il prouve, à l'aide de documents extraits de la Bibliothèque Nationale et des Archives de Naples et de Florence, que le cardinal de Lorraine avait annoncé le massacre trois mois à l'avance, le 15 juin 1572. Il explique comment la conduite du Cardinal, à Rome, et celle de Grégoire XIII s'accordent avec cette préméditation. M. Valois conteste la valeur de quelques-uns des arguments sur lesquels l'auteur étaie sa thèse ».

Un baptême à l'eau rose?

Nous serions heureux d'avoir des renseignements sur un baptême que mentionne l'acte d'abjuration suivant (1) :

« Suzanne Marie Gaucha, *de Boudry près de Neuchâtel*, femme de Pierre François Duc, sieur de Sarderet, de Charpois près de Salinas, Conté de Bourgogne (présent) a fait entre mes mains abjuration de l'hérésie de Calvin en laquelle elle est née et a été élevée. Je lui en ai donné l'absolution par commission de Mgr l'Évêque, à l'Eglise parroissiale de Saint-Etienne (2) ce jourd'hui 6e jour de juin 1707 « et comme lad. Dlle Gaucha conjointement « avec son mary a déclaré que *sa mère l'avait assurée qu'elle avoit « été baptisée avec de l'eau rose selon l'usage erroné de son pays « pour les personnes de condition,* Mondit Seigneur l'Évêque ayant « examiné la chose meurement m'a ordonné de la rebaptiser sous « condition, ce que j'ai fait avec les saintes cérémonies de « l'Église..., etc ».

Est-ce de l'eau rougie par le vin ? est-ce de l'eau de rose ?

AMI BOST.

---

(1) Archives communales de Mâcon, GG 12, date du 6 juin 1707.
(2) Aujourd'hui disparue, le péristyle et les murs renferment un café, une épicerie et des appartements.

Le Gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PH. RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 3808.

La notice sur la **Troisième assemblée du Désert**, réunie au mas Soubeyran, le 7 septembre dernier, vient de paraître, avec un compte-rendu de cette belle fête. Elle renferme les remarquables discours de MM. De Witt-Guizot et Doumergue, et reproduit l'émouvante prière des Camisards. M. le pasteur Mailhet y donne une intéressante description de la collection des souvenirs de la période du Désert en Dauphiné qu'il avait réunis au Musée du Désert. Cette plaquette, imprimée avec grand soin sur beau papier, est enrichie de nombreuses illustrations. Non seulement ceux qui assistèrent à cette émouvante cérémonie, mais tous les protestants attachés aux souvenirs de notre grand passé voudront la posséder. Son prix est seulement de **soixante centimes** et, pour la recevoir **franco**, il suffit d'envoyer cette somme à la librairie Sahy, Boulevard du Jeu-de-Paume, Montpellier. On la trouvera aussi chez les libraires protestants.

PARIS. — TYP. PH. RENOUARD, 19, RUE DES SAINTS-PÈRES